



Conseil Général Département du Nord

CONSEIL GENERAL

REUNION DU 13 DECEMBRE 2010

PROCES-VERBAL

--==--==--==--

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 13 décembre 2010 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Alain FAUGARET, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Michel MANESSE, Didier MANIER, Luc MONNET, Jacques PARENT, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Claude DELALONDE donne pouvoir à Danièle THINON, Monique DENISE donne pouvoir à Bernard HAESBROECK, André DUCARNE donne pouvoir à Jean-René LECERF, Michel GILLOEN donne pouvoir à Jean SCHEPMAN, Jean JAROSZ donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, René LOCOCHE donne pouvoir à Didier DRIEUX, Jacques MARISSIAUX donne pouvoir à Delphine BATAILLE, Jacques MICHON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Béatrice MULLIER donne pouvoir à Renaud TARDY, Rémi PAUVROS donne pouvoir à Patrick KANNER, Jocy VANCOILLIE donne pouvoir à Didier MANIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Sylvie LABADENS devenue Conseillère Générale du canton de Cambrai-Ouest, à la suite du décès, le 2 novembre dernier, de Monsieur Jean-Jacques SEGARD, élu depuis le 20 octobre 2002.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Jean-Jacques SEGARD, et renouvelle, au nom de l'Assemblée Départementale, ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée Départementale d'observer quelques instants de silence.

Conformément au Règlement Intérieur, Monsieur le Président fait part qu'il a été informé de l'adhésion de Madame Sylvie LABADENS au Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur le Président indique que le Groupe Union Pour le Nord a sollicité le remplacement de Monsieur SEGARD, au sein des commissions « Solidarité » et « Environnement » par Madame Sylvie LABADENS. Il précise que, conformément à l'article 12 du Règlement Intérieur, les permutations doivent être annoncées, par le Président, au Conseil Général et prennent effet dès leur communication.

Monsieur le Président propose d'examiner en priorité le projet de délibération n°1 ayant pour objet la désignation d'un membre de la Commission Permanente suite au décès de Monsieur Jean-Jacques SEGARD.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il a reçu la candidature de Monsieur Didier DRIEUX. Il précise que celle-ci est affichée à 14 heures 10 et note que cette nomination prendra effet si à l'expiration d'un délai d'une heure, il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président présente ses condoléances à la famille de Monsieur Robert DELDICQUE, ancien Conseiller Général du canton de Wormhout, de 1979 à 1985, décédé dans la nuit du 8 au 9 décembre 2010.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Madame Brigitte LHERBIER qui a été promue au grade de Colonel au sein de la réserve citoyenne de la Gendarmerie Nationale.

Monsieur le Président félicite pour leurs nouvelles fonctions, Monsieur Jean-Robert JOURDAN, nommé Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Financières et Juridiques, de l'Evaluation et de l'Informatique, et Monsieur Yves DURUFLE, nommé Directeur Général des Services au Conseil Régional.

Conformément au Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur le Président rend compte auprès de l'Assemblée Départementale des décisions prises en vertu de la délibération du 17 mai 2010 lui déléguant la compétence pour intenter les actions en justice au nom du Département ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Monsieur le Président évoque les deux réunions des commissions transfrontalières qui se sont tenues les 26 novembre et 10 décembre derniers. Il rappelle que les membres de ces assemblées sont chargés du suivi des conventions de coopération entre le Département du Nord, d'une part, et, respectivement, la Province de Flandre Occidentale et la Province du Hainaut, d'autre part.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le 23 novembre 2010, la certification « Route Durable » a été décernée à propos du chantier de contournement de Cantin. Il précise que le Département du Nord est le premier Département à recevoir un certificat « Route Durable ».

Monsieur le Président souligne l'excellent travail accompli par les agents départementaux pour le début de la campagne de salage 2010-2011.

Concernant la délégation de service public en matière de transport pour le périmètre 3, Monsieur le Président indique qu'il a installé le 18 novembre dernier le groupe de travail chargé du suivi de cette procédure. Il informe l'Assemblée Départementale que le Conseil d'Etat a examiné, le 24 novembre 2010, le pourvoi en cassation du groupement d'entreprise Dupas-Lebeda, et qu'un rebondissement dans cette affaire est possible.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 25 octobre dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION PAR MONSIEUR LE PREFET DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DES SERVICES DE L'ETAT

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur le Préfet, venu présenter devant l'Assemblée Départementale le fonctionnement des services de l'Etat pour l'année antérieure, et salue les collaborateurs qui l'accompagnent. Il précise que cette rencontre est l'occasion de faire le point sur les relations entre l'Etat et le Département, ainsi que sur la manière dont l'Etat assume ses responsabilités en regard de situations existant dans le département.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte les préoccupations légitimes du Département concernant la recherche de l'équilibre budgétaire pour l'année 2011.

Evoquant l'empressement de certains services de la Préfecture à déférer devant le Tribunal Administratif un grand nombre d'actes émanant du Département du Nord, Monsieur le Président rappelle que le soupçon systématique n'est pas favorable à une collaboration apaisée et souhaite le rétablissement d'une relation de confiance plus constructive.

Monsieur le Président déplore le très faible nombre de bénéficiaires du RSA jeunes qui résulte de critères d'éligibilité particulièrement restrictifs pour l'entrée dans le dispositif. Il s'interroge sur l'avenir du RSA jeunes qui risque de devenir une nouvelle charge non compensée pour les Départements.

Monsieur le Président fait remarquer que la dégradation des finances départementales est la conséquence du dynamisme des allocations universelles de solidarité versées par les Départements, de la compensation partielle des transferts de compétences et de l'assèchement des ressources des Départements notamment par la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président évoque le projet de loi de finances pour 2011 qui prévoit le gel total des dotations afin d'associer les collectivités territoriales à l'effort de maîtrise des finances publiques. Il pense que les collectivités locales ne sont pour rien dans les déficits de l'Etat et qu'il n'y a donc aucune raison pour qu'elles les combent.

Monsieur le Président fait observer que le gel des dotations des collectivités locales va peser sur l'investissement public, alors qu'il constitue un ressort important pour sortir de la crise. Il estime qu'il suffirait de donner aux collectivités les capacités fiscales pour qu'elles subviennent à leurs besoins de manière autonome.

Monsieur le Préfet remercie Monsieur le Président de l'accueillir pour la présentation du rapport d'activité des services de l'Etat. Il souligne qu'il profitera de l'occasion pour informer l'Assemblée Départementale des principales caractéristiques et évolutions de l'action de l'Etat dans le département du Nord et pour faire un point sur leur partenariat.

Monsieur le Préfet considère que les relations compliquées entre le Département et le représentant de l'Etat résultent de la conjoncture économique qui engendre des contraintes fortes sur les finances de l'Etat et donc sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il ajoute que les tensions naissent également de la volonté de l'Etat de répondre à ces difficultés par des réformes structurelles.

Monsieur le Préfet s'associe à l'hommage qui a été rendu à Monsieur Jean-Jacques SEGARD et évoque la mémoire de Monsieur Michel LAVENSEAU, décédé en octobre 2010.

Monsieur le Préfet souhaite une pleine réussite à Monsieur Gérard COURBET dans ses nouvelles fonctions de Directeur Général des Services du Département.

Concernant la délinquance, Monsieur le Préfet indique que les atteintes aux biens sont en hausse, mais fait observer que le taux d'élucidation a lui aussi progressé. Il fait remarquer une baisse notable des violences urbaines malgré une actualité sociale chargée.

Monsieur le Préfet souligne la démarche partenariale de prévention de la délinquance avec les élus locaux, le développement de l'effort de prévention des violences

intrafamiliales ainsi que la promotion de la vidéo-protection.

Evoquant la sécurité routière, Monsieur le Préfet fait remarquer la baisse du nombre de victimes sur les routes pour l'année 2010. Il salue l'engagement de la Gendarmerie et de la Police Nationale ainsi que la collaboration étroite avec les partenaires publics et associatifs.

Monsieur le Préfet fait observer que la sécurité routière est aussi conditionnée par la qualité des infrastructures. Il évoque les travaux d'aménagement de la RN2, le réaménagement de l'A25 mais aussi les efforts du Conseil Général du Nord en tant que gestionnaire de la voirie départementale.

Concernant le risque sanitaire et notamment la lutte contre la grippe H1N1, Monsieur le Préfet souligne la forte mobilisation des services de l'Etat, des collectivités ainsi que l'implication de Conseil Général du Nord.

Monsieur le Préfet attire l'attention des Conseillers Généraux sur le renforcement de l'implication de l'Etat sur les territoires les plus sensibles aux risques naturels et notamment au risque d'inondation.

Monsieur le Préfet rappelle que l'année 2009 a constitué une étape importante avec l'introduction du passeport biométrique et la mise en place du nouveau système d'immatriculation des véhicules. Il annonce la mise en œuvre en 2011, de la carte d'identité sécurisée qui permettra aux usagers d'effectuer des démarches administratives en ligne de manière totalement sûre.

Concernant la cohésion sociale, Monsieur le Préfet indique que l'arrondissement de Lille a été choisi pour accueillir l'un des huit laboratoires d'expérimentation pour la jeunesse où sera concentré un grand nombre de projets au service de l'insertion des jeunes.

Monsieur le Préfet fait observer que les services de l'Etat mobilisent le réseau des partenaires présents dans les bassins d'emploi afin de favoriser l'accès des jeunes à l'alternance. Il évoque également le financement et le pilotage de la mise en œuvre des contrats aidés.

Monsieur le Préfet rappelle que l'Etat et le Département se complètent dans le financement du RSA, et coopèrent dans l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires. Il souligne qu'il importe que l'orientation des demandeurs, par les services départementaux, vers une prise en charge sociale par le Département ou par Pôle Emploi, se fasse d'une manière équilibrée et déterminée par les seuls besoins des bénéficiaires.

Monsieur le Préfet attire l'attention de l'Assemblée Départementale sur la politique du logement dans le département qui nécessite souvent une coordination entre les actions de l'Etat et celles du Conseil Général. Il mentionne notamment la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Concernant la contribution de l'Etat au développement économique et à l'attractivité des territoires, Monsieur le Préfet souligne les 82 millions d'euros directement engagés pour l'économie du Nord dans le cadre d'investissements publics d'ampleur et le remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA.

Monsieur le Préfet évoque le programme d'investissement d'avenir (PIA), les 35 milliards d'euros du grand emprunt, qui seront prioritairement affectés à la recherche et à l'innovation.

Concernant la mise en œuvre du projet Campus Grand Lille, Monsieur le Préfet estime que la participation du Conseil Général du Nord serait un atout déterminant pour le bouclage du projet, en particulier pour ce qui concerne le logement étudiant.

Monsieur le Préfet attire l'attention de l'Assemblée Départementale sur certaines actions du programme des investissements d'avenir qui témoignent de la volonté de l'Etat de développer l'attractivité du territoire.

Evoquant l'action de l'Etat pour le développement durable, Monsieur le Préfet rappelle que la loi Grenelle 2 aura des implications importantes pour les habitants du Nord, notamment par la rénovation thermique des bâtiments et par l'élaboration d'un schéma régional Climat-Air-Energie qui définira les orientations stratégiques et les objectifs à atteindre en 2020 et 2050. Il souligne également le schéma régional de l'énergie renouvelable.

Monsieur le Préfet indique que la Révision de l'Administration Territoriale de l'Etat (RÉATE) permettra à l'action de l'Etat de gagner en lisibilité, et de répondre à l'impératif de maîtrise des finances publiques, en induisant une rationalisation des structures et en favorisant les mutualisations. Il évoque la mise en place opérationnelle de la réforme de l'Etat au plan départemental.

Concernant le contrôle de légalité, Monsieur le Préfet signale d'une part sa modernisation grâce au développement de la télétransmission des actes et d'autre part le renforcement de la mission de conseil aux collectivités territoriales. Il rappelle que le Département du Nord a été invité à adhérer au dispositif de télétransmission.

Monsieur le Préfet fait observer que le nombre de lettres d'observation et de déférés concernant le contrôle de légalité est relativement stable.

Monsieur le Préfet indique que les relations entre l'Etat et le Département sont rendues plus complexes et épineuses par la nécessité de maîtriser les déficits publics. Il précise que le Président de la République a souhaité que le gel des concours financiers de l'Etat soit accompagné d'un renforcement de la péréquation sur les dotations de l'Etat.

Monsieur le Préfet ajoute que le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI), initialement institué pour la période 2006-2009, sera pérennisé sur les trois prochaines années pour un montant annuel de 500 millions d'euros.

Concernant la suppression de la taxe professionnelle, Monsieur le Préfet souligne que cette réforme était indispensable afin d'améliorer la compétitivité des entreprises soumises à la concurrence internationale. Il rappelle que l'Etat s'est engagé auprès des collectivités à compenser les effets de la réforme et à préserver leur niveau de ressources.

Monsieur le Préfet fait observer aux Conseillers Généraux qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, la neutralité de la réforme sera garantie, d'une part, grâce à une dotation budgétaire par catégorie de collectivité et d'autre part, par un prélèvement ou un reversement à l'un des trois fonds nationaux de garantie individuelle des ressources.

Monsieur le Préfet considère que l'Etat a respecté l'ensemble de ses engagements financiers vis-à-vis des collectivités. Il ajoute que les difficultés rencontrées par les Départements dans la gestion des prestations d'aide sociale résultent d'un effet de ciseaux entre les dépenses sociales qui connaissent un dynamisme soutenu et des ressources allouées à titre de compensations qui ont crû à un rythme plus faible.

Monsieur le Préfet porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le projet de finances rectificatif pour 2010 propose un mécanisme exceptionnel de soutien aux Départements en difficultés à hauteur de 150 millions d'euros et que le Premier Ministre a décidé la mise en place d'une mission d'appui aux Départements en situation financière fragile.

Monsieur le Préfet indique que la réforme des collectivités locales a pour but de rationaliser l'architecture institutionnelle et le régime des compétences afin d'optimiser l'efficacité de l'action publique, le coût pour le contribuable et la lisibilité pour le citoyen. Il présente différents points de la réforme.

Monsieur le Préfet rappelle que sa mission est de porter la parole de l'Etat et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement. Il conclut en exprimant sa volonté de contribuer à faire émerger, en collaboration avec le Département, des solutions constructives aux difficultés des concitoyens.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet et précise que les porte-parole des Groupes vont désormais intervenir. Il ajoute que les Conseillers Généraux poseront ensuite leurs questions et souligne que pour celles qui ne seront pas exprimées oralement, une réponse écrite sera faite.

Monsieur le Président note que l'heure durant laquelle la candidature de Monsieur Didier DRIEUX a été affichée est écoulée et qu'il n'a pas reçu d'autre candidature. Il signale que Monsieur DRIEUX est donc devenu membre de la Commission Permanente et le félicite.

Monsieur le Président fait remarquer que l'arrivée de Madame Sylvie LABADENS fait augmenter de 100 % la représentation féminine du Groupe Union Pour le Nord.

Monsieur Jean-René LECERF se réjouit du dialogue avec le représentant de l'Etat sur l'activité des services de l'Etat dans le département. Il indique que le Groupe Union Pour le Nord ne partage pas les mêmes inquiétudes que la Majorité Départementale et estime notamment que le gel des dotations vis-à-vis des collectivités est assez cohérent.

Monsieur LECERF souligne que l'adaptation aux réformes des collectivités territoriales et de la fiscalité locale demande un certain temps et pense que l'expression de certaines inquiétudes est naturelle. Il revient sur la question des compétences.

Monsieur LECERF évoque la réforme de l'intercommunalité et espère que les décisions prises seront aussi consensuelles que possible. Il attire également l'attention des Conseillers Généraux sur la question des personnes en situation d'immigration clandestine.

Monsieur LECERF indique que les membres de son Groupe sont très vigilants à ce que les services de l'Etat se montrent parfois moins pointilleux en ce qui concerne les subventions relatives à la DGE.

Monsieur LECERF évoque l'exemple du projet de deux fois deux voies à la sortie d'Avesnes-sur-Helpe et considère que des décisions aussi importantes doivent être prises en coopération étroite avec les élus.

Monsieur LECERF souligne la nécessité de nommer un représentant spécifique de l'Etat pour de grands dossiers tels que le canal Seine Nord Europe.

Concernant le projet de poursuite de la Nationale 2 vers l'Aisne et Paris, Monsieur LECERF pense qu'une concertation avec le Département de l'Aisne et la Commune de Laon pourrait être utile.

Monsieur Charles BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste lance aujourd'hui un appel solennel car la situation du Département du Nord, comme de l'ensemble des collectivités, est d'une extrême gravité. Il revient sur les transferts de charge ainsi que sur la suppression de la taxe professionnelle.

Monsieur BEAUCHAMP attire également l'attention des Conseillers Généraux sur la réforme des Collectivités Locales et fait observer la montée de l'indignation et de la colère des élus de toutes sensibilités.

Monsieur BEAUCHAMP indique qu'il est particulièrement difficile pour le Groupe Communiste de débattre aujourd'hui avec Monsieur le Préfet d'un Etat qui traite avec mépris la population et les élus de proximité.

Monsieur BEAUCHAMP précise qu'après l'intervention de Monsieur Didier MANIER, le Groupe Communiste va travailler à rassembler la population, les élus, les associations, les organisations syndicales, afin d'exiger le respect par l'Etat du département et des Nordistes.

Monsieur Didier MANIER note que le Gouvernement a une énorme responsabilité dans la situation dégradée des finances départementales. Il rappelle que les 102 Présidents de Conseils Généraux ont adopté à l'unanimité, lors

du 80^{ème} congrès de l'ADF, une résolution soulignant l'extrême gravité de la situation financière des Départements.

Monsieur MANIER fait observer que les Départements doivent verser trois allocations universelles de solidarité (APA, PCH, RSA) pour le compte de l'Etat sans avoir de maîtrise sur elles et dont l'évolution reste dynamique et pérenne.

Monsieur MANIER met en exergue la réduction drastique des ressources du Département et la perte de son autonomie fiscale.

Monsieur MANIER attire l'attention des Conseillers Généraux sur la réforme des Collectivités Territoriales. Il note que les Départements pourront toujours servir de guichet à l'Etat pour le versement du RSA, de l'APA ou de la PCH, mais ne pourront pas agir vraiment en partenariat pour le développement équilibré des territoires.

Monsieur MANIER conclut en exprimant le vœu d'une meilleure relation avec l'Etat.

Les membres du Groupe Communiste quittent l'hémicycle.

Monsieur le Préfet revient brièvement sur le débat relatif aux finances et évoque la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Préfet signale qu'il ne conteste pas les difficultés du Département du Nord et de sa population.

Monsieur le Préfet indique qu'il partage le souhait de Monsieur Jean-René LECERF concernant la désignation d'un référent sur chacun des grands dossiers. Il revient également sur la question de la RN 2, ainsi que sur celle de la DGE.

Monsieur Alain POYART fait remarquer que de nombreux Maires du département ont choisi en 2010 de recruter, au moyen de contrats aidés, des personnes éloignées de l'emploi et souligne qu'un effort significatif a été réalisé par l'Etat au cours de cette année. Il note que les perspectives ne semblent pas encourageantes pour 2011 et demande à Monsieur le Préfet d'apporter des réponses claires à ce sujet.

Monsieur Patrick KANNER évoque le projet de canal Seine Nord Europe et demande à Monsieur le Préfet s'il peut confirmer l'engagement de l'Etat et le lancement de la procédure de marché pour ce chantier.

Monsieur le Préfet remercie Monsieur Alain POYART d'avoir rappelé que depuis dix ans, il n'y avait jamais eu autant de contrats aidés qu'en 2010. Il signale que le Nord/Pas-de-Calais représente 11,4 % de l'enveloppe nationale.

S'agissant de l'année 2011, Monsieur le Préfet précise que la loi de finances prévoit une enveloppe financière en réduction de 15 % par rapport à 2010 et indique que les arbitrages n'ont pas été rendus en ce qui concerne la

répartition entre Régions. Il souligne, parallèlement, la nécessité de hiérarchiser les interventions.

Monsieur le Préfet fait observer que le canal Seine Nord est effectivement un grand projet européen. Il signale que les engagements des partenaires permettent de boucler l'essentiel du financement et met en exergue l'avancement des opérations.

Monsieur Luc MONNET attire l'attention de Monsieur le Préfet sur deux aménagements routiers attendus depuis longtemps et pour lesquels l'impulsion et la décision de l'Etat sont souhaitables : l'échangeur de Templeuve-Genech sur l'A23 et celui de Baisieux-Cysoing sur l'A27.

Monsieur Marc GODEFROY fait remarquer que les aléas dans la gestion des contrats aidés, tantôt encouragés par des appels pressants à conclure rapidement de nouveaux contrats sans condition particulière, tantôt freinés par des dispositions nouvelles ou des interruptions sans prévenance particulière, mettent en péril une modalité d'aide aux demandeurs d'emploi pourtant essentielle. Il demande à Monsieur le Préfet des précisions en ce qui concerne l'évolution de l'enveloppe ainsi que sur la prise en charge de ces contrats.

Concernant la question de Monsieur MONNET, Monsieur le Préfet précise que le problème de la compatibilité de la création de ces échangeurs par rapport à un certain nombre de principes d'aménagement se pose. Il explique pourquoi un certain nombre d'études ont été demandées et indique qu'il n'est pas en situation aujourd'hui de donner un accord sur cette double initiative.

Monsieur le Préfet signale que le maximum sera fait pour essayer de maintenir le volume des contrats aidés.

Monsieur le Préfet pense que le taux de prise en charge restera, au moins pour le premier semestre, au même niveau qu'aujourd'hui. Il revient, enfin, sur la question du profil des demandeurs.

Monsieur Jean-Marc GOSSET souhaite que Monsieur le Préfet apporte des précisions sur le montage prévu par l'Etat concernant le financement des MDPH, et plus particulièrement celle du Nord, pour l'année 2011. Il demande, en outre, si la participation de l'Etat au fonds de compensation mis en place en 2007 sera maintenue et pérennisée.

Monsieur Roger VICOT note que de nombreux collègues du département ont été touchés l'an dernier par la baisse de la dotation horaire globale et évoque, à titre d'exemple, le cas du collège Jean Jaurès à Lomme. Il interroge Monsieur le Préfet sur les perspectives pour l'an prochain.

Monsieur le Préfet annonce que les crédits nécessaires au versement de l'intégralité des sommes restant dues aux MDPH au titre des années 2008 et 2009 ont été inscrits en loi de finances rectificative pour 2010. Il ajoute qu'il veillera à ce que les crédits sollicités pour 2011 soient délégués dans des délais raisonnables.

Monsieur le Préfet souligne que les MDPH et leur financement peuvent nécessiter des ajustements qui viseraient en particulier à mieux garantir leurs ressources. Il précise que dans ce but, une proposition de loi, qui vient d'être adoptée en première lecture au Sénat, devrait clarifier les relations entre l'Etat, les Départements et les MDPH.

Monsieur le Préfet indique que la dotation horaire globale des collèges est en retrait de 360 heures en 2010 par rapport à l'année précédente. Il signale que l'Inspection Académique considère que cette dotation doit permettre d'assurer de façon pleine et entière les enseignements obligatoires, conformément aux textes réglementaires et aux contraintes propres à chaque établissement.

Monsieur le Préfet revient sur le cas du collège Jean Jaurès de Lomme.

Madame Brigitte LHERBIER évoque le problème des fugues des mineurs placés sous la responsabilité du Département dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Madame LHERBIER pense qu'il serait intéressant de mettre en place des protocoles de signalement de fugue avec la police et la gendarmerie et ajoute que les enfants de l'Aide Sociale ont besoin de la mobilisation des élus, de l'intérêt prioritaire de l'Etat et d'un partenariat renforcé entre le Département et l'Etat. Elle souhaite connaître le point de vue de Monsieur le Préfet.

Monsieur Didier MANIER fait remarquer que la communauté des Roms vit aujourd'hui dans des conditions d'extrême misère. Il interroge Monsieur le Préfet sur les droits de ces familles et les dispositifs afférents.

Monsieur le Préfet indique qu'il partage les préoccupations de Madame LHERBIER et signale que 9 000 fugues de mineurs sont constatées chaque année dans le département.

Monsieur le Préfet fait observer que les services de la PJJ ont des liens étroits avec ceux de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département. Il souhaite que les services de police et les Sous-Préfets d'arrondissement travaillent avec les Maires et échangent notamment avec les associations de riverains des établissements d'accueil.

Monsieur le Préfet souligne qu'il ne peut pas y avoir de discrimination en fonction des catégories de personnes sans domicile fixe, mais explique que les réponses à apporter peuvent différer. Il rappelle qu'au cours des cinq dernières années, le nombre de places affectées au dispositif d'hébergement d'urgence a augmenté d'un quart dans le département.

Monsieur le Préfet signale que 237 chambres d'hôtel financées par l'Etat dans le cadre des dispositifs d'hébergement d'urgence sont occupées par des familles Roms. Il attire également l'attention des Conseillers Généraux sur les villages d'insertion, initiative dont l'Etat est partenaire.

Concernant la mise à l'abri des personnes en période

hivernale, Monsieur le Préfet fait observer que le Gouvernement a deux impératifs et souligne que des gymnases ont été ouverts pendant la vague de froid.

Intervenant au nom de Monsieur René LOCOCHE, Monsieur Jean-René LECERF souhaite qu'un point soit fait sur la méthode, les objectifs et le calendrier en ce qui concerne l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur Jean-Jacques ANCEAU soulève la question de la DGE des communes rurales. Il souligne que le plan de relance ne concerne pas ces dernières et que l'Etat supprime la volonté d'évolution des petites communes.

Monsieur le Préfet apporte des précisions à propos du schéma départemental de coopération intercommunale. Il pense que ce genre de réforme doit s'inscrire dans une logique de concertation et d'explication, mais signale qu'il a l'intention de proposer une démarche qui répond à l'esprit de la loi.

Monsieur le Préfet souhaite qu'une réflexion sur les perspectives d'évolution de la carte intercommunale puisse intervenir au premier trimestre 2011.

Monsieur le Préfet attire l'attention des Conseillers Généraux sur la commission départementale de coopération intercommunale et souligne qu'il y a quelques modifications quant à sa composition par rapport à la situation actuelle. Il rappelle également que l'approbation du schéma devra intervenir avant le 31 décembre de l'année à venir et que son application se déroulera en 2012 jusqu'au 1^{er} juin 2013.

Monsieur le Préfet fait remarquer que 60 % de l'enveloppe de la DGE est réservée aux communes de moins de 2 000 habitants. Il pense que Monsieur Jean-Jacques ANCEAU a raison en tant que Maire d'être sensible à cette situation et revient sur le projet de bâtiment à usage culturel et sportif de la commune d'Etroeungt.

Monsieur le Préfet rappelle qu'il faut essayer d'optimiser la ressource et souligne les priorités données en 2010.

Monsieur Bernard HANICOTTE met en exergue la mise en place de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et estime qu'il est nécessaire à présent d'avancer le plus rapidement possible en raison du retard accumulé, notamment en ce qui concerne l'instruction des demandes de dotation des établissements. Il demande à Monsieur le Préfet de faire part des modalités d'instruction qui sont retenues pour 2011.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON demande à Monsieur le Préfet des précisions concernant le calendrier de la réalisation du projet de canal Seine Nord, en particulier dans la partie Valenciennoise de l'Escaut France à l'Escaut Belgique.

Monsieur CHAGNON souhaite également savoir si les moyens adéquats seront développés pour l'installation

d'une usine de traitement des boues de curage du canal de Condé-Pommeroeul.

Monsieur le Préfet revient sur la mise en place de l'ARS et indique que les échéances ont été tenues.

Monsieur le Préfet fait observer que les délais, en terme de période de l'année auxquelles sont notifiées les ressources aux établissements sociaux et médico-sociaux, n'ont pas été, l'année passée, dépendants de la création des ARS. Il souligne, par ailleurs, que, dans l'attente des décisions tarifaires de l'année, les établissements et services continuent de bénéficier du versement de leurs dotations budgétaires sur la base du tarif n-1.

Monsieur le Préfet met en exergue l'importance de la réouverture et du recalibrage du canal de Condé-Pommeroeul et apporte quelques éléments calendaires.

Par rapport à l'option préconisée par Monsieur Jean-Luc CHAGNON, Monsieur le Préfet indique qu'un certain nombre de travaux ont été menés et ont mis en lumière plusieurs obstacles à la mise en œuvre d'opérations de traitement et de valorisation des sédiments.

Monsieur le Préfet fait observer que le choix du dépôt doit se faire dans un cadre réglementaire strict et souligne qu'une prescription supplémentaire va retarder l'enquête publique.

Monsieur le Président remercie Monsieur le Préfet et lui demande de bien vouloir répondre, le plus tôt possible, par écrit aux questions des Conseillers Généraux qui n'ont pas pu être posées oralement.

Monsieur le Préfet précise qu'il communiquera les réponses avant Noël.

Monsieur le Président suspend la séance à 17 heures 05 afin de raccompagner Monsieur le Préfet.

Monsieur le Président reprend la séance à 17 heures 10.

Les membres du Groupe Communiste regagnent l'hémicycle.

Monsieur le Président indique que le Groupe Socialiste a déposé un vœu qui demande la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18 et ajoute qu'il a également reçu une motion du Groupe Communiste sur la situation de Renault Douai. Il précise que ce vœu et cette motion seront examinés par la Commission « Budget, Ressources Humaines ».

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT

S'agissant du rapport n°1, Monsieur le Président confirme que Monsieur Didier DRIEUX a été désigné membre de la Commission Permanente.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures :

- Concernant le rapport n°2 :
Madame Sylvie LABADENS, sauf au collège Lamartine (Monsieur Didier DRIEUX, suppléant devient titulaire, en dérogation au principe de représentation décidé le 15 avril 1985, Monsieur Guy BRICOUT est suppléant).
- Concernant le rapport n°3 :
Messieurs Philippe DRONSART, en qualité de titulaire, et Philippe LETY, en qualité de suppléant.
- Concernant le rapport n°4 :
Monsieur Michel VANDEVOORDE.
- Concernant le rapport n°5 :
 - Territoire de santé « Artois-Douaisis » : Messieurs Laurent HOULLIER, en qualité de titulaire, et Jean-Claude QUENNESSON, en qualité de suppléant.
 - Territoire de santé « Hainaut-Cambrésis » : Messieurs Jean-Luc CHAGNON et Fabien THIEME, en qualité de titulaires, Monsieur Laurent COULON et Madame Sylvie LABADENS, en qualité de suppléants.
 - Territoire de santé « Littoral » : Monsieur Joël CARBON, en qualité de titulaire, et Madame Marie FABRE, en qualité de suppléante.
 - Territoire de santé « Métropole-Flandre Intérieure » : Madame Betty GLEIZER et Monsieur Bernard HAESBROECK, en qualité de titulaires, Messieurs Jean-Pierre ALLOSSERY et Jean-Marc GOSSET, en qualité de suppléants.
- Concernant le rapport n°6 :
Monsieur Roger VICOT, en qualité de titulaire, et Madame Danièle THINON, en qualité de suppléante.

Monsieur le Président souligne les rapports n°s 7 et 10.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DSAD/2010/1781

OBJET :

COMMISSION PERMANENTE

DESIGNATION D'UN MEMBRE SUITE AU DECES

DE MONSIEUR JEAN-JACQUES SEGARD,

CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE CAMBRAI-OUEST

Lors de la séance de droit du 20 mars 2008, le Conseil Général a fixé le nombre des membres de sa Commission Permanente, autres que le Président et procédé aux nominations, dont celle de Monsieur Jean-Jacques SEGARD.

Suite au décès de Monsieur SEGARD, le 2 novembre 2010, comme le permet l'article L. 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon la procédure prévue à l'article L. 3122-5 (textes joints),

Je propose au Conseil Général :

- de compléter la Commission Permanente et de procéder à la nomination d'un nouveau membre.

N° 2

DSAD/2010/1783

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DE DIFFERENTS ORGANISMES OU INSTANCES
REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-JACQUES SEGARD**

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 3 avril 2008, a désigné Monsieur Jean-Jacques SEGARD, Conseiller Général, pour siéger au sein :

- de Conseils d'administration de collèges publics,
- de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),
- de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- de l'Institution interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de la Sensée,
- du Réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord.

Suite à son décès, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un Conseiller Général pour siéger au sein de différents organismes ou instances, conformément aux tableaux joints au présent rapport.

N° 3

DSAD/2010/1787

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME
DE MAUBEUGE-ELESMES
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL TITULAIRE
ET DE SON SUPPLEANT**

En application de l'article L571-13 du Code de l'Environnement, une Commission Consultative de l'Environnement (CCE) peut être créée pour tout aéroport.

La Commission est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aéroport qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également, de sa propre initiative, émettre des recommandations sur ces questions.

Suite à plusieurs plaintes signalant des nuisances

sonores liées au trafic de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes, la CCE doit être réunie prochainement.

Cette instance comprend, pour un tiers, des représentants des collectivités locales intéressées.

Suite à la saisine, en date du 22 octobre dernier, de Monsieur Pierrick HUET, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un Conseiller Général titulaire et un Conseiller Général suppléant pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Maubeuge-Elesmes, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 4

DSAD/2010/1788

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE
URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS
ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPS-TS)
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL**

Dans chaque département, un comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires veille à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional.

Placé sous la co-présidence du Préfet et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce comité s'assure de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires.

Aux termes de l'article R6313-1-1 du Code de la Santé Publique, dans sa rédaction issue du décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010, un conseiller général siège au sein du Comité Départemental de l'Aide Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS).

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, ou son représentant, est membre de droit du CODAMUPS-TS.

Le CODAMUPS-TS est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande de la moitié de ses membres. Ce comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires.

Par courrier en date du 4 novembre dernier, Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur Général de l'ARS Nord/Pas-de-Calais, demandent conjointement de désigner un représentant du Conseil Général pour siéger au sein

du CODAMUPS-TS.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner un conseiller général pour siéger au sein du Comité Départemental de l'Aide Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS), conformément au tableau joint au rapport.

N° 5

DSAD/2010/1793

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DES CONFERENCES DE TERRITOIRE
DE LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS
DESIGNATION DE CONSEILLERS GENERAUX TITULAIRES
ET DE LEURS SUPPLEANTS**

La conférence de territoire est le lieu privilégié de la concertation dans les territoires de santé. Avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) qui comprend en son sein des représentants des conférences de territoire, elles forment les instances de la démocratie sanitaire.

La conférence de territoire contribue à mettre en cohérence les projets territoriaux sanitaires avec le projet régional de santé et les programmes nationaux de santé publique.

Elle peut faire toute proposition au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du projet régional de santé.

La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux conclus par l'agence notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet régional de santé susvisé, le territoire régional a été découpé en quatre territoires de santé, par arrêté du 28 octobre 2010, du Directeur Général de l'ARS Nord/Pas-de-Calais.

Ces territoires sont les suivants :

- Territoire de santé « Artois – Douaisis » (n° 1),
- Territoire de santé « Hainaut – Cambrésis » (n° 2),
- Territoire de santé « Littoral » (n° 3),
- Territoire de santé « Métropole – Flandre Intérieure » (n° 4).

L'article D4134-24 du Code de la Santé Publique dispose que nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre.

En application des articles D1434-22 et D1434-23 dudit Code, le collège des représentants des collectivités

territoriales et de leurs regroupements de chaque conférence est composé, notamment de deux représentants au plus des conseils généraux dont les départements sont situés en tout ou partie dans le ressort de la conférence, désignés par leur assemblée délibérante.

Pour répondre à la demande, en date du 8 novembre dernier, de Monsieur Daniel LENOIR, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de désigner les représentants du Conseil Général titulaires et leurs suppléants pour siéger au sein des quatre conférences de territoire de santé de la Région Nord/Pas-de-Calais, conformément au tableau joint au présent rapport.

N° 6

DSAD/2010/1622

OBJET :

**REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATIONS
PROFESSIONNELLES AGRICOLES (EPLFPA)
DES FLANDRES**

En application de l'article R811-12 du code rural et de la pêche maritime, le conseil d'administration d'un EPLFPA comprend, notamment, un conseiller général.

Par courrier en date du 7 octobre dernier, Monsieur Erick JANSENS, directeur des EPLFPA de Lomme et de Dunkerque, m'informe que ces deux établissements se regroupent pour constituer au 1^{er} janvier 2011, l'EPLFPA des Flandres et demande de lui communiquer les noms du Conseiller Général titulaire et de son suppléant appelés à siéger au conseil d'administration, dont la prochaine réunion aura lieu courant janvier 2011.

Pour mémoire, le Conseil Général a désigné, le 3 avril 2008 :

- pour le conseil d'administration de l'EPLFPA de Dunkerque :
Madame Danièle THINON, Vice-Présidente du Conseil Général, Titulaire,
Monsieur Joël CARBON, Conseiller Général, Suppléant.
- pour le conseil d'administration de l'EPLFPA de Lomme :
Monsieur Roger VICOT, Conseiller Général, Titulaire
Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, Conseiller Général délégué, Suppléant

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;

- de désigner un Conseiller Général titulaire et son suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPLFPA des Flandres, conformément au tableau joint au présent rapport.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 7

DGAAFJEI/2010/1797

OBJET :

**RAPPORT D'ACTIVITES DU DEPARTEMENT
ANNEE 2009**

La décentralisation a permis que s'applique aux départements le principe de libre administration des collectivités territoriales, en conférant au Président du Conseil Général l'autorité exécutive du département.

L'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « chaque année, le Président rend compte au Conseil Général, par rapport spécial, de la situation du département, de l'activité et du financement des différents services du département et des organismes qui dépendent de celui-ci. Le rapport précise également l'état d'exécution des délibérations du Conseil Général et la situation financière du département ».

Dans un souci de respect de l'environnement, ce rapport n'est désormais disponible que sur le site Internet du Département du Nord www.cg59.fr. Toute personne qui le souhaite peut ainsi le consulter et éditer sur papier les éléments qui l'intéressent.

Il est structuré de la façon suivante :

- les rapports des Directions Générales Adjointes qui permettent de prendre connaissance concrètement des actions menées,
- le rapport financier qui retrace les tendances globales d'évolution des finances départementales,
- l'activité des principaux organismes associés au Département du Nord.

Ainsi, chaque Conseiller Général peut se rendre compte de l'activité déployée au cours de l'exercice 2009 par les services départementaux.

Le Conseil Général prend acte du rapport d'activités du Département – Année 2009.

N° 8

DVD-I/2010/1785
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLH005
RD 933
RECONSTRUCTION DU PONT DE CANTELEU AU PR 2+0649
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LILLE
ET DE LAMBERSART
CANTON DE LILLE-SUD-OUEST
AVENANT N° 4 AU MARCHÉ
DE MAITRISE D'ŒUVRE N° PRD04RD933LILLEOAM 241

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation du Conseil Général le projet d'avenant n° 4 au marché n° PRD04RD933LILLEOAM 241 notifié le 28 juin 2005 au groupement Ingérop - Architecture et Ouvrages d'Art – Noyon pour un montant de 282 170 €HT et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de Canteleu sur le territoire des communes de Lille et de Lambersart.

L'avenant n° 4 au marché PRD04RD933LILLEOAM 241 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de Canteleu à Lille et Lambersart a pour objet, en application des clauses du marché, de fixer le forfait définitif de rémunération.

Il a également pour objet de prolonger le délai d'exécution de la mission DECT (Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux) pour tenir compte de la durée d'exécution des travaux.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 28 juin 2005 au groupement Ingérop - Architecture et Ouvrages d'Art – Noyon pour un montant de 282 170 €HT sur la base d'un coût prévisionnel provisoire des travaux de 2 700 000 €HT (date de valeur décembre 2004), le taux provisoire de rémunération étant fixé à 10,45 %.

Pour mémoire :

- l'avenant n° 1, notifié le 20 février 2006, avait pour objet le changement de dénomination sociale de l'agence Noyon,
- l'avenant n° 2, notifié le 19 décembre 2006 : le changement de dénomination sociale d'Ingérop,
- l'avenant n° 3, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 10 décembre 2007 et notifié le 22 août 2008 : la fixation d'une rémunération complémentaire de 34 300 €HT pour les prestations nécessaires à la mise en place d'un ouvrage provisoire estimé à 350 000 €HT, portant la rémunération à 316 470 €HT. Le coût prévisionnel provisoire des travaux est porté à 3 050 000 €HT, le taux de rémunération passant à 10,376 %.

Cet avenant n° 4, a pour objet de fixer, en application de l'article 4 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché, le coût prévisionnel des travaux

sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade projet (PRO) à 3 684 363 €HT y compris l'ouvrage provisoire (date de valeur décembre 2004), de définir, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre correspondant et d'ajuster le délai de la mission à la durée des travaux .

Le calcul de la rémunération définitive est établi sur la base d'une évolution de l'estimation des travaux de 2 700 000 €HT à 3 334 363 €HT (hors ouvrage provisoire); ce qui, en application des clauses du marché conduit à une augmentation du forfait initial plafonnée à 15 % :

$$- 282\ 170,00\ \text{€} \times 1,15 = 324\ 495,50\ \text{€HT.}$$

A ceci s'ajoutent les 34 300 € de rémunération pour le pont provisoire (avenant n° 3).

Le forfait définitif de rémunération est ainsi fixé à 358 795,50 €HT soit 429 119,42 €TTC.

Il est également nécessaire de prolonger la mission DECT (Direction de l'Exécution du Contrat de Travaux) jusqu'au terme du délai d'exécution des travaux, soit 6 mois complémentaires, pour lesquels le groupement renonce à demander une rémunération complémentaire.

Lors de sa réunion du 4 novembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 282 170 €HT à 358 795,50 €HT (429 119,42 €TTC) et la durée de la mission de 10 à 16 mois, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 2031.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 4 au marché n° PRD04RD933LILLEOAM 241 passé avec le groupement Ingérop - Architecture et Ouvrages d'Art – Noyon pour un montant de 282 170 €HT et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont de Canteleu sur le territoire des communes de Lille et de Lambersart, portant le montant initial du marché de 282 170 €HT à 358 795,50 €HT (429 119,42 €TTC) et la durée de la mission de 10 à 16 mois.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 2031 – Opération LLH005.

N° 9

DVD-I/2010/1786
OBJET :
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LIG142
RD 549
AMENAGEMENT DE CARREFOUR AU PR 18+0462
SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE
CANTON DE CYSOING
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE
D'ŒUVRE N° PAPRD06RD549CAPPEVETGIR30

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'approbation du Conseil Général le projet d'avenant n° 1 au marché n° PAPRD06RD549CAPPEVETGIR30 notifié le 5 septembre 2006 au cabinet SOGREAH Consultants pour un montant de 47 436,90 €HT et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour au PR 18+0462, de la RD 549 sur le territoire de la commune de Cappelle-en-Pévèle.

L'avenant n° 1 au marché PAPRD06RD549CAPPEVETGIR30 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour au PR 18+0462, de la RD 549 à Cappelle-en-Pévèle a pour objet, en application des clauses du marché, de fixer le forfait définitif de rémunération.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 5 septembre 2006 au cabinet SOGREAH Consultants pour un montant de 47 436,90 €HT sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 343 000 €HT (date de valeur juillet 2005), le taux définitif de rémunération étant fixé à l'acte d'engagement à 13,83 %.

Cet avenant n° 1 a pour objet, en application des articles 3.3 de l'acte d'engagement et 4 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) du marché, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade projet (PRO), à 673 914,24 €HT (date de valeur juillet 2005).

Ce surcoût étant dû aux travaux nécessaires au franchissement du Zécart passant sous le carrefour.

Le calcul de la rémunération définitive est établi sur la base d'une évolution du projet de 343 000 €HT à 673 914,24 €HT; ce qui, en application des clauses du marché conduit à une augmentation du forfait initial plafonnée à 15 % soit :

$$- 47\,436,90 \text{ €} \times 1,15 = 54\,552,44 \text{ €HT.}$$

Lors de sa réunion du 4 novembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 47 436,90 €HT à 54 552,44 €HT (65 244,72 €TTC), soit une augmentation de 15 %.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 2031.

Je propose au Conseil Général :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° PAPRD06RD549CAPPEVETGIR30 passé avec le cabinet SOGREAH Consultants pour un montant de 47 436,90 €HT et relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un carrefour au PR 18+0462, de la RD 549 sur le territoire de la commune de Cappelle-en-Pévèle, portant le montant initial du marché de 47 436,90 €HT à 54 552,44 €HT (65 244,72 €TTC), soit une augmentation de 15 %.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 (annexé au rapport) et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 2031 – Opération LIG142.

N° 10

DLES/2010/1798

OBJET :

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION
MENSUELLE DE LISTES DE BENEFICIAIRES DU RSA
DEMANDEURS D'EMPLOI AUX PRESIDENTS
DES CONSEILS GENERAUX

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion prévoit une responsabilité partagée de l'Etat et des Départements en matière d'accueil, d'orientation et de suivi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le Département se voit confier la responsabilité d'orienter et d'accompagner les allocataires vers les organismes compétents en matière d'insertion sociale, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment au logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

La responsabilité du Département en matière de pilotage du dispositif et de suivi de la situation de l'ensemble des allocataires soumis aux droits et devoirs suppose un échange régulier d'informations et de données entre Pôle emploi et le Département, prévu à l'article L 262-42 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Dans ce cadre, le décret du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA prévoit la mise en place d'un portail extranet, permettant la mise à disposition de la liste mensuelle des allocataires ayant fait l'objet d'une

inscription, d'une radiation ou d'une cessation d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Il ressort de ces dispositions que la transmission régulière de données de suivi est indispensable au pilotage efficace du dispositif mis en place dans le Nord.

Un projet de convention a été élaboré avec les services de Pôle emploi et concerne les modalités de mise à disposition par Pôle emploi des listes mensuelles d'allocataires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général :

- d'approuver les termes de la convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi aux Présidents des Conseils Généraux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que les annexes ou avenants qui s'avèreraient nécessaires.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Georges FLAMENGT indique que les 10 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président souligne un amendement au projet de délibération n°1/9 qui propose de ne pas supprimer la prime attribuée aux agents du standard téléphonique de l'Hôtel du Département.

Monsieur Charles BEAUCHAMP considère que les projets de délibérations 1/9 et 1/10 sont liés et signale que le Groupe Communiste les votera après les avoir de nouveau étudié et avoir obtenu les renseignements auprès de Messieurs Didier MANIER et Bernard HAESBROECK. Il souhaite toutefois que les négociations puissent être engagées avec les syndicats qui revendiquent certaines modifications des dispositifs indemnitaire et salarial.

Monsieur Jean-René LECERF précise que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport 1/1 et souhaiterait un approfondissement des relations existantes plutôt qu'un développement trop important du nombre de coopérations.

Monsieur le Président remercie Monsieur BEAUCHAMP pour sa prise de position et souligne notamment l'importance du rapport 1/10 pour les anciens TOS. Il apporte une explication complémentaire en ce qui concerne le régime indemnitaire du Directeur Général et revient sur le problème du régime indemnitaire de fonction.

S'agissant du rapport 1/1, Monsieur Renaud TARDY met en exergue le travail considérable de la Direction des

Relations Internationales. Il explique que le but n'est pas de multiplier les coopérations et souligne l'action du Département en matière de solidarité internationale.

Monsieur TARDY pense qu'il serait dommage de se priver d'un accord général de collaboration avec des Collectivités allemandes, anglaises ou espagnoles.

Monsieur TARDY fait remarquer que les participants aux Assises sénégaléo-européennes de la solidarité internationale ont notamment salué l'action du Département du Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux l'amendement au projet de délibération 1/9 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DRIPE/2010/1053

OBJET :

PROPOSITION DE DELIBERATION CADRE RELATIVE A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DU DEPARTEMENT DU NORD [AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS INTERNATIONALES]

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les collectivités territoriales ont mis en place leurs premières relations internationales, sous la forme d'accords de jumelage fondés sur l'amitié entre les peuples et la promotion de la paix en Europe.

Dans le courant des années 1970, et surtout depuis le début des années 80, on a assisté à une intervention croissante des collectivités territoriales sur la scène internationale. A côté des jumelages, elles ont mis en place des coopérations au développement à destination des pays du Sud, notamment en Afrique et en Méditerranée.

Ces liens se sont appuyés sur différents modes de contractualisation dont les changements de dénominations – accords, protocoles, communautés de travail et plus récemment conventions de collaboration ou de coopération – ont suivi l'évolution et l'élargissement de leur champ d'intervention.

Ainsi, la loi du 2 mars 1982, ne faisant référence qu'à la coopération transfrontalière, l'action internationale des collectivités territoriales fut reconnue par la loi du 6 février 1992, les autorisant à signer des conventions avec des autorités étrangères dans le respect des engagements internationaux de la France.

C'est avec la loi du 2 février 2007, portant le nom du sénateur et ancien maire de Saint-Etienne, Michel Thiollière que, dorénavant, l'action internationale des collectivités territoriales est considérée comme une compétence à part entière et permet une grande liberté d'initiative, y compris dans les cas d'urgence.

De par sa situation géographique frontalière et sa position de carrefour au cœur de l'Europe du Nord Ouest, le Département du Nord s'est naturellement appuyé sur ce cadre juridique en signant ses premiers accords de coopération avec la Province de Flandre occidentale et la Province de Hainaut en Belgique, consolidant ainsi la construction européenne et préfigurant les futurs Groupements Européens de Coopération Territoriale [GECT].

Au cours des années 90, cet engagement s'est développé à travers l'implication du Département dans la gestion et la mise en œuvre des programmes européens et sa volonté d'encourager et de soutenir la mobilité internationale des jeunes.

Conscient de l'importance de l'ouverture à l'international pour les Nordistes, pour le développement de son territoire et sensibilisé au caractère mondialisé de nombreux enjeux, le Département s'est impliqué de façon croissante dans des actions de coopération en vue d'élaborer et de mettre en œuvre de véritables politiques publiques répondant à des intérêts communs aux plans européen et international.

Après 20 ans d'engagement du Département du Nord dans ces domaines, une démarche de redéfinition de sa stratégie a été initiée afin d'en accroître la pertinence et la lisibilité. L'objectif de cette délibération est de doter notre institution d'un cadre structurant afin de mettre en œuvre une stratégie professionnelle et durable de relations internationales et de coopération décentralisée.

1 – L'engagement du Département du Nord en matière de relations internationales

Aujourd'hui, l'action internationale du Département du Nord s'articule autour de quatre axes principaux : la « coopération internationale », la « solidarité internationale », les « jeunes et l'international », les « programmes européens ».

1) Coopération internationale

Le Département du Nord compte aujourd'hui 11 partenaires officiels auxquels s'ajoutent plusieurs rapprochements en cours de finalisation ainsi que plusieurs contacts. Trois niveaux de coopération caractérisent cet engagement :

- les coopérations transfrontalières avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut en Belgique ;
- les coopérations au sein de l'Union européenne avec la Province de Venise en Italie, le Judet de Suceava en Roumanie, le Département de Baranya en Hongrie, la Préfecture d'Achaïe en Grèce, la Municipalité de Varna en Bulgarie.

A ces partenariats, il convient d'ajouter les rapprochements en cours de finalisation avec la Province de Styrie en Autriche et la Voïvodie de Lodz en Pologne ainsi que les contacts initiés avec la Diputacion de Barcelone en Espagne, Leeds

City Region en Angleterre ou encore en direction de l'Allemagne... ;

- les coopérations hors-Europe s'inscrivent quant à elles dans une optique de solidarité [Sénégal, Guinée, Cameroun] ou sont en lien avec des thèmes relevant d'intérêts partagés tels que la francophonie [partenariat avec la Province du Nouveau-Brunswick au Canada, la Wilaya de Relizane en Algérie] ou le « vieillissement de la population » avec le Département du Hyogo au Japon.

De manière générale, de nombreux projets de coopération bilatéraux et multilatéraux ont été réalisés dans les domaines tels que la culture, le tourisme, la prévention santé, l'action sociale, la jeunesse ou encore le développement durable.

En dehors des actions initiées dans un cadre strictement institutionnel, le Département a souhaité ouvrir ses coopérations aux acteurs de son territoire en apportant son soutien à des projets nordistes qui relèvent des thématiques de coopération et/ou se déroulent dans le Nord et sur les territoires partenaires.

Ces projets contribuent ainsi à la vitalité et au dynamisme des partenariats initiés et contribuent au rapprochement « citoyen – institution ».

2) Coopération au développement [« solidarité internationale »]

L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de coopération pluriannuels d'aide au développement avec nos partenaires sénégalais, guinéens et camerounais constituent le cœur de ce volet. Depuis 2004, le Département s'est pleinement réapproprié ces coopérations en devenant, aux côtés de ces partenaires, co-maître d'ouvrage de ces actions.

Le champ des thématiques d'intervention a progressivement été élargi et porte aujourd'hui sur la gouvernance, la santé et l'action sociale, l'éducation, la culture ou encore l'environnement. Les actions qui en découlent, sont réalisées par le biais d'associations nordistes [opérateurs] en étroite collaboration avec nos partenaires et ont progressivement été ouvertes à d'autres acteurs de nos territoires : collèges, universités, organismes publics et collectivités...

En outre, le Département du Nord soutient depuis plus de 15 ans les initiatives nordistes de solidarité internationale. Plus de 200 projets ont ainsi été soutenus dans des domaines correspondant aux thématiques précédemment citées.

3) Engagement et mobilité internationale des jeunes nordistes

La jeunesse constitue une thématique prioritaire et transversale aux partenariats internationaux initiés par le Département. Ainsi de nombreuses actions bi ou multilatérales ont été développées par ou pour les jeunes du Nord et des territoires partenaires.

Par ailleurs, il encourage depuis près de 20 ans, la mobilité internationale et l'ouverture sur le monde des jeunes nordistes. Ce soutien aux « Echanges Internationaux de jeunes » a été réorienté en 2009 en vue d'une plus grande cohérence avec les orientations actuelles nationales et internationales en matière de jeunesse. Ce nouveau dispositif, recentré sur les collèves et de véritables projets d'établissement, permet de renforcer la pertinence et la visibilité de l'action départementale.

4) Europe et programmes européens

Depuis 1994, le Département participe à la gestion des programmes européens. Jusqu'en 2006 il s'agissait notamment des programmes Objectifs 1, 2, 3 et Interreg. Il a également, dans ce domaine, obtenu des financements pour des projets dont il assurait la maîtrise d'ouvrage et soutenu financièrement de nombreuses actions émanant de son territoire.

Il continue de jouer ce rôle dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013 à travers les programmes :

- « Compétitivité Régionale et Emploi » : Le Département du Nord gère une subvention globale financée par le Fonds Social Européen [FSE] utilisée pour des actions d'insertion destinées aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Par ailleurs, sur le Fonds Européen de Développement Régional [FEDER] des financements ont été obtenus notamment pour des projets relevant de l'environnement et du développement durable.

- « Coopération Territoriale Européenne [Programmes Interreg] » : Le Département est impliqué dans deux programmes INTERREG IVA, le programme « France / Wallonie / Vlaanderen » dont il a la charge de l'animation du territoire, sur le volet franco-flamand et le programme « France / Flandre / Pays-Bas / Grande-Bretagne ».
- En complément, il apporte, depuis 2008, son soutien aux initiatives transfrontalières et participe à l'animation et au financement des GECT « Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai » et « West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale ».

II – Enjeux et démarche adoptée

1) Enjeux

Notre territoire est inscrit dans un contexte international de plus en plus ouvert, compétitif, en profonde mutation. La promotion de notre territoire tant sur les plans culturel, économique et touristique apparaît, dans ce sens, essentielle.

De même, la mobilisation des savoir-faire et de ressources financières complémentaires [en particulier à travers les fonds européens] constituent un levier et un accélérateur non négligeable en faveur du développement du territoire départemental.

Par ailleurs, dans un monde où demeurent de profondes inégalités entre pays et au sein même des nations, le soutien aux initiatives de solidarité et la mobilisation de savoir-faire en faveur d'un développement juste et équilibré restent une priorité.

La prise de conscience, à l'échelle planétaire, des risques et enjeux environnementaux pour lesquels les collectivités locales jouent un rôle de premier plan [gestion, prévention, sensibilisation...], constitue également une orientation majeure de notre action internationale.

Cet engagement est aussi l'occasion pour les collectivités de promouvoir de nombreuses valeurs et principes : culture de la paix, lutte contre les inégalités et les discriminations, dialogue Etats – autorités locales – société civile, engagement citoyen des jeunes, francophonie, développement durable. Le renforcement de liens entre les territoires partenaires, leurs populations et leurs différents acteurs permet d'y contribuer.

Face à ces enjeux multiples, l'action européenne et internationale du Département doit s'appuyer sur la valorisation de l'ensemble de ses compétences et intégrer une forte transversalité [élus – agents – acteurs – compétences départementales]. Pour y parvenir et afin de disposer d'un engagement international cohérent, effectif et durable, il est essentiel de se doter d'un cadre géographique mais aussi thématique.

En effet, l'action extérieure du Département, n'est pas la simple somme de l'ensemble de ses relations et actions avec l'étranger. Elle repose sur une structuration réfléchie et progressive de ses coopérations et dispositifs.

Le Département a ainsi défini un cadre géographique d'intervention à partir de critères permettant de cibler des zones spécifiques de partenariats.

Ils sont basés sur les pays d'origine de la population immigrée du département du Nord, l'appartenance à un espace commun [l'Union Européenne], l'intégration de nouveaux Etats membres, les liens historiques forts comme la francophonie ou enfin la présence d'investisseurs étrangers sur son territoire.

Le recoupement de ces critères a permis de faire émerger des espaces géographiques :

- *Europe Nord Ouest* [ENO] : Allemagne, Angleterre, Belgique, Pays-Bas ;
- *Pays d'Europe Centrale et Orientale* [PECO] *et Balkans* : Autriche, Bulgarie, Hongrie, Pologne, Roumanie ;
- *Afrique* : Cameroun, Guinée, Sénégal ;
- *Euro-méditerranée* : Algérie, Espagne, Grèce, Italie ;
- *Amérique, Asie* : Canada, Japon.

Ces espaces géographiques permettent ainsi

au Département de mieux situer son action par rapport :

- au contexte politique et socio-économique des pays avec lesquels il coopère ;
- aux autres collectivités locales engagées dans les mêmes pays ;
- aux autres acteurs de la coopération internationale [Union européenne, institutions internationales, ONG, associations...].

Au-delà de cette démarche géographique, le Département privilégie de plus en plus des approches transversales sur des thématiques correspondant aux évolutions de la coopération internationale : citoyenneté européenne, tourisme solidaire, *Objectifs du Millénaire pour le Développement* (cf. Orientation Stratégique n° 3 : S'engager en faveur d'un développement mondial plus équilibré), inclusion sociale... Ce cadre thématique traduit la volonté du Département, de ses partenaires et des réseaux auxquels il participe de coopérer dans des domaines

relevant de l'intérêt commun.

Ces deux approches visent à favoriser des complémentarités entre les services du Département et à construire des actions communes entre les collectivités sur le terrain. Elles constituent un véritable réseau d'échanges que le Département souhaite animer avec ses partenaires.

2) Méthodologie et démarche

Dans un souci de lisibilité générale de l'action du Département dans le champ des relations internationales il est proposé que sa stratégie d'intervention s'articule autour des quatre axes d'intervention que sont : la « coopération internationale », la « coopération au développement », les « jeunes et l'international », « l'Europe et les programmes européens ».

Ces domaines d'intervention constituent le point de départ du cadre d'intervention proposé et une orientation stratégique a été affectée à chacun d'entre eux.

Domaines d'intervention identifiés	Orientations stratégiques proposées
Coopération internationale	Accroître l'attractivité des territoires et les liens entre les habitants
Europe et programmes européens	Mobiliser les programmes européens, développer les réseaux et le lobbying
Coopération au développement	S'engager en faveur d'un développement mondial plus équilibré
Jeunes et international	Rendre les jeunes nordistes acteurs et citoyens du monde

La stratégie proposée se décline par une programmation allant du plus global au plus concret et mesurable, en retenant une terminologie clairement identifiée :

- **Les orientations stratégiques.** Elles guident sur le long terme l'action internationale du Département et lui permettent d'être clairement identifié par les organismes associés et les Nordistes ;
- **Les objectifs opérationnels.** Ils présentent de manière logique et plus détaillée les résultats intermédiaires à atteindre à moyen terme dans chacune des orientations stratégiques ;
- **Les « Actions ».** Elles présentent de façon très concrète les interventions, dispositifs, projets et programmes à mettre en œuvre dans chacun des objectifs opérationnels.

Annexées au présent rapport, elles précisent les éléments de contexte, les résultats attendus et les modalités d'intervention, les ressources à mobiliser [les moyens humains, les incidences budgétaires, les partenariats techniques et financiers envisageables] ainsi que les perspectives en termes de communication et de sensibilisation.

III – Cadre stratégique

L'action internationale du Département et de ses partenaires se traduira par la mise en œuvre de projets concrets dans leurs compétences dévolues ou relevant d'intérêts communs faisant largement appel aux échanges d'expériences et de savoir-faire. Il s'agit ainsi de faire une coopération de référence, lisible en particulier auprès des Nordistes.

Orientation stratégique n° 1

Accroître l'attractivité des territoires et les liens entre les habitants

Un territoire ne peut plus penser son développement et donc son attractivité à partir de ses seuls déterminants locaux. Aujourd'hui, et plus encore demain, son dynamisme repose sur sa capacité à mettre en perspective son développement local par rapport aux dynamiques et démarches européennes et internationales.

Ainsi, l'économie, le tourisme, la culture, l'art, le sport constituent des vecteurs importants d'attractivité des territoires et figurent dans la stratégie internationale du Département. Ils représentent un fort potentiel pour

établir ou renforcer des liens durables avec nos partenaires, promouvoir le Département et créer des ressources économiques et de l'emploi.

Les objectifs opérationnels proposés pour cette orientation sont :

Objectif opérationnel n° 1A – Enrichir, accroître la qualité des politiques, des projets initiés par le Département sur la base d'échanges de savoir-faire et d'expériences avec

ses partenaires étrangers ;

Objectif opérationnel n° 1B – Développer et mettre en œuvre des projets de coopération en direction des populations et territoires du Nord et de ses partenaires ;

Objectif opérationnel n° 1C – Promouvoir, valoriser le territoire et l'institution départementale et assurer son rayonnement international.

Résultats attendus :

- Des projets sont développés au bénéfice des populations du Nord et des territoires partenaires ;
- Des échanges de bonnes pratiques par des visites d'études professionnelles croisées sont développées ;
- Les politiques départementales sont enrichies des échanges avec nos partenaires ;
- Le Département et ses partenaires assurent la promotion de certains domaines tels que la francophonie, la solidarité, l'aide au développement, l'environnement et le développement durable...
- La visibilité du Département est renforcée dans les domaines relatifs à son engagement international ;
- Les populations ont une meilleure connaissance mutuelle et bénéficient de services ;
- Des temps forts sont organisés comme la *Semaine de la Solidarité Internationale* en direction des Nordistes ;
- La coopération participative est facilitée : le stade d'échanges strictement institutionnels est dépassé (mise en relation et implication des différents acteurs locaux des territoires partenaires) ;
- Le Département et ses partenaires sont reconnus aux plans national, européen et international comme acteurs à travers le dynamisme de leur coopération et la pertinence des projets développés [thème, qualité, innovation] ;
- Les savoir-faire d'excellence de chaque territoire sont mis en valeur ;
- Des liens économiques sont développés entre territoires partenaires notamment à travers la mise en relation d'entreprises ;
- Le Département contribue au processus d'intégration européenne en développant des projets Citoyenneté européenne ;
- Des cofinancements européens sont sollicités.

Actions concernées :

Action 1 : Coopération transfrontalière,

Action 2 : Coopération Europe,

Action 3 : Coopération Hors Europe,

Action 4 : Soutien aux projets de coopération dans le cadre de partenariats,

Action 11 : Programmes Européens,

Action 12 : Animation, coordination, suivi et évaluation,

Action 13 : Réseaux de coopération,

Action 14 : Promotion du Nord,

Action 15 : Mobilisation interne et externe.

Perspectives : Renforcement des échanges de savoir-faire dans le champ des affaires sociales, mise en réseau d'infrastructures et d'outils à vocation culturelle [mise en relation des musées partenaires, échanges d'expositions...]. Développement de projets à caractère innovant : entrepreneuriat au féminin, utilisation des nouvelles technologies dans les usages quotidiens, énergies renouvelables.

Acteur et mobilisateur : La mise en œuvre de telles actions rend nécessaire l'implication des directions et structures départementales concernées.

Elle pourra également s'appuyer sur la mobilisation d'acteurs de notre territoire tant sur les plans culturel [musées, associations], économique [NFX, APIM, CCI], universités ...

Orientation stratégique n° 2

Mobiliser les programmes européens, développer les réseaux et le lobbying

Soutenir les projets et programmes locaux par une participation à des programmes européens, avec des acteurs connaissant d'autres réalités est un gage de modernité et d'enrichissement réciproque dans les domaines économiques, sociaux et culturels.

Par son engagement avec ses homologues européens, le Département souhaite contribuer à la construction d'une Europe favorisant une intégration économique, sociale et humaine plus juste et plus solidaire.

Par ailleurs, des financements européens, comme le programme « Europaid » sont mobilisables pour des coopérations hors Europe.

Les objectifs opérationnels proposés pour cette orientation sont :

Objectif opérationnel n° 2A – Participer au processus de construction européenne et mobiliser les programmes européens en faveur du développement du territoire départemental et de ses partenaires européens ;

Objectif opérationnel n° 2B – Renforcer la participation des opérateurs départementaux et du Département aux politiques nationales de coopération et aux politiques de l'Union européenne notamment par les programmes relatifs à son action extérieure ;

Objectif opérationnel n° 2C – Participer conjointement à des projets de coopération européenne dans des domaines innovants et mobilisateurs.

Résultats attendus :

- Des fonds européens sont sollicités chaque fois que cela est possible pour des projets départementaux entrant dans les priorités des programmes opérationnels ;
- le Département participe à la « gouvernance » régionale des politiques d'insertion, de celle des politiques de développement des territoires en s'impliquant dans l'animation, la gestion de ces fonds ainsi qu'à l'instruction des projets présentés par les acteurs du territoire départemental ;
- Les nordistes sont sensibilisés sur les fonds et les enjeux européens [rapprochement institutions européennes / collectivités locales / citoyens] ;

Actions concernées :

- | | |
|--|---|
| Action 1 : Coopération transfrontalière, | Action 9 : Service Volontaire Européen, |
| Action 2 : Coopération Europe, | Action 11 : Programmes Européens, |
| Action 3 : Coopération Hors Europe, | Action 12 : Animation, coordination, suivi et évaluation, |
| Action 4 : Soutien aux projets de coopération dans le cadre de partenariats, | Action 13 : Réseaux de coopération, |
| Action 5 : Coopération au développement, | Action 14 : Promotion du Nord, |
| | Action 15 : Mobilisation interne et externe. |

Perspectives : Dans le cadre de sa participation à différentes instances, le Département apportera sa contribution au processus de construction européenne [gestion des fonds, représentation au sein des GECT, participation à des réseaux de dimension européenne...]. La présence du Département sera renforcée dans les réseaux européens et auprès des institutions européennes.

Des actions de sensibilisation aux questions européennes seront développées : *Journée de l'Europe*, diffusion de l'exposition du concours *Mon idée des frontières en Europe* dans les collèges du Nord.

Acteur et mobilisateur : L'information [veille documentaire, sensibilisation] des Directions et le cas échéant leur accompagnement permettra de développer le recours aux fonds européens au bénéfice de projets à maîtrise d'ouvrage départementale. Parallèlement, une information et un accompagnement des acteurs de son territoire souhaitant mobiliser des fonds européens seront mis en place. Un document « Des financements européens pour le Département » à destination des élus et des Directions départementales a été élaboré par la DRIPE.

Orientation stratégique n° 3

S'engager en faveur d'un développement mondial plus équilibré

En 2000, l'assemblée des Nations Unies à New York a adopté la *Déclaration du Millénaire*, qui constitue l'aboutissement de dix années de conférences et de sommets

majeurs. Cette déclaration, approuvée par 189 pays, engage les nations signataires à participer à un nouveau partenariat mondial visant à réduire l'extrême pauvreté et fixe une série d'objectifs devant être atteints en 2015 et appelés *Objectifs du Millénaire pour le développement* [OMD].

Le 22 septembre dernier, à 5 ans de cette échéance, une nouvelle réunion de l'assemblée a permis de faire un point d'étape sur les progrès réalisés [scolarisation des enfants en

particulier en Afrique, la lutte contre le sida, le paludisme, la santé des enfants, l'accès à l'eau potable...]. Il apparaît cependant que beaucoup de chemin reste encore à parcourir et que certaines avancées restent fragiles, affectées par les changements climatiques, les crises alimentaires et économiques.

Ainsi, l'assemblée des Nations Unies a réitéré son appel en faveur d'un partenariat mondial pour le développement. Les collectivités et gouvernements locaux y ont, encore aujourd'hui, toute leur place à travers la mobilisation de leur savoir faire, leur action de proximité et leurs compétences en matière de développement local. C'est dans ce contexte, qu'intervient le Département du Nord en mobilisant des moyens financiers, humains et en initiant des

partenariats innovants.

Objectif opérationnel n° 3A – Mobiliser des moyens, des savoir-faire et initier des partenariats innovants en faveur de la réalisation des *Objectifs du Millénaire pour le Développement*.

Objectif opérationnel n° 3B – Accompagner les initiatives nordistes qui contribuent à l'effort international en faveur d'un développement équitable et durable

Objectif opérationnel n° 3C – Exprimer la solidarité des Nordistes auprès des populations confrontées à des situations de crise humanitaire.

Résultats attendus :

- Le Département contribue à l'effort international en faveur du développement en direction des territoires partenaires du Sénégal, de Guinée et du Cameroun ;
- Les compétences et capacités des collectivités partenaires sont renforcées à travers la formation des élus et techniciens ... ;
- L'engagement du Département et de ses partenaires permet l'amélioration des conditions de vie des populations [santé & action sociale, éducation, culture, environnement et développement durable...];
- Les synergies en faveur du développement sont favorisées sur la base de démarches participatives en incitant et/ou en renforçant les échanges de savoir-faire et en développant la mutualisation de compétences et de moyens ;
- Des partenariats innovants sont développés ;
- Les acteurs et la population du Nord se sentent concernés et sont sensibilisés aux enjeux de solidarité internationale, d'aide au développement et de développement durable.

Actions concernées :

- | | |
|--|---|
| Action 3 : Coopération Hors Europe, | Action 7 : Aide humanitaire d'urgence, |
| Action 5 : Coopération au développement, | Action 12 : Animation, coordination, suivi et |
| Action 6 : Soutien aux projets de solidarité internationale, | évaluation, |
| | Action 13 : Réseaux de coopération, |
| | Action 15 : Mobilisation interne et externe. |

Perspectives : Le Département du Nord et ses partenaires pourvoient à la mise en œuvre de leur programme de coopération 2010-2012. Il développe dans ce cadre des actions et partenariats innovants. Ils travaillent en outre au développement des liens « Nord-Sud » / « Sud-Sud », à la sensibilisation de leur population et à une plus grande réciprocité dans les échanges.

Acteur et mobilisateur : Les Directions et agents du Département pourront être davantage sollicités en vue de contribuer au développement et à la mise en œuvre d'actions de coopération. Le Département s'attachera à mobiliser les acteurs de son territoire autour de ses coopérations et développera la recherche de partenaires techniques et financiers aux plans national et international.

Orientation stratégique n° 4

Rendre les jeunes nordistes acteurs et citoyens du monde

Les jeunes générations expriment chaque jour un besoin d'Europe, de monde, au travers d'une envie de mobilité croissante dans cet espace. La coopération entre deux territoires constitue un moyen des plus pertinents d'offrir à ces jeunes des opportunités d'ouverture et de compréhension concrète de l'Europe et de l'international, à partir de leur territoire de vie.

La coopération internationale permet ainsi aux jeunes de vivre et de ressentir très concrètement la richesse de la

diversité sociale et culturelle internationale. A ce titre, le Département encouragera et soutiendra la mobilité et les échanges européens et internationaux des jeunes, notamment en direction de ses territoires partenaires.

En ce sens, les jeunes nordistes peuvent être considérés comme des créateurs de passerelles entre les populations et entre les territoires.

Cette démarche s'inscrit autour de trois objectifs opérationnels.

Objectif opérationnel n° 4A – Favoriser la mobilité internationale des jeunes nordistes comme source de mobilité économique, sociale et culturelle ;

Objectif opérationnel n° 4B – Soutenir des projets encourageant l'ouverture des jeunes à l'international et leur engagement citoyen [soutien aux collègues et accompagnement du Conseil Départemental des Jeunes].

Objectif opérationnel n° 4C – Impliquer des jeunes nordistes dans des actions de coopération favorisant les liens entre les populations et les territoires partenaires.

Résultats attendus :

- De réels projets d'établissements à caractère internationaux sont initiés par les collègues du Nord et soutenus par le Département ;
- Les jeunes nordistes sont sensibilisés à des enjeux locaux, nationaux et internationaux. Leur participation à des projets contribue au développement de leur citoyenneté ;
- Au cours d'une phase expérimentale [2010] des jeunes pourront découvrir [dans le cadre du SVE ou de leur participation à des actions de coopération], une autre culture et acquérir des compétences utiles à leur développement personnel, éducatif et professionnel ainsi qu'à leur insertion sociale.

Actions concernées :

- | | |
|--|--|
| Action 1 : Coopération transfrontalière, | Action 8 : Soutien à l'engagement international des collégiens |
| Action 2 : Coopération Europe, | Action 9 : Service Volontaire Européen |
| Action 3 : Coopération Hors Europe, | Action 10 : Autres implications des jeunes nordistes |
| Action 4 : Soutien aux projets de coopération dans le cadre de partenariats, | Action 12 : Animation, coordination, suivi et évaluation, |
| Action 5 : Coopération au développement, | Action 15 : Mobilisation interne et externe. |

Perspectives : Il est proposé de poursuivre le soutien à l'engagement international des jeunes collégiens et d'accompagner les projets initiés par le Conseil Départemental des Jeunes à l'international.

La thématique de la jeunesse constituant un champ de coopération majeur pour le Département et ses partenaires, des projets, notamment multilatéraux, seront développés.

Le Département s'attachera à développer l'implication de jeunes nordistes dans le cadre de ses actions par exemple à travers le Service Volontaire Européen ou dans le cadre de ses programmes de coopération avec ses partenaires africains.

Il poursuivra la structuration de ses relations avec les acteurs et partenaires institutionnels présents sur son territoire et compétents en la matière [collèges, associations, Inspection Académique et Rectorat, universités...].

Elaborer avec nos partenaires des actions relevant du Programme Jeunesse En Action [PEJA].

Acteur et mobilisateur : Les savoir-faire [Mission Jeunesse, Conseil Départemental des Jeunes...] départementaux sont mobilisés en vue de développer des projets de coopération en faveur des jeunes du Nord et des territoires partenaires. Des acteurs de son territoire concernés par cette thématique pourront être associés à l'action du Département [collèges, structures éducatives, d'insertion, associations et autres institutions].

IV – Ressources à mobiliser

La mise en œuvre de cette ambitieuse stratégie nécessite de disposer de moyens adaptés. Il ne s'agit pas seulement de prendre en considération les disponibilités budgétaires, en particulier celles du Département, mais de travailler à la mobilisation de toutes les ressources permettant le développement d'un engagement international pertinent : agents, Directions, savoir-faire, organismes associés...

1) Moyens humains et compétences internes

L'engagement humain constitue la base d'une action internationale de qualité. Il s'agit non seulement de disposer d'une structure en charge de l'animation transversale de cette politique mais aussi de développer l'implication et la mobilisation des compétences, des élus et agents de notre institution.

Pour ce faire, l'information et la sensibilisation apparaissent comme une condition de succès essentielle. Il conviendra donc, pour y parvenir, de développer des outils adaptés mais aussi de créer les conditions d'une coordination et d'une animation transversale de qualité.

2) Mobilisation des acteurs du territoire départemental

Dépassant le cadre strictement institutionnel, la richesse et le dynamisme des coopérations initiées par le Département s'appuient sur la mobilisation d'acteurs de son territoire. Il s'agira bien évidemment, de travailler prioritairement avec les publics cibles de notre institution [associations loi 1901, collègues...] mais aussi de renforcer et de structurer nos échanges avec les collectivités et autres organismes associés [Région, Communautés urbaines, communes et leurs groupements].

3) Ressources budgétaires et cofinancements

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie en priorité sur les ressources départementales mais aussi depuis plusieurs années sur la recherche et la mobilisation de partenaires financiers notamment au plan européen.

Il est cependant important de rappeler, qu'à l'exception de certains fonds et programmes européens, les cofinancements mobilisables auprès de bailleurs de fonds nationaux et internationaux permettent de réaliser des actions de coopération initiées par le Département et ses partenaires.

4) Animation, suivi, évaluation et communication

Compte tenu du développement de son réseau de partenaires internationaux, le Département a engagé une réflexion avec ses partenaires pour définir des outils et/ou des événements en vue d'une meilleure animation et concertation.

De même, l'information et la tenue de rencontres régulières avec les partenaires institutionnels locaux [Région Nord/Pas-de-Calais, Communautés Urbaines, Département du Pas-de-Calais, Communes...] mais aussi la sensibilisation de partenaires nationaux et internationaux permettront de partager nos stratégies respectives pour les mettre en cohérence, enrichir nos actions ou acquérir de nouveaux soutiens.

Par ailleurs, si le Département développe des projets ambitieux, novateurs et de qualité, il se doit de mettre en œuvre des procédures d'évaluation pertinentes [réalisation de bilans synthétiques, la mobilisation des compétences internes, recours à des évaluations externes].

Enfin, l'engagement du Département du Nord reposera sur une meilleure information et sensibilisation des Nordistes grâce à l'élaboration d'un « plan d'information, de communication et de sensibilisation ».

Les travaux réalisés dans l'ensemble de ces domaines [animation, suivi, évaluation et communication] seront menés avec nos partenaires institutionnels et le cas échéant avec les organismes directement associés à l'engagement international du Département.

Avant examen de ce dossier en Séance Plénière, la Commission Budget, Ressources Humaines est invitée à émettre un avis à la proposition :

- de valider les orientations stratégiques relatives à l'engagement du Département dans le domaine des relations internationales ;
- de valider le contenu des fiches « Action », et notamment – les modalités d'intervention – annexées au présent rapport ;

- de valider le guide « Des financements européens pour le Département du Nord ».

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste et Communiste, ainsi que Madame LEMPEREUR, non inscrite, votent pour. Les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 1.2

EPI/DOT/2010/1132

OBJET :

CHANGEMENT D'AFFECTATION DU CIO D'HAZEBROUCK

Par délibération en date du 13 mars 2006, le Conseil Général a autorisé la construction d'un bâtiment d'une surface de 784 m² sis 24 rue de Hondeghem à Hazebrouck pour y reloger le Centre d'Information et d'Orientation (CIO) actuellement installé dans des locaux communaux sis 9, rue d'Aire à Hazebrouck.

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Général a décidé le retrait du Département du financement des 13 CIO départementaux à compter du 1^{er} janvier 2011.

En conséquence, il est proposé de ne pas donner suite à l'installation du CIO d'Hazebrouck dans le bâtiment en cours de construction au 24 rue de Hondeghem.

Dans la mesure où les locaux sis 22 rue de la Préfecture et 19 rue de Warein à Hazebrouck, qui abritent la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) et l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (UTPAS), ne correspondent plus en termes de fonctionnalité et d'espaces nécessaires aux besoins actuels et à plus long terme des agents départementaux, il est proposé d'affecter le bâtiment actuellement en construction 24 rue de Hondeghem à la DTPAS, ce qui permettra à l'UTPAS de se redéployer sur son site actuel 22 rue de la Préfecture et 19 rue de Warein.

Aussi, compte tenu du changement d'affectation de l'immeuble, il est demandé la création d'une nouvelle Autorisation de Programme (A.P.) pour la construction du bâtiment qui abritera la DTPAS, qui sera alimentée par virement des crédits de l'A.P. relative au CIO d'Hazebrouck.

Après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines, il est demandé au Conseil Général d'autoriser Monsieur le Président :

- à procéder au changement d'affectation de l'immeuble en cours de construction, 24 rue de Hondeghem à Hazebrouck,

- à modifier et à imputer les dépenses sur les chapitres suivants :

anciennes imputations :

– Travaux	231318 9020
– Etudes	2031 9020
– Mobilier	21848 9020

nouvelles imputations :

– Travaux	231313 9050
– Etudes	2031 9050
– Mobilier	21848 9050

N° 1.3

DIRFI/2010/1410

OBJET :

**ASSOCIATION SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT DE 4 184 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION D'UN INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME)
A ANNOEULLIN POUR ADOLESCENTS SOUFFRANT DE
TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT**

L'association SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS envisage de créer un Institut Médico Educatif (IME)

à ANNOEULLIN pour adolescents souffrant de troubles envahissants du développement.

Le projet concerne un accueil en internat de semaine de 28 places pour garçons et filles de 12 à 20 ans et un accueil de jour de 4 places.

La création de ce site permettra d'apporter une aide aux parents d'enfants souffrant de troubles envahissants du développement tant dans la prise en charge en matière de soin, que d'éducation et d'intégration.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que dans le Schéma départemental du Nord pour les personnes en situation d'handicap.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a autorisé la création de cet I.M.E à ANNOEULLIN par un arrêté du 3 juillet 2009.

Le coût de l'opération, achat du terrain et construction, s'élève à 6 184 000 euros TTC.

Une subvention de l'Etat à hauteur de 2 000 000 d'euros est accordée, le solde du financement est réalisé sur un emprunt PHARE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 184 000 euros, aux conditions suivantes.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt Phare
Montant	4 184 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,86 %
Durée	30 ans d'amortissement (120 trimestres)
Préfinancement	24 mois maximum de préfinancement
Echéance	trimestrielle
Frais de dossiers	1 430 €

La Caisse des Dépôts et Consignations n'accorde ce prêt que sous réserve d'une garantie d'une collectivité ou d'une caution bancaire. L'association SESAME AUTISME sollicite donc la garantie départementale à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté.

Le Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à

statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'association SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Institut Médico Educatif à ANNOEULLIN de 32 places dont 4 places d'accueil de jour pour adolescents souffrant de troubles envahissants du développement, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt Phare
Montant	4 184 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,86 %
Durée	30 ans d'amortissement (120 trimestres)
Préfinancement	24 mois maximum de préfinancement
Echéance	trimestrielle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer

le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association SESAME AUTISME NORD/PAS-DE-CALAIS, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.4

DIRFI/2010/1534

OBJET :

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE

DEMANDE DE GARANTIE POUR UN EMPRUNT PHARE DE 6.791.830 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DES ACTIVITES D'ACCUEIL DE JOUR DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE DU CENTRE MARC SAUTELET A VILLENEUVE D'ASCQ

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Général a accordé la garantie départementale pour un emprunt 21 455 133 euros réalisé par l'Association des Paralysés de France (APF) pour la reconstruction du Centre de rééducation fonctionnelle Marc Sautelet à VILLENEUVE D'ASCQ.

La reconstruction du Centre Marc Sautelet qui a une double vocation, sanitaire (centre de rééducation fonctionnelle) et médico-sociale (Institut d'Education Motrice – IEM) prévoyait de se dérouler en deux temps.

- La première phase qui concernait la construction du nouveau centre constitué de la totalité du centre de rééducation fonctionnelle et de l'hébergement de l'IEM dans un bâtiment d'une SHON de 18 000 m².
- La deuxième phase qui consiste en l'aménagement

sur l'ancien site des locaux des activités de jour de l'IEM dont l'ouverture est prévue pour 2012.

Le Centre Marc Sautelet est un établissement géré par un organisme public à but non lucratif participant à l'exécution du Service Public Hospitalier.

Il s'agit d'un établissement sanitaire dont la vocation est :

- d'accueillir des enfants de 0 à 18 ans qui présentent des déficiences motrices, transitoires ou définitives ;
- d'assurer aux enfants des soins de médecine physique et de réadaptation,
- de faire bénéficier l'enfant en situation de soins, d'actions éducatives, sociales et pédagogiques,
- de garantir aux enfants et aux familles un accueil et un accompagnement personnalisés, de l'admission jusqu'à la sortie, et au-delà si nécessaire, par une prise en charge pluridisciplinaire et coordonnée.

L'Association des Paralysés de France (APF) sollicite la garantie départementale pour l'emprunt devant être souscrit pour la réalisation de la deuxième phase de travaux, soit l'aménagement des locaux des activités du centre de jour de l'Institut Education Motrice (IEM) sur l'ancien site du Centre Marc Sautelet.

Le coût de l'opération s'élève à 13 387 402 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention de l'Etat dont CNSA	2 500 000 €
Financement DDASS	3 693 940 €
Apport de l'APF	401 632 €
Emprunt Phare Caisse des Dépôts	6 791 830 €
COUT TOTAL	13 387 402 €

L'emprunt est réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt Phare
Montant	6 791 830 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	2,90 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Durée	35 ans (140 trimestres)
Echéancier :	échéance trimestrielle
Préfinancement	24 mois
Garantie	100 % garantie du Département
Commission d'intervention	1 950 euros

La Caisse des Dépôts et Consignations n'accorde ce prêt que sous réserve d'une garantie d'une collectivité ou d'une caution bancaire. L'APF sollicite donc la garantie départementale à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté.

Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement du prêt que l'Association des Paralysés de France doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour

Le Conseil Général, sur avis de la

l'aménagement des locaux des activités du centre de jour de l'Institut Education Motrice (IEM) sur

l'ancien site du Centre Marc Sautet, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt Phare
Montant	6 791 830 €
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	2,90 %
Modalité de révision des taux	Non révisable
Durée	35 ans (140 trimestres)
Echéancier :	échéance trimestrielle
Préfinancement	24 mois
Garantie	100 % garantie du Département

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'APF, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.5

DRIPE/2010/1634

OBJET :

**DECLARATION DES COLLECTIVITES FRANÇAISES
RELATIVE AUX OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE
DEVELOPPEMENT ET DECLARATION D'INTENTION
DU DEPARTEMENT ET DE SES PARTENAIRES AFRICAINS**

I – Délibération relative aux Objectifs du Millénaire pour le Développement

Du 20 au 22 septembre dernier, s'est tenue l'assemblée des Nations Unies sur les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* [OMD].

Dans ce contexte, l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, Cités-Unies France, l'Association des Régions de France et l'Association des Départements de France en concertation avec le Bureau de la Campagne du Millénaire des Nations Unies en France, ont souhaité mettre en avant l'engagement des collectivités territoriales françaises en faveur de la réalisation des OMD et affirmer leur position d'acteur de premier plan lors de ce Sommet.

Il est ainsi proposé aux collectivités françaises de signer une délibération rappelant l'importance d'un partenariat mondial en faveur du développement humain alors que le climat de crise économique au plan international risque de compromettre et/ou ralentir les progrès dans ce domaine.

Son contenu correspond aux orientations adoptées par le Conseil Général du Nord en matière de coopération au développement. En effet, nos thématiques de coopération et notre programme de coopération 2010-2012 permettent de contribuer à la réalisation de 7 des 8 OMD. En outre, la sensibilisation des populations au « Nord » comme au « Sud » aux enjeux de développement local et de développement durable ont été au cœur de différentes actions menées par le Département et ses partenaires.

Plus généralement, les propositions reprises dans ce document sont en adéquation avec le cadre stratégique « Affaires européennes et Relations internationales » soumis à l'Assemblée départementale le 13 décembre 2010.

C'est pourquoi, il apparaît extrêmement intéressant que notre Institution puisse être signataire d'un tel document mais que l'ensemble de ses partenaires sénégalais, guinéens et camerounais le soient également. Ainsi, l'Institution départementale serait la seule des collectivités françaises à solliciter et valoriser l'engagement de ses partenaires africains dans cette démarche.

II – Déclaration commune du Département et de ses partenaires

Du 30 octobre au 3 novembre dernier, l'ensemble des partenaires sénégalais, guinéens et camerounais ont été réunis à Dagana (SENEGAL) à l'initiative des partenaires sénégalais et du Département. Cet événement est intervenu en marge des Assises sénégaléo-européennes de la coopération décentralisée organisées par Cités-Unies France ainsi que les gouvernements sénégalais et français.

La rencontre de nos partenaires a notamment été l'occasion de réfléchir au sens et aux orientations qu'ensemble nous souhaitons donner à nos coopérations mais aussi d'aborder les questions du suivi, de l'efficacité et la coordination de l'aide au développement.

Cet événement novateur constitue également une opportunité d'initier un réseau de coopération « Sud » – « Sud » SENEGAL – GUINEE – CAMEROUN lequel constitue une source d'enrichissement, d'idées et de synergies en complément de l'aide et des échanges « Nord » – « Sud ».

Ainsi et à l'issue de cette rencontre, le Département et ses partenaires ont réaffirmé à travers la déclaration ci-jointe leurs engagements et les objectifs dans le cadre de

ces coopérations et de ce réseau. Plusieurs travaux de réflexion ont été lancés notamment en vue d'enrichir nos accords de coopération et de préciser les modalités de partenariats.

Leurs conclusions pourraient donner lieu à une mise à jour de ces accords à l'issue de l'actuel programme de coopération 2010-2012.

La Déclaration sur les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* ainsi que la Déclaration d'intention démontrent toutes les deux la volonté du Département de se positionner comme *Acteur* et *Mobilisateur* en faveur d'un développement humain durable et équitable.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Ressources Humaines :

- de prendre connaissance et de valider la Délibération sur les *Objectifs du Millénaire pour le Développement* ci-jointe ;
- de prendre acte de la Déclaration d'intention – ci-jointe – signée par le Département et ses partenaires et d'en valider les orientations.

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	547.068 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,66 % ; 4,16 % sans la garantie départementale
Echéance mensuelle	2.785,92 €
Amortissement	constant
Frais de dossier	500 €

La garantie du Département est sollicitée par l'A.P.E.I. à hauteur de 100% pour cet emprunt.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le

Prêt auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe	
Nature du concours	Prêt long terme
Montant	547.068 €
Durée	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	3,66 %
Echéance mensuelle	2.785,92 €
Amortissement	constant

N° 1.6

DIRFI/2010/1730

OBJET :

A.P.E.I. D'HAZEBROUCK

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN EMPRUNT DE 547.068 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE EN VUE DE FINANCER LA RECONSTRUCTION DE L'ACCUEIL DE JOUR DE 25 PLACES « LA BELANDRIERE » A HAZEBROUCK

L'A.P.E.I. d'HAZEBROUCK (Association des Parents d'Enfants Inadaptés) des Papillons Blancs, envisage la reconstruction d'un accueil de jour de 25 places « La Bélandrière » à HAZEBROUCK.

La construction du nouveau bâtiment se ferait sur un terrain appartenant à l'A.P.E.I. La capacité de l'accueil de jour reste fixée à 25 places.

Le coût total de la construction est estimé à 719 000 €. Le plan de financement est le suivant :

Fonds propres	111 932 €
Prêt à taux zéro de l'union départementale	60 000 €
Prêt Caisse d'Epargne Nord France Europe	547 068 €
COUT TOTAL	719 000 €

L'A.P.E.I. souscrit un emprunt pour un montant de 547 068 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

remboursement du prêt que l'A.P.E.I. d'HAZEBROUCK doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe pour la reconstruction de l'accueil de jour de 25 places, « La Bélandrière » à HAZEBROUCK, aux conditions ci-après :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'A.P.E.I. d'HAZEBROUCK, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne Nord France Europe, en qualité de garant.

N° 1.7

DIRFI/2010/1767

OBJET :

**SCI EHPAD CAPINGHEM DU GROUPE HOSPITALIER DE
L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR
DEUX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL
DE 8 331 965 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION
D'UN EHPAD DE 82 PLACES A CAPINGHEM**

L'Institut Catholique de LILLE va réaliser la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 82 places à CAPINGHEM.

L'EHPAD de Cappinghem est un établissement de l'Institut Catholique de Lille. La construction est assurée par une Société Civile Immobilière (SCI) dont les actionnaires sont la SCI des facultés et l'Institut Catholique de Lille. La gestion de l'établissement sera assurée par le Groupe Hospitalier de l'Institut Catholique de Lille.

L'établissement de trois étages sera situé sur un terrain de 3 000 m². La capacité autorisée de l'EHPAD sera répartie

de la façon suivante :

- 42 lits pour personnes sourdes dont 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 lits pour personnes poly pathologiques dont 2 lits d'hébergement temporaire,
- 12 lits en unité d'Alzheimer dont 2 lits d'hébergement temporaire,
- 14 lits pour personnes handicapées vieillissantes dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Ce projet entre dans le cadre du volet « personnes âgées » du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007-2011.

Le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 20 septembre 2007.

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Département du Nord ont autorisé la création de cet EHPAD par un arrêté du 25 février 2009.

Cet établissement est autorisé à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la totalité des places.

Le coût total de la construction de l'EHPAD, s'élève à 12 480 229 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	1 520 000 €
Subvention de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	1 700 000 €
Fonds propres	928 264 €
Prêt PLS Caisse des Dépôts et Consignations	7 487 537 €
Prêt Phare Caisse des Dépôts et Consignations	844 428 €
COÛT TOTAL	12 480 229 €

La SCI EHPAD CAPINGHEM doit souscrire deux emprunts pour un montant total de 8 331 965 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations		
Nature du concours	Prêt PLS	Prêt Phare
Montant	7 487 537 €	844 428 €
Durée	120 trimestres (30 ans)	100 trimestres (25 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %	Fixe 2,97 %
Indice de référence	Livret A	
Amortissement	Constant	Constant
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Non révisable
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle
Commission d'intervention	2 090 €	760 €

La garantie du Département est sollicitée par la SCI EHPAD CAPINGHEM à hauteur de 100 % pour ces emprunts. La Caisse des Dépôts a précisé que ces types de prêt ne peuvent être accordés sans la garantie du Département. En l'absence de la garantie départementale, les offres de prêt devraient donc être revues.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » est invité à

statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement des prêts d'un montant total de 8 331 965 € que la SCI EHPAD CAPINGHEM doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 82 places à CAPINGHEM, aux conditions ci-après :

Prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations		
Nature du concours	Prêt PLS	Prêt Phare
Montant	7 487 537 €	844 428 €
Durée	120 trimestres (30 ans)	100 trimestres (25 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10 %	Fixe 2,97 %
Indice de référence	Livret A + 135 pdb	
Amortissement	Constant	Constant
Modalité de révision des taux	Double révisabilité limitée	Non révisable
Préfinancement	24 mois maximum	24 mois maximum
Echéance	Trimestrielle	Trimestrielle

Le taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur du taux de livret A mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et la SCI EHPAD CAPINGHEM, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que les contrats de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 1.8

DIRFI/2010/1749

OBJET :

**PROPOSITION D'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2011**

La date du vote du budget 2011 de la collectivité interviendra après le 1^{er} janvier de l'exercice concerné. Cette situation, régie par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), n'est en rien préjudiciable à l'activité départementale en ce qui concerne :

- **les dépenses de fonctionnement**, dans la mesure

où « l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente » ;

- **le remboursement de la dette**, pour lequel « l'exécutif est en droit de mandater les dépenses affectées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget » ;
- **les dépenses d'investissement sous autorisation de programme**, puisque « l'exécutif est en droit de mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

Il n'en est pas de même pour **les dépenses d'investissement hors autorisation de programme** qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit toutefois que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Aussi, afin de permettre aux services départementaux de disposer de crédits d'investissement dès janvier et de ne pas pénaliser les fournisseurs, est-il proposé d'ouvrir des crédits provisoires au budget 2011 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements), tels que répartis dans les tableaux ci-dessous. Les montants correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010.

CREDITS PROVISOIRES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL : PAR CHAPITRE

Chapitre	Libellé chapitre	Fonction	Libellé fonction	CP 2010 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
900	SERVICES GENERAUX	0202	Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	10 151 943,44 €	2 537 985,86 €
			TOTAL pour le chapitre 900	10 151 943,44 €	2 537 985,86 €
902	ENSEIGNEMENT	20	Services communs	109 520,29 €	27 380,07 €
		221	Collèges	19 905 958,21 €	4 977 239,05 €
		23	Enseignement supérieur	400 000,00 €	100 000,00 €
			TOTAL pour le chapitre 902	20 418 478,50 €	5 104 619,12 €
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	311	Activités artistiques et action culturelle	852 897,43 €	213 224,36 €
		313	Bibliothèques et médiathèques	755 631,20 €	188 907,80 €
		314	Musées	1 481 001,44 €	365 250,36 €
		315	Services d'archives	393 152,20 €	98 285,05 €
			TOTAL pour le chapitre 903	3 482 682,27 €	865 670,57 €
904	PREVENTION MEDICO-SOCIALE	40	Services communs	284 547,31 €	71 136,83 €
		41	PMI et planification familiale	109 200,00 €	27 300,00 €
			TOTAL pour le chapitre 904	393 747,31 €	98 436,83 €
905	ACTION SOCIALE (HORS RM ET APA)	50	Services communs	3 594 702,47 €	898 675,62 €
		51	Famille et enfance	790 515,82 €	197 628,96 €
		52	Personnes handicapées	10 200,00 €	2 550,00 €
		55	Autres actions sociales	50 101,20 €	12 525,30 €
			TOTAL pour le chapitre 905	4 445 519,49 €	1 111 379,88 €
9054	REVENU MINIMUM D'INSERTION	546	Dépenses de structure	795,15 €	198,79 €
			TOTAL pour le chapitre 9054	795,15 €	198,79 €
9056	REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE	566	Dépenses de structure	13 000,00 €	3 250,00 €
			TOTAL pour le chapitre 9056	13 000,00 €	3 250,00 €
906	RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	60	Services communs	53 114,63 €	13 278,66 €
		621	Réseau routier départemental	23 305 205,31 €	5 826 301,33 €
		64	Infrastructures fluviales, maritimes et portuaires	25 781,93 €	6 445,48 €
			TOTAL pour le chapitre 906	23 384 101,87 €	5 946 025,47 €
907	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	728	Autres actions en faveur du milieu naturel	388 214,29 €	97 053,57 €
			TOTAL pour le chapitre 907	388 214,29 €	97 053,57 €
909	DEVELOPPEMENT	91	Structures d'animation et de développement économique	4 000,00 €	1 000,00 €
		94	Développement touristique	82 438,40 €	20 609,60 €
			TOTAL pour le chapitre 909	86 438,40 €	21 609,60 €
923	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	923	Dettes et autres opérations financières	2 903 290,00 €	725 822,50 €
			TOTAL pour le chapitre 923	2 903 290,00 €	725 822,50 €
92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	92410	Remembrements effectués d'office pour le compte de tiers	60 000,00 €	15 000,00 €
			TOTAL pour le chapitre 92410	60 000,00 €	15 000,00 €
			TOTAL des crédits d'investissement 2008 (hors AP & subventions d'équipement)	65 708 208,72 €	
			TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP 2009 POUR LE BUDGET PRINCIPAL		16 427 052,19 €

BUDGETS ANNEXES

Budget annexe	CP 2010 Investissement (hors AP & subv équip)	25 % des crédits inscrits N-1 Investissement (hors AP & subv équip)
Café Bleu - Forum des Sciences	800,00 €	200,00 €
Laboratoire département public	361 834,38 €	90 458,60 €
Ruche Ciel	16 405,41 €	4 101,35 €
Ruche d'Armentières	29 268,12 €	7 317,03 €
Ruche de Cambrai	41 851,71 €	10 462,93 €
Ruche de Denain	85 733,65 €	21 433,41 €
Ruche de Maubeuge	87 217,06 €	21 804,27 €
Ruche de Saint Pol sur Mer	41 109,84 €	10 277,46 €
Ruche de Tourcoing	9 628,00 €	2 407,00 €
Ruche du Douaisis	145 221,60 €	36 305,40 €
Ruche Technologique du Nord	73 641,58 €	18 410,40 €
TOTAL des crédits d'investissement 2008 (hors AP & subv équip)	892 711,35 €	
TOTAL MAXIMUM des crédits provisoires A OUVRIR AVANT BP 2009		223 177,85 €

Il est proposé au Conseil Général :

- d'ouvrir, dans le cadre de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des crédits provisoires au budget 2011 en investissement hors autorisations de programme (sauf subventions d'équipements) tels que répartis par chapitre et sous-chapitre, comme indiqué dans les tableaux du rapport, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2010, soit :
 - pour le budget principal pour un montant total de 16,43 M€,
 - pour les budgets annexes pour un montant total de 0,22 M€ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite des crédits provisoires ouverts avant le vote du Budget Primitif 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.9

DGC/2010/1301

OBJET :

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Depuis plusieurs années, le Département du Nord mène une politique de revalorisation des régimes indemnitaires des agents départementaux.

Après une augmentation générale des régimes indemnitaires de grade effectuée en 2004 pour l'ensemble du personnel, le Département s'est attaché à proposer régulièrement des mesures indemnitaires.

La présente délibération complète les dispositions reprises dans les délibérations antérieures sur le régime

indemnitaires et notamment du 26 janvier 2004, 30 et 31 janvier 2006, 1^{er} février 2006, 2 avril 2007 et 19 octobre 2009.

Les mesures de cette nouvelle délibération s'inscrivent dans le cadre des trois orientations suivantes du Département :

- 1) La mise en place d'une meilleure reconnaissance des responsabilités liées aux fonctions d'encadrement par extension du régime indemnitaire de fonction à tous les grades et la valorisation de l'exercice de la fonction de chef de service.
- 2) L'extension des dispositifs de prime d'intérim, prime d'encadrement de stagiaires, et des bénéficiaires du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- 3) La revalorisation du régime indemnitaire des médecins territoriaux pour répondre à la préoccupation essentielle et récurrente pour le Département de rester attractif, en terme de recrutement de médecins.

1) Régime indemnitaire de fonction

Par délibération du 26 janvier 2004, le Département a instauré une majoration du régime indemnitaire pour les agents exerçant les fonctions de directeur général adjoint, directeur, directeur-adjoint et responsable UTPAS.

Il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette délibération pour prévoir un régime indemnitaire de fonctions pour le directeur général en majorant de 5% du traitement brut le régime prévu pour les directeurs généraux adjoints.

Il est également proposé d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire de fonction à l'ensemble des grades et à tous les agents occupant des fonctions d'encadrement jusqu'aux fonctions de chefs de service ou fonctions équivalentes.

Les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire de fonction (délibération du 26 janvier 2004) sont reprises dans l'annexe 2 et sont modifiées comme suit :

Fonctions concernées	Montants mensuels actuels	Montants mensuels proposés(**)
Fonction de directeur ou équivalent	256,54 €	300 €
Fonction de directeur adjoint ou équivalent (responsable de pôle)	153,40 €	200 €
Fonction de chef de service ou équivalent	0 € (*)	100 €

(*) Sauf les chefs de service SPS, SSD et Enfance (DGAS) qui perçoivent un régime indemnitaire de fonction de 43,07 € bruts mensuels

(**) sous réserve des dispositions de maintien à titre personnel ci-dessous

Toutes les fonctions comparables en termes de responsabilités percevront le même régime indemnitaire de fonction, le régime indemnitaire de grade restant défini par

le cadre d'emplois de l'agent.

A titre d'exemple, la fonction de responsable d'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale est actuellement considérée, sur le plan indemnitaire, comme équivalente à la fonction de directeur-adjoint.

Pour les agents de la filière technique, le régime indemnitaire de fonction sera également attribué sur la base

du montant forfaitaire défini ci-dessus. Dans l'hypothèse où le montant actuel calculé en pourcentage du traitement indiciaire s'avère plus favorable, les agents pourront conserver à titre personnel le montant actuel de leur régime indemnitaire de fonction.

2) Elargissement du dispositif de maintien des régimes indemnitaires antérieurement perçus

En application de la délibération en date du 2 avril 2007, le régime indemnitaire antérieurement perçu par un fonctionnaire dans son ancienne administration, peut être conservé lorsqu'il est plus favorable que celui attribué au Département du Nord. Sont concernés jusqu'à présent par cette mesure : les directeurs ou les directeurs adjoints.

Pour faciliter les recrutements de cadres, dont la fonction présente de plus en plus d'enjeux pour la collectivité, il est aujourd'hui proposé d'étendre cette disposition au recrutement de fonctionnaires par voie de mutation ou par voie de détachement à partir du niveau de chef de service.

Les attributions individuelles de majoration de régime indemnitaire seront instituées dans la limite des plafonds réglementaires.

3) Elargissement des bénéficiaires de la prime de tutorat

Par délibération du 26 janvier 2004, une majoration du régime indemnitaire correspondant à un montant mensuel brut de 54 € est versée aux travailleurs sociaux qui assurent une fonction de tuteur de stagiaires sur une longue durée.

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux agents départementaux amenés à prendre en charge un stagiaire, à condition que le stage soit d'une durée supérieure à 2 mois (en équivalent temps plein) et qu'il donne lieu à la production d'un mémoire de fin de stage en lien avec les enjeux de la collectivité.

Le tuteur participe à l'élaboration de la mission confiée au stagiaire et assure la liaison entre l'organisme de formation et les services départementaux.

La fonction de tuteur de stagiaires doit être effectivement remplie. Le tutorat est effectué par une seule personne, de manière continue ou fractionnée.

Une seule prime de tutorat peut être versée par stage réalisé au sein du Département. Cette prime ne se cumule pas avec la NBI maître d'apprentissage prévue par le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

4) Extension des bénéficiaires de la prime d'intérim

La délibération du 26 janvier 2004 prévoit le versement d'une prime d'intérim à l'agent qui en plus de ses missions habituelles assure le remplacement d'un cadre A en

responsabilité d'encadrement ou d'un service, à la suite d'un départ.

Il est proposé d'assouplir ces conditions d'attribution à tous les cas d'absence (maladie, utilisation des CET, etc) à l'exception des congés légaux et RTT.

L'intérim devra être exercé pour une durée supérieure à un mois. L'agent désigné par sa hiérarchie pour assurer l'intérim du poste d'encadrement verra son régime indemnitaire majoré d'un montant de 115 € brut mensuel.

5) Versement exceptionnel des heures supplémentaires étendu aux agents appartenant à la catégorie B

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 et du décret n° 2008-199 du 27 février 2008, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

Conformément à la réglementation, sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires est en principe réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

A titre exceptionnel et dérogatoire, les heures supplémentaires effectuées peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

Le paiement des heures supplémentaires est versé à partir d'un état d'heures supplémentaires rempli par le chef de service. Il doit s'agir d'un décompte contrôlable des heures supplémentaires.

Le décret du 19 novembre 2007 a supprimé la limitation de l'Indice brut 380 pour le versement des IHTS pour les agents de la catégorie B.

Ainsi, les dispositions de la délibération du 26 janvier 2004 sont complétées en introduisant parmi les nouveaux bénéficiaires, les fonctionnaires et agents non titulaires de catégorie B.

Les modalités pratiques d'autorisation et de versement des IHTS seront fixées par l'autorité territoriale dans le cadre des autorisations budgétaires de l'exercice.

6) Revalorisation du régime indemnitaire de grade des médecins territoriaux

Le Département du Nord, comme d'autres collectivités territoriales, est confronté à de réelles difficultés pour recruter des médecins territoriaux.

Afin de rester attractif et concurrentiel face aux autres

collectivités et pour continuer d'assurer ses missions de service public, il est proposé d'augmenter le régime

indemnitaires des médecins territoriaux dans les conditions suivantes :

	REGIME INDEMNITAIRE ACTUEL (montants mensuels bruts)	REGIME INDEMNITAIRE PROPOSE (montants mensuels bruts)
Médecins hors classe	508 €	600 €
Médecins 1^{ère} classe	424 €	500 €
Médecins 2^{ème} classe	391 €	450 €

7) Suppression de la prime standard

La délibération du 1^{er} juillet 2002 avait instauré en faveur des agents affectés au standard téléphonique de l'Hôtel du Département un régime indemnitaire de fonction de 68,60 € bruts par mois.

Cette majoration indemnitaire avait pour objectif de reconnaître les sujétions spéciales auxquelles le personnel concerné était soumis (travail en horaires décalés de 7h30 à 20h00, présence le samedi sur site ou au domicile de l'agent).

Compte tenu de la disparition des sujétions spécifiques liées au fonctionnement du standard téléphonique, il est proposé de procéder à la suppression de la prime de sujétion du standard téléphonique.

8) Dispositions diverses

Les dispositions antérieures relatives à la définition des montants des régimes indemnitaires de grade du personnel départemental restent applicables.

Ces dispositions sont complétées par les dispositions en annexe (Annexe 1) afin de tenir compte des agents nouvellement nommés et des réformes statutaires des cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques.

Les montants de régime indemnitaire définis sur la base d'un pourcentage du traitement brut indiciaire de l'agent sont appliqués sur la rémunération effectivement perçue, incluant la NBI (article 4 du Décret n° 93-863 du 18 juin 1993).

Les montants du régime indemnitaire continuent d'être indexés sur la valeur du point d'indice.

Le régime indemnitaire est appliqué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires recrutés sur l'emploi référencé par rapport à un emploi permanent de la nomenclature statutaire.

Les attributions individuelles de l'ensemble de ces régimes indemnitaires seront effectuées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds institués par les dispositions réglementaires en vigueur les concernant.

L'impact budgétaire annuel de ces mesures a été évalué à 1 600 000 €.

Les mesures proposées dans la présente délibération seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2011.

Au cours de l'année 2011 sera engagée une négociation avec les représentants du personnel sur la politique d'action sociale en direction des agents, dans le cadre de la loi du 19 février 2007. Cette négociation prendra en compte l'évolution du contrat collectif de prévoyance géré par le Comité des Œuvres Sociales. Elle sera ouverte dans l'esprit d'une aide dégressive en fonction des revenus au bénéfice d'abord des agents aux revenus les plus faibles.

Il est proposé au Conseil Général d'approuver les mesures relatives au régime indemnitaire présentées dans le rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 1.10

DGC/2010/1776

OBJET :

**INTEGRATION DES AGENTS DEPARTEMENTAUX
DES COLLEGES**

Les agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) des collèges ont été transférés au Département par la loi du 13 août 2004. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle des principaux de collèges, qui restent agents de l'Etat, et sous l'autorité hiérarchique du Département.

Depuis leur accueil dans les services au 1^{er} janvier 2006, et malgré leur situation particulière, le Département a souhaité leur offrir le meilleur accueil et rapprocher leur situation de celle de l'ensemble des agents territoriaux. Il s'agit aujourd'hui d'achever leur intégration.

L'appellation interne de ces agents a été modifiée en ce sens en 2010 : ils sont désormais dénommés « agents départementaux des collègues ». Le service qui gère leur carrière, la « mission TOS », est devenu « mission RH collègues ». Il est appelé à être intégré au sein des services de droit commun de la Direction Générale Adjointe chargée des Ressources Humaines dans les prochains mois.

Les agents départementaux des collèges bénéficient désormais d'un accès à l'intranet départemental et d'un poste informatique. Leur droit à l'information interne est aujourd'hui équivalent à celui de l'ensemble des agents du Département.

Les agents TOS ont été transférés au Département par une procédure de mises à disposition, puis avec un droit d'option, soit pour une intégration dans la fonction publique territoriale, soit pour un détachement de longue durée au Département. A plus de 85 %, ils ont aujourd'hui choisi l'intégration dans la fonction publique territoriale.

Cette intégration a tout d'abord été réalisée dans trois cadres d'emplois correspondant aux trois corps de l'Etat auxquels appartenaient les agents TOS, puis dans le cadre d'emploi créé spécifiquement pour eux au moment de la refonte de la catégorie C : celui d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement.

Ce cadre d'emplois marque aujourd'hui ses limites. Il conforte des particularismes qui ne sont plus d'actualité dès lors que la très grande majorité des agents a choisi la fonction publique territoriale. Mais surtout, il ne permet pas aux agents des collèges de profiter de possibilités de mobilités vers l'ensemble des postes du Département.

C'est pourquoi, en application de la loi « mobilité et parcours professionnels » du 3 août 2009, l'administration proposera aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement qui le souhaitent une intégration directe dans le cadre d'emplois général de la filière technique : adjoint technique territorial. Cette mesure sera effective au 1^{er} février 2011 pour les agents qui en auront fait la demande avant le 20 janvier 2011.

L'écart de régime indemnitaire entre les TOS de l'Etat et les adjoints techniques territoriaux était important : de l'ordre de 200 à 300 € par mois selon l'avancement dans la carrière. Les deux tiers de cet écart ont aujourd'hui été rattrapés. L'intégration dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux permettra aux agents départementaux des collèges de bénéficier des mêmes conditions de rémunération que leurs collègues.

Avec cette mesure s'achève l'intégration des agents départementaux des collèges au sein des services du Département.

Il est proposé au Conseil général de prendre acte de ces orientations.

Le Conseil Général prend acte.

COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 19 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DSPAPH/2010/1108

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME JACQUELINE A. NEE R. AU TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN
ETABLISSEMENT**

Madame Jacqueline A., placée à la maison de retraite à Mons en Baroeul, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 3 mars 2008 au 30 novembre 2009.

L'établissement, dans lequel Madame Jacqueline A. réside, est en dotation globale. L'allocation personnalisée en établissement n'est pas due sur son compte mais est versée directement à l'établissement.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3294.76 € pour la période du 3 mars 2008 au 30 novembre 2009.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Jacqueline A. en mars 2010.

Madame Jacqueline A. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Jacqueline A. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Jacqueline A. née R. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement soit 3294.76 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 4572 émis le 1^{er} mars 2010.

N° 2.2

DSPAPH/2010/1110**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME YVETTE L. NÉE L.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Yvette L., domiciliée à Nieurlet, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 1^{er} octobre 2005.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 97.33 € a été généré pour la période du 19 janvier 2010 au 31 mars 2010.

Des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont donc été émis à l'encontre de Madame Yvette L. en mai 2010 pour un montant total de 97,33 euros.

Madame Yvette L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, tout indu dont le montant est inférieur à 100 € entraîne systématiquement un accord de la demande de remise gracieuse.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Yvette L. née L. de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 97.33 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéros 3855 à 3857 émis le 7 mai 2010.

N° 2.3

DSPAPH/2010/1112**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MONSIEUR ROGER L.
AU TITRE DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL**

Monsieur Roger L., placé en famille d'accueil à Thun l'Evêque, perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 9 juin 2009.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 2228.05 € a été généré pour la période du 9 juin 2009 au 31 octobre 2009.

Des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont

donc été émis à l'encontre de Monsieur Roger L. en novembre 2009 pour un montant total de 2228,05 euros.

Monsieur Roger L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Roger L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Roger L. au titre de l'allocation d'accueil familial soit 2228.05 €.

Cette décision entraînera une annulation des mandats d'annulation numéros 8725 à 8728 émis le 6 novembre 2009.

N° 2.4

DSPAPH/2010/1113**OBJET :**

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME GEORGETTE V. NEE B. TITRE DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE EN
ETABLISSEMENT**

Madame Georgette v., placée en maison de retraite à Bergues, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement depuis le 27 novembre 2007.

Madame Georgette v. est sortie de la maison de retraite pour un retour à domicile à Bergues pour la période du 13 mars 2009 au 16 novembre 2009, date à laquelle, elle a regagné la maison de retraite à Bergues

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1594.18€ pour la période du 13 mars 2009 au 16 novembre 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement n'étant pas due lors d'un retour à domicile.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Georgette v. en mars 2010.

Madame Georgette v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

Conformément aux critères posés par la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007, sa demande a été étudiée et a fait l'objet d'un rejet notifié en date du 28 mai 2010.

Par courrier en date du 29 juin 2010,

Madame Georgette v. a demandé de bien vouloir reconsidérer cette décision au regard de sa situation financière actuelle difficile.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Georgette v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Georgette v. née B. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement soit 1594.18 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 6089 émis le 18 mars 2010.

N° 2.5

DSPAPH/2010/1114

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DE CREANCES

**DUES PAR MADAME JACQUELINE V. NEE R. AU TITRE DE
L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL ET DE
L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A
DOMICILE**

Madame Jacqueline v. placée en famille d'accueil à Bauvin, a perçu l'allocation d'accueil familial pour la période du 4 septembre 2007 au 31 mai 2009 et l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 13 août 2008 au 31 juillet 2009.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 3911.12 € a été généré pour la période du 1^{er} mai 2008 au 31 mai 2009.

Madame Jacqueline v. est entrée le 28 mai 2009 en maison de retraite à Haubourdin.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 1276.23 € pour la période du 28 mai 2009 au 31 juillet 2009, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation ont donc été émis à l'encontre de Madame Jacqueline v. en août 2009 et septembre 2009.

Madame Jacqueline v. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des

remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Jacqueline v. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Madame Jacqueline v. née R. au titre de l'allocation d'accueil familial et de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 5187.35 €.

Cette décision entraînera les annulations du titre de recette numéro 20937 émis le 11 août 2009 et des mandats d'annulation numéros 6837 à 6841 du 3 septembre 2009 et numéros 6661 à 6663 du 25 août 2009.

N° 2.6

DSPAPH/2010/1115

OBJET :

REMISE GRACIEUSE DES CREANCES

DUES PAR MADAME SIMONE C.

**AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE ET EN ETABLISSEMENT**

Madame Simone C., domiciliée à Bondues a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile du 11 mars 2002 au 30 novembre 2003. Puis, suite à son placement en maison de retraite, l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement lui a été versée du 1^{er} avril 2009 au 30 novembre 2009.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 4095,17 € a été généré pour la période du 11 mars 2002 au 27 février 2003.

Madame Simone C. est entrée en maison de retraite à Wasquehal le 28 février 2003.

Cette situation a généré un trop perçu de 2783,31 € pour la période du 28 février 2003 au 30 novembre 2003, l'allocation personnalisée d'autonomie n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

En date du 19 avril 2009, Madame Simone C. a intégré la maison de retraite de Mons en Baroeul.

Cet établissement est en dotation globale. L'allocation personnalisée en établissement n'était pas due sur le compte de Madame Simone C. et elle devait être versée directement à l'établissement.

Ce changement de situation a généré un trop perçu d'un montant 1145,64 € pour la période du 19 avril 2009 au 30 novembre 2009.

Deux titres de recettes ont donc été émis à l'encontre de Madame Simone C. en décembre 2009 et en février 2010.

Madame Simone C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses, et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Simone C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale des créances dues par Madame Simone C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et en établissement soit 8024,12 €.

Cette décision entraînera une annulation des titres de recettes numéro 32655 émis le 7 décembre 2009 et numéro 3893 émis le 23 février 2010.

N° 2.7

DSPAPH/2010/1342

OBJET :

PAIEMENT DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE AUX SERVICES D'AIDE A DOMICILE PAR LE VERSEMENT D'AVANCES MENSUELLES

Par délibération en date du 19 mai 2003, le Conseil Général du Nord a décidé, conformément au décret 2003-289 du 31 mars 2003, le paiement direct de la prestation rendue à la personne âgée bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, en mode prestataire, aux services d'aide à domicile gérés soit par une association soit par un Centre Communal d'Action Sociale.

I- HISTORIQUE

1) L'expérimentation d'un dispositif d'avance mensuelle en 2009

Pour améliorer la mise en œuvre de ce mode de paiement, la Commission Permanente du Conseil Général, réunie le 9 juin 2008 et le 8 décembre 2008, a autorisé l'expérimentation d'un dispositif d'avances mensuelles auprès d'organismes autorisés et tarifés volontaires.

Au cours de 18 mois d'expérimentation, il a été procédé au paiement, pour le 15 de chaque mois, d'une avance représentant 80 % de la facturation moyenne calculée sur la base des 6 dernières factures remboursées de l'année n-1 de référence.

Les règles définissant les bases de calcul ont été les suivantes :

- réception impérative pour le 15 du mois « n+1 » de la facture du mois « n » ;
- à défaut de réception à cette date butoir, non paiement de l'avance mensuelle suivante ;
- régularisation chaque trimestre par un quatrième paiement constitué par le complément des trois factures mensuelles contrôlées du trimestre écoulé ;
- en cas de régularisation négative, l'avance mensuelle du mois suivant le mois de régularisation est suspendue pour permettre le paiement d'une somme correspondant à l'avance normale, minorée de la régularisation négative ;
- en cas de développement de l'activité d'une structure, la modification du montant de l'avance en cours d'année doit être justifiée par un accroissement de la facturation de l'ordre de 20 % ou plus. Cette modification ne pourra être effective qu'à l'issue d'un trimestre de facturation justifiant l'augmentation de l'activité ;
- en cas de cessation d'activité, le paiement de l'avance pourra être suspendu dès lors que le Département aura eu connaissance de l'information.

2) La généralisation du dispositif d'avance en 2010

Le bilan réalisé à l'issue de cette période d'expérimentation ayant démontré que le dispositif apportait toute satisfaction aux structures qui avaient accepté de l'expérimenter, compte-tenu notamment de la régularité des paiements, il a été proposé de le reconduire en 2010 et de le généraliser à destination uniquement des structures autorisées et tarifées du Département, conformément aux orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Général, réuni à Lille les 14 et 15 décembre 2009, a donc décidé à l'unanimité d'autoriser en 2010 le versement d'une avance mensuelle aux services d'aide à domicile autorisés et tarifés du Département selon les modalités définies dans le rapport.

II- BILAN 2010 DE LA GENERALISATION DU DISPOSITIF D'AVANCE

1) Pour les services d'aide à domicile

- 38 structures autorisées et tarifées ont bénéficié d'une avance mensuelle globale de 2 560 539 € qui leur a apporté toute satisfaction ;
- les conditions suspensives en cas de régularisation négative ou de cessation d'activité n'ont pas dues être mises en œuvre ;
- aucune structure n'a justifié d'un développement d'activité permettant la modification du montant de l'avance en cours d'année.

2) Pour le Département

Pour le Département, le dispositif représente :

- une consommation plus régulière des crédits du fait du paiement d'une avance globale définie en début d'année ;
- un soutien aux structures d'aide à domicile autorisées et tarifées par ses services compte tenu de la régularité des paiements qui peut aplanir d'éventuelles difficultés de gestion financière ;
- le respect des orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2007-2011.

Il est donc proposé de pérenniser ce dispositif d'avances, selon les mêmes règles qu'en 2010, à destination des services d'aide à domicile autorisés et tarifés du Département.

Ce dispositif correspond à la mise en œuvre d'un mode de paiement de prestations obligatoires servies au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sur décision du Président du Conseil Général.

Les crédits seront imputés à l'article 93551 nature comptable 651141 (APA à domicile).

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le versement d'une avance mensuelle aux services d'aide à domicile autorisés et tarifés du Département, selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 93551 nature comptable 651141 du budget départemental.

N° 2.8

DSPAPH/2010/1109

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MONSIEUR SERGE F.
AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE
POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur Serge F., domicilié à Bruay sur Escaut, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 octobre 2009.

Monsieur Serge F. est entré en maison de retraite à Valenciennes le 30 janvier 2007.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 13386.83 € pour la période du 30 janvier 2007

au 31 octobre 2009, l'allocation compensatrice pour tierce personne n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Serge F. en février 2010.

Monsieur Serge F. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Serge F. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Serge F. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne, soit 13386.83 €

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 2497 émis le 3 février 2010.

N° 2.9

DSPAPH/2010/1111

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MONSIEUR ROGER L.
AU TITRE DE L'ALLOCATION COMPENSATRICE
POUR TIERCE PERSONNE**

Monsieur Roger L., domicilié à Don, a perçu l'allocation compensatrice pour tierce personne pour la période du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2003.

Monsieur Roger L. est entré le 10 juin 2002 en maison de retraite à Le Quesnoy.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 4687.87 € pour la période du 10 juin 2002 au 30 juin 2003, l'allocation compensatrice pour tierce personne n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Roger L. en novembre 2009.

Monsieur Roger L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que

Monsieur Roger L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Roger L. au titre de l'allocation compensatrice pour tierce personne soit 4687.87 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 32224 émis le 26 novembre 2009.

N° 2.10

DSPAPH/2010/1461

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME DIANA B. NÉE L.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Diana B., domiciliée à Lille, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 21 août 2002 au 30 avril 2004.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 2387.85 € a été généré pour la période du 21 août 2002 au 31 juillet 2003.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Diana B. en juillet 2010.

Madame Diana B., résidant depuis le 21 octobre 2003 en maison de retraite à Marcq en Baroeul, a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Diana B. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Diana B. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 2387.85 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 16795 émis le 20 juillet 2010.

N° 2.11

DSPAPH/2010/1462

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADEMOISELLE ANDREA C.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE EN ETABLISSEMENT**

Mademoiselle Andréa C., résidente de la maison de retraite à Béthune, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement pour la période du 20 novembre 2005 au 31 octobre 2009.

Suite aux révisions de son allocation personnalisée d'autonomie en établissement, un trop perçu d'un montant de 2154.75 € a été généré pour la période du 1^{er} mars 2007 au 31 octobre 2009.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Andréa C. en avril 2010.

Mademoiselle Andréa C. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Andréa C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Andréa C. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement soit 2154.75 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 10630 émis le 27 avril 2010.

N° 2.12

DSPAPH/2010/1463

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME IRÈNE C. NÉE P.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Irène C., domiciliée à Mons en Baroeul, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 19 février 2002 au 31 décembre 2005.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant

de 3742.59 € a été généré pour les périodes du 19 février 2002 au 31 mars 2003 et du 18 octobre 2005 au 31 décembre 2005.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Irène C. en juillet 2010.

Madame Irène C., résidant depuis le 5 novembre 2007 en maison de retraite à Hellemmes-Lille, a donc sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Irène C. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Irène C. née P. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domiciles soit 3742.59 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 16491 émis le 15 juillet 2010.

N° 2.13

DSPAPH/2010/1464

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME ANDREA D. NEE M.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Andréa D., domiciliée à Lomme, perçoit l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile depuis le 30 octobre 2002.

Suite à la révision de son allocation personnalisée d'autonomie à domicile, un trop perçu d'un montant de 2785.94 € a été généré pour les périodes du 30 octobre 2002 au 31 juillet 2003 et du 23 décembre 2008 au 31 décembre 2008.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Madame Andréa D. en avril 2009.

Madame Andréa D. a remboursé la somme de 1636.41 € au 25 août 2010 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Andréa D. se situe en dessous de la

moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale du solde de la créance due par Madame Andréa D. née M. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 1149.53 €.

Cette décision entraînera une réduction du titre de recette numéro 8401 émis le 6 avril 2009.

N° 2.14

DSPAPH/2010/1466

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME RENEE L. NEE L.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Renée L., domiciliée à Wignehies, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 26 novembre 2003 au 31 mars 2010.

Madame Renée L. est entrée à la maison de retraite à Colletet le 20 juin 2007.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 11761.30 € pour la période du 20 juin 2007 au 31 mars 2010, l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile n'étant pas due lors d'un placement en maison de retraite.

Un titre de recette et des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont donc été émis à l'encontre de Madame Renée L. en mars 2010.

Madame Renée L. a fait valoir ses droits à la mise en œuvre de la prescription biennale concernant la somme de 3222.38 € réclamée pour la période du 20 juin 2007 au 31 mars 2008 et a sollicité une remise gracieuse pour le solde de sa créance envers le Département.

Conformément à l'article L232-25 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, sa demande de prescription biennale a été acceptée.

Par conséquent, Madame Renée L. n'est plus redevable que de la somme de 8538.92 € pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2010.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Renée L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Renée L. née L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 8538.92 €.

Cette décision entraînera les annulations des mandats d'annulation numéros 3003 à 3005 du 23 mars 2010 et du titre de recette numéro 7119 émis le 30 mars 2010.

N° 2.15

DSPAPH/2010/1468

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MONSIEUR MICHEL L.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Monsieur Michel L., domicilié à Lécluse, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 7 mai 2003 au 30 avril 2010.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2009, Monsieur Michel L. a fourni au service des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 6792.38 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 9917.49 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 3125.11 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée à domicile pour la période du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2009.

Un titre de recette a donc été émis à l'encontre de Monsieur Michel L. en mars 2010.

Monsieur Michel L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Monsieur Michel L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Monsieur Michel L. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 3125.11 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 7097 émis le 30 mars 2010.

N° 2.16

DSPAPH/2010/1469

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADAME SIMONE L. NÉE D.
AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE
D'AUTONOMIE A DOMICILE**

Madame Simone L., domiciliée à Lécluse, a perçu l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile pour la période du 7 janvier 2004 au 30 avril 2010.

Suite à un contrôle d'effectivité pour la période du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2009, Madame Simone L. a fourni au service des justificatifs de dépenses de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile à hauteur de 9418.98 €. Or, pour cette même période, le montant total perçu était de 15434.73 €.

Cette situation a généré un trop perçu d'un montant de 6015.75 €, non justifié dans le cadre de l'allocation personnalisée à domicile pour la période du 1^{er} mars 2008 au 31 décembre 2009.

Un titre de recette a été émis à l'encontre de Madame Simone L. en mars 2010.

Madame Simone L. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Madame Simone L. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Madame Simone L. née D. au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile soit 6015.75 €.

Cette décision entraînera une annulation du titre de recette numéro 7098 émis le 30 mars 2010.

N° 2.17

DLES/2010/1577

OBJET :

**RECUPERATION DES INDUS RMI ET RSA AFFERENTS A LA
SUCCESSION DES ALLOCATAIRES CONCERNANT LES
TITRES DEJA EMIS**

Dans le cadre de la gestion du RMI, le Département du Nord a signé une convention, applicable en juin 2006, avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) représentant les huit CAF du Nord.

S'agissant du RSA, la convention de gestion a été signée le 30 août 2010 par les parties précitées.

Ces conventions déterminent les règles de gestion des dispositifs RMI et RSA ainsi que les relations partenariales entre le Département et les organismes payeurs.

Dans ce contexte, le Département a dû définir des critères permettant la gestion des indus RMI et RSA. Ainsi, lors de la détection d'un indu de RMI ou de RSA, celui-ci doit être, faute de recouvrement durant trois mois consécutifs, notifié par l'organisme payeur concerné (CAF ou MSA), qui transfère ensuite la créance au Département. La Paierie Départementale du Nord émet alors un titre exécutoire à l'encontre de l'allocataire.

Concernant les personnes décédées après l'émission du titre exécutoire, la récupération des indus RMI et RSA par le Département sur la succession du bénéficiaire des allocations susvisées s'avère complexe, compte tenu des difficultés relatives à la recherche des héritiers. Il est donc proposé que tous les titres émis dans cette circonstance et qui n'ont pas de caractère frauduleux fassent systématiquement l'objet d'une mise en non-valeur. La mise en non-valeur correspond à une créance que l'on ne peut recouvrer.

Cette procédure évite la génération de frais importants liés à la recherche souvent longue et improductive des héritiers.

Dès lors, il convient de statuer sur la récupération d'indus RMI et RSA dont les titres déjà émis sont à recouvrer sur la succession des allocataires. Il est proposé une mise en non-valeur, sauf en cas de fraude, des titres concernés pour un montant total de :

Année	Montant total des titres à mettre en non-valeur (en euros)
2004	206,94
2005	1 322,02
2006	1 843,05
2007	22 718,18
2008	1 192,23
2009	4 573,88
Total	31 856,30

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'autoriser le principe de la mise en non-valeur des titres relatifs aux indus RMI et RSA non frauduleux, concernant des allocataires décédés ;
- d'admettre la mise en non-valeur des titres de recette y afférents ;
- d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 935471 pour le RMI et 93567 pour le RSA natures comptables 673 pour le RMI et 654 pour le RSA du Budget Départemental de l'exercice 2010.

N° 2.18

DSPAPH/2010/1472

OBJET :

**REMISE GRACIEUSE D'UNE CREANCE
DUE PAR MADEMOISELLE ANNA H.
AU TITRE DE L'ALLOCATION D'ACCUEIL FAMILIAL
POUR PERSONNES HANDICAPEES**

Mademoiselle Anna H., placée en famille d'accueil à Quesques (62240), perçoit l'allocation d'accueil familial depuis le 17 octobre 2007.

Suite à la révision de son allocation d'accueil familial, un trop perçu d'un montant de 19728.09 € a été généré pour la période du 1^{er} septembre 2008 au 31 mars 2010.

Un titre de recette et des mandats d'annulation (ordres de reversement) ont donc été émis à l'encontre de Mademoiselle Anna H. en juin 2010.

Mademoiselle Anna H. a sollicité une remise gracieuse de sa créance envers le Département.

En application de la délibération n° DSPAPH/2007/384 du 2 avril 2007 établissant les critères de gestion des remises gracieuses et suite à l'examen des justificatifs transmis par le demandeur, il apparaît que Mademoiselle Anna H. se situe en dessous de la moyenne économique journalière fixée à 6 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'accorder une remise gracieuse totale de la créance due par Mademoiselle Anna H. au titre de l'allocation d'accueil familial soit 19728.09 €.

Cette décision entraînera les annulations des mandats d'annulation numéros 4329 à 4331 du 1^{er} juin 2010 et du titre de recette numéro 13612 émis le 2 juin 2010.

N° 2.19

DSPAPH/2010/1620

OBJET :

**PRISE EN CHARGE DE LA TELEALARME DANS LE CADRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
A DOMICILE**

Dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, un plan d'aide adapté aux besoins et au niveau d'autonomie de la personne âgée est élaboré par l'équipe médico-sociale lors d'une visite à domicile.

Ce plan d'aide peut prendre en charge, outre les aides à la personne et les aides à la vie quotidienne, des aides techniques, dont la téléalarme.

Lorsque la proposition de plan d'aide est acceptée par le bénéficiaire et après avis de la Commission d'Allocation

Personnalisée d'Autonomie, la décision du Président du Conseil Général d'attribution de l'APA est notifiée au bénéficiaire.

La téléalarme est un dispositif téléphonique d'écoute et d'assistance, permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées d'alerter un interlocuteur, en cas de difficultés, 24 h sur 24 et ce 7 jours sur 7.

Dans le Département du Nord, ce service était géré depuis 1986 par une association à but non lucratif, « l'Association pour la Téléalarme du Nord » (A.T.N).

Suite à la dissolution de cette association, le Département a repris en régie cette activité de téléalarme le 1^{er} juin 2010 puis a procédé à une délégation du service public.

Le Département a pu constater dans ce cadre une baisse importante des coûts de ce type de prestation. Les modalités de prise en charge financière de la téléalarme au titre de l'APA à domicile doivent donc être revues en ce sens en plafonnant la prise en charge afin de garantir une égalité de traitement des bénéficiaires dans le calcul de l'APA.

Ainsi, il est proposé d'instaurer un plafond maximum de prise en charge de la téléalarme par l'APA à domicile de 8 € 50 par mois, applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 et ce, quel que soit le fournisseur de la téléalarme.

Ce tarif plafond sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année, en fonction de l'Indice des Salaires des Industries Mécaniques et Electriques publié au bulletin officiel de la concurrence.

EN CONSEQUENCE

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'instaurer un plafond maximum de prise en charge de la téléalarme pour l'APA à domicile à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Monsieur Roméo RAGAZZO note qu'il est demandé que le rapport 4/5 soit retiré et signale que les quatre autres rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président précise que le rapport 4/5 est retiré car le Gouvernement a accepté de reporter au 1^{er} juillet 2011 le délai limite de signature de ce genre de convention.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports

suyvants :

N° 4.1

DVD-PGP/2010/1421

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES OUVRAGES D'ART
OPERATION DOH002**

RD35

REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART N° 5619,

PONT MOBILE DE LALLAING (DEMOLITION

ET RECONSTRUCTION)

COMMUNE DE LALLAING

CANTON DE DOUAI NORD

APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation de l'avant projet relatif au remplacement de l'Ouvrage d'Art n° 5619, pont mobile de Lallaing (démolition et reconstruction) sur la RD 35, territoire de la commune de Lallaing.

Par délibération en date du 28 juin 2010 (DVD-PGP/2010/775), le Conseil Général a adopté le Plan Routier Départemental 2011-2015 et inscrit au Programme Opérationnel des Ouvrages d'Art l'opération DOH002 – RD35 - Remplacement de l'Ouvrage d'Art n° 5619, pont mobile de Lallaing, pour un montant de 2 500 000 €.

Le pont de Lallaing est un pont levis métallique. Il permet à la route départementale n°35 de franchir le canal de la Scarpe reliant ainsi Lallaing à Anhiers, Flines les Râches voire Orchies et Lille. Il supporte un trafic de 6 400 véhicules par jour dans les deux sens.

Cet ouvrage fait l'objet d'une gestion partagée, à la charge du Département en ce qui concerne le génie civil de l'ouvrage, la chaussée et les trottoirs, à la charge des Voies Navigables de France (VNF) en ce qui concerne la mobilité de l'ouvrage.

Construit dans les années 60, cet ouvrage routier est aujourd'hui en mauvais état :

- la vétusté des organes de manœuvre et l'absence de navigation sur la Scarpe ont conduit VNF à supprimer sa mobilité par dépose des organes de levage et réparations de fortune,
- des dispositifs de retenue provisoires ont été mis en place par les services du Département pour ne conserver qu'une seule voie de circulation et limiter le tonnage sur ouvrage.

Les travaux envisagés consistent en la démolition et la reconstruction de l'ouvrage d'art existant.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

L'avant projet proposé comprend :

- la démolition et l'évacuation de l'ouvrage actuel,

- la construction d'un pont mobilisable, de type « pont levis », comprenant les appuis, le tablier, la chaussée, les trottoirs, les réseaux divers, les garde-corps, les réservations pour la mise en place des organes de manœuvre,
- la mise en œuvre des organes de manœuvre (contre poids, vérins et machinerie).

Le coût total de l'ouvrage est estimé à 1 930 000 €TTC.

Cependant, la navigation fluviale n'entrant pas dans les compétences du Département, il est proposé de ne pas prendre en charge la mise en œuvre des organes de manœuvre, dont l'estimation s'élève à 263 000 euros TTC.

VNF, le gestionnaire du canal, ne souhaite pas actuellement prendre en charge cet équipement, dans la mesure où la Scarpe Inférieure n'est pas ouverte à la navigation.

L'ouvrage sera donc construit en prévoyant l'ensemble des réservations pour les organes de manœuvre nécessaires à une mobilité ultérieure.

Dans ces conditions, le coût de l'opération, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 667 000 €TTC dont 351 000 € pour les travaux de terrassement et de chaussée, 930 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 200 000 € pour les dispositifs d'exploitation et 186 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS).

La réalisation de l'opération sera assurée par un appel d'offres ouvert ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621 natures comptables 238, 2031, 2151, 2152, 23151, 23152 et 23153 - Programme 10P1090 – Opération DOH002.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission Aménagement des Territoires, est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif à l'opération DOH002 pour la démolition et la reconstruction du pont de Lallaing sur le territoire de la commune de Lallaing pour un montant de 1 667 000 €TTC dont 351 000 € pour les travaux de terrassement et de chaussée, 930 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 200 000 € pour les dispositifs d'exploitation et 186 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS),
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de

commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 238, 2031, 2151, 2152, 23151, 23152 et 23153 - Programme 10P1090 – Opération DOH002.

N° 4.2

DVD-I/2010/1764

OBJET :

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A LA REPARATION DES VOIES COMMUNALES VALIDATION DES CRITERES DE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES

Lors de la réalisation de travaux sur les Routes Départementales (RD) qui nécessitent la mise en place de déviations, le principe général actuel est de privilégier les itinéraires qui n'empruntent que des RD, en évitant autant que possible les Voies Communales (VC).

Afin de régler la problématique de réparation de ces voies communales endommagées par le supplément de circulation engendré par le report de trafic subi lors de la mise en place de déviations pour cause de travaux sur les routes départementales, il est proposé de valider les critères suivants de recevabilité des demandes formulées par les communes.

Les réparations de voies communales pourraient être cofinancées par le Département dans les deux cas suivants :

- 1) les contraintes locales imposent une déviation par des voies communales (si l'itinéraire de déviation par RD conduit à allonger les temps de parcours de manière disproportionnée notamment pour les transports scolaires),
- 2) un report de trafic conséquent, principalement de poids lourds, est constaté malgré la mise en place des signalisations de déviation par les RD alors que toutes les dispositions et informations ont été mises en œuvre par le Département et les communes concernées pour l'éviter (c'est alors à l'Etat, par l'intervention des forces de l'ordre, de faire respecter par les usagers les signalisations mises en place dans ce cadre).

et à la condition qu'un état des lieux soit établi contradictoirement avant et après la mise en place de la déviation.

Lorsqu'il est avéré que des dégradations de voies communales sont la conséquence de l'une ou l'autre de ces situations, le Département prendra en charge 50 % du coût de remise en état de la chaussée (prise en charge limitée aux strictes dégradations constatées par les états des lieux avant et après la pose de la déviation).

Cette mesure concernerait une à deux opérations par an et est évaluée à 200 000 € maximum.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- valider les critères de remboursement aux Communes de 50 % du coût des travaux de réparation des voies communales détériorées par le surcroît de circulation engendrée par les déviations mises en place sur les Routes Départementales,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses sur les opérations correspondantes.

N° 4.3

DVD-I/2010/1758

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES

OPERATION AVH019

RECONSTRUCTION ET MISE AUX NORMES DES OUVRAGES

D'ART N°5454 ET 5479, MISE HORS GEL ET MISE AUX

NORMES DE LARGEUR DE LA RD 156 ENTRE

LES PR 3+0194 ET 3+0349 SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE D'ANOR

CANTON DE TRELON

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANOR RELATIVE A LA

REMISE EN ETAT DE TROIS VOIES COMMUNALES

OPERATION AVA004

RD 33

MISE HORS GEL SUR LE TERRITOIRE

DE LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES

OPERATION AVG044

RD 117 / 951

CRÉATION D'UN GIRATOIRE

CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES

RELATIVE A LA REMISE EN ETAT DE LA VOIE COMMUNALE

CANTON DE BERLAIMONT

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général l'approbation des conventions à passer avec :

- la Commune d'Anor relative aux travaux de remise en état de trois voies communales (rue du Camp de Gublou, rue des Romains et rue de la Verrerie Blanche),

- la Commune d'Aulnoye-Aymeries relative à la réfection de la chaussée de la voie communale, rue Paul Doumer,

suite aux dégradations consécutives aux travaux d'aménagement réalisés dans le cadre des opérations AVH019, AVA004 et AVG044 et en application de la décision du Conseil Général relative à la participation du Département à la réparation des voies communales.

Opération AVH019

Par délibération du 19 mai 2003, le Conseil Général a approuvé le projet de reconstruction et de mise aux normes de hauteur et de largeur des ouvrages d'art n° 5454 et 5479, de mise hors gel et de mise aux normes de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor pour un montant de 2 670 000 €, réévalué à 3 800 000 € par délibération du 9 juillet 2007.

Pour permettre la réalisation de ces travaux d'ouvrages d'art et de voirie, un itinéraire de déviation empruntant des routes départementales a été mis en place pour l'ensemble des trafics, véhicules légers, poids lourds et transports en commun. Toutefois, des difficultés rencontrées lors de la réalisation d'un des ouvrages ont conduit à allonger de plus de six mois la durée des travaux. Dans ce contexte exceptionnel, une partie du trafic s'est reportée sur les voies communales en périphérie du chantier considérées comme des raccourcis et assurant la nécessaire desserte des pôles économiques locaux. De plus, cette situation s'est présentée lors du dégel de l'hiver rigoureux de 2009, ce qui a aggravé les dégradations.

Les travaux de remise en état des voies communales dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune d'Anor consistent en un reprofilage manuel équivalent à 35 t d'enrobés, puis à l'exécution d'un enduit monocouche double gravillonnage respectivement de 4 200 m² et 6 400 m² pour les rues du Camp de Gublou et de la Verrerie Blanche, tandis que la rue des Romains, plus dégradée, nécessite un reprofilage mécanique de 310 t d'enrobés, puis un enduit sur une surface de 6 500 m².

Les travaux susvisés sont évalués à 91 000 €HT. Compte tenu de l'état des chaussées des voies communales constaté avant et après les travaux de la RD 156, la part de responsabilité départementale est évaluée à 50 % du coût des travaux, soit 45 500 €HT.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune d'Anor pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Département lui remboursant sa participation plafonnée à 45 500 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.

Le montant total de l'opération soit 3 800 000 €TTC reste inchangé.

Une nouvelle répartition financière de l'opération AVH019 a été approuvée par délibération n° 4.13 DVD-I/2010/371 de la Commission Permanente du 3 mai 2010 dont l'annexe reprend le détail des articles et natures comptables à prendre en compte. Il y a lieu

d'ajouter l'imputation comptable suivante « article 91628, nature comptable 20414 » pour permettre le paiement à la Commune d'Anor.

Opérations AVA004 et AVG044

Par délibération du 13 mai 2005, la Commission Permanente a approuvé le projet de mise hors gel de la RD 33 sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, pour un montant de 642 000 €TTC réévalué à 1 000 000 €TTC par délibération du 11 décembre 2006 (opération AVA004) et la création d'un giratoire au carrefour des RD 951 et 117 sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, pour un montant de 468 000 €TTC (opération AVG044).

Pour permettre la réalisation de ces travaux de voirie, un itinéraire de déviation empruntant des routes départementales a été mis en place pour l'ensemble des trafics, véhicules légers, poids lourds et transports en commun. Toutefois, l'itinéraire de déviation ne permettait pas une desserte économique satisfaisante de l'usine Vallourec qui génère à elle seule la majorité du trafic poids lourds du secteur. Une partie du trafic s'est ainsi reportée sur la rue Paul Doumer, voie communale, qui longe l'usine. Cet axe a alors subi un report conséquent du trafic en lien avec l'activité de l'usine.

Les travaux de remise en état de la voie communale dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune d'Aulnoye-Aymeries consistent d'une part, à un renforcement des rives affaissées, soit sur 230 m de chaque côté, à la reprise de caniveaux en béton remplaçant les anciens caniveaux en pavés, à la remise à niveau d'accotements et d'autre part, à un décaissement général de la chaussée sur une longueur de 450 m et 31 cm d'épaisseur, puis à la mise en œuvre d'une structure par grave traitée aux liants hydrauliques sur 25 cm et enrobés sur 6 cm.

Les travaux susvisés sont évalués à 200 000 €HT. Compte tenu de l'état de la chaussée de la voie communale constaté avant et après les travaux des RD 33, 117 et 951 la part de responsabilité départementale est évaluée à 50 % du coût des travaux, soit 100 000 €HT. Cette dépense sera répartie sur les opérations AVA004 et AVG044, soit 50 000 €HT chacune.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune d'Aulnoye-Aymeries pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, le Département lui remboursant sa participation plafonnée à 100 000 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.

Le montant total des opérations AVA004 et AVG044 soit 1 468 000 €TTC reste inchangé.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414 – Opérations AVH019, AVA004 et AVG044.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires », est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les travaux de remise en état de trois voies communales (rue du Camp de Giblou, rue des Romains et rue de la Verrerie Blanche) suite aux dégradations occasionnées par les travaux de reconstruction et de mise aux normes des ouvrages d'art n°5454 et 5479, mise hors gel et mise aux normes de largeur de la RD 156 entre les PR 3+0194 et 3+0349 sur le territoire de la commune d'Anor, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 91 000 €HT, la participation départementale étant plafonnée à 45 500 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune d'Anor, précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet, le Département remboursant à la Commune sa participation plafonnée à 45 500 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.
- approuver les travaux de remise en état de la voie communale (rue Paul Doumer) suite aux dégradations occasionnées par les travaux de mise hors gel de la RD 33 et de la création d'un giratoire au carrefour des RD 951 et 117 sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale pour un montant de 200 000 €HT, la participation départementale étant plafonnée à 100 000 €HT.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer avec la Commune d'Aulnoye-Aymeries, précisant les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation du projet, le Département remboursant à la Commune sa participation plafonnée à 100 000 €HT, versée en une seule fois après constatation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 91628, nature comptable 20414 réparties sur les opérations AVH019 (45 500 €HT), AVA004 et AVG044 (50 000 €HT chacune) – Programme CO4P024 (05P024APD).

N° 4.4

DVD-I/2010/1753**OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPERATIONNEL****RD 99****OPERATION VAH001****MISE AUX NORMES ROUTIERES DE L'OUVRAGE D'ART****N° 5174, « PONT D'UMAY » (PR 3+0073), SUR LE****TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HASNON****OPERATION DOH003****MISE AUX NORMES ROUTIERES DE L'OUVRAGE D'ART****N° 5837, « PONT DE LA CAPUCINE » (PR 2+0824), SUR LE****TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARLAING****MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV « MISE AUX****NORMES ROUTIERES DE L'OUVRAGE D'ART N° 5837,****« PONT DE LA CAPUCINE » (PR 2+0824), SUR LE****TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WANDIGNIES-HAMAGE »****CANTONS DE MARCHIENNES ET****SAINT-AMAND-RIVE-DROITE****APPROBATION DES PROJETS**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- d'approuver la modification de l'intitulé de l'opération DOH003 comme suit : « RD 99 - Mise aux normes routières de l'ouvrage d'art n° 5837, « Pont de la Capucine » (PR 2+0824), sur le territoire de la commune de Wandignies-Hamage » et non de la commune de Warlaing inscrite par erreur au Plan Routier Départemental 2011-2015,
- d'approuver l'avant-projet de l'opération susvisée et de l'opération VAH001 relatif à la mise aux normes routières de l'ouvrage d'art n° 5174, « Pont d'Umay » situé sur la RD 99, au PR 3+0073, sur le territoire de la commune d'Hasnon.

Ces projets ont été inscrits au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 au titre des ouvrages d'arts – programme opérationnel, sous les n° VAH001 et DOH003, chacune pour un montant de 400 000 €TTC – Programme C04D10P1090.

La RD 99, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Hasnon et de Marchiennes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 289 véhicules/jour dont 4,4 % de poids lourds (comptages 2004). Sur la période 2004-2008, aucun accident n'a été recensé.

Le pont d'Umay permet le franchissement de « la Grande Traitoire » et le pont de la Capucine celui de « l'ancienne Scarpe ». Ces deux ouvrages sont très anciens et ne répondent plus aux normes actuelles. Leurs structures métalliques sont fortement corrodées et les maçonneries très abîmées. Les désordres constatés sont tels que la réparation des ouvrages n'est pas envisageable. Il est donc proposé de les reconstruire. Du fait d'une habitation située entre les deux ouvrages à reconstruire, les travaux sont programmés en deux temps.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de deux ouvrages de type portique constitués de piédroits en palplanches supportant un tablier en dalle de béton de 50 cm d'épaisseur, ces ensembles conservant les sections hydrauliques actuelles,
- la reconstruction de la chaussée sur les ouvrages, calibrée à 5,60 m de largeur avec de part et d'autre des trottoirs de 1,50 m de largeur.

Les projets nécessitent des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour leur réalisation.

Le coût des projets, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève pour chacune des deux opérations à 400 000 €TTC dont 390 500 € pour les travaux et 9 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), soit un total de 800 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031 et 2151 – Opérations VAH001 et DOH003 – Programme C04D10P1090.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération DOH003 au Plan Routier Départemental 2011-2015 comme suit : « RD 99 - Mise aux normes routières de l'ouvrage d'art n° 5837, « Pont de la Capucine » (PR 2+0824), sur le territoire de la commune de Wandignies-Hamage ».
- approuver l'avant-projet de l'opération susvisée et de l'opération VAH001 relatif à la mise aux normes routières de l'ouvrage d'art n° 5174 « Pont d'Umay » situé sur la RD 99, au PR 3+0073, sur le territoire de la commune d'Hasnon, chacune pour un montant de 400 000 €TTC dont 390 500 € pour les travaux et 9 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), soit un montant total pour les deux opérations VAH001 et DOH003 de 800 000 €TTC.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de

l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2031 et 2151 – Opérations VAH001 et DOH003 – Programme C04D10P1090.

N° 4.5

DPAE/2010/1644

OBJET :

PARTENORD HABITAT

CONVENTION D'UTILITE SOCIALE - 2011-2016

DELEGATION DE LA 1^{ERE} VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier retiré de l'ordre du jour.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Concernant le rapport 5/1, Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord est favorable au développement de la notoriété et de l'action du musée-atelier du verre à Sars-Poteries. Il souhaite avoir des précisions sur l'enveloppe financière du projet actuel.

S'agissant du rapport 5/4, Monsieur Alain POYART note que différents acteurs et élus ont été associés à la redéfinition de la politique d'aide à la diffusion culturelle et remercie Madame Martine FILLEUL pour la méthode employée.

Monsieur POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord approuve les nouvelles mesures envisagées, même si la diminution des aides est regrettable. Il souligne toutefois son inquiétude face à la date de mise en application de cette délibération.

Madame Martine FILLEUL fait observer que le projet scientifique du musée-atelier de Sars-Poteries a pris de plus en plus d'ampleur et indique que la nouvelle enveloppe budgétaire se situera à hauteur de 13 millions d'euros.

Madame FILLEUL signale que depuis deux ou trois ans, le budget consacré à l'aide à la diffusion dépasse de 50 % environ l'enveloppe qui lui est traditionnellement affectée et précise que cela n'est pas supportable en terme de gestion des budgets.

Madame FILLEUL souligne la concertation avec les artistes et les communes aux mois de juin-juillet et fait également remarquer que les diminutions affectent davantage les plus grandes communes. Elle ajoute que le travail réalisé a permis de toiletter le dispositif d'aide à la diffusion et de favoriser des axes de la politique du Département.

Monsieur le Président indique, concernant le dispositif d'aide à la diffusion culturelle, que le Département est prêt à regarder les situations nécessitant une adaptation.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 5.1

DAC/2010/1184

OBJET :

PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DU MUSEE-ATELIER DU VERRE A SARS-POTERIES

Un premier Projet Scientifique et Culturel (PSC) a été rédigé en 2000. Il a fait l'objet d'une validation par le Conseil Général du Nord le 15 juin 2000 puis de la Direction des Musées de France le 14 Septembre 2000.

L'Assemblée départementale s'est appuyée sur ce premier PSC pour autoriser le 15 octobre 2001 le lancement d'un appel d'offres relatif à la désignation d'un « programmiste ».

Par délibération du 22 septembre 2003, la Commission Permanente a décidé la construction d'un nouveau musée sur la base d'une enveloppe de 7 487 000 € pour une surface totale de 2 075 m² et a autorisé le lancement de la procédure du concours d'architecture.

Le jury s'est réuni le 1^{er} juillet 2004 pour le choix de l'architecte, mais la mise en œuvre du projet retenu a rencontré de nombreuses difficultés. Par délibération du 15 juin 2009, il a été décidé d'y mettre fin en résiliant le marché de maîtrise d'œuvre et en désignant un nouveau « programmiste » afin de relancer la procédure de construction d'un nouveau musée.

Le projet présenté aujourd'hui permet d'actualiser le Projet Scientifique et Culturel rédigé en 2000 en lui donnant toute sa force pour les prochaines décennies.

LA CREATION VERRIERE EN GERME DANS LE TERRITOIRE

Le musée du verre à Sars-Poteries (1 570 habitants) avait pour vocation lors de sa création d'être le témoin de la riche histoire industrielle du village liée au verre creux durant le 19^{ème} siècle.

A cette époque, près de 2 700 personnes travaillaient dans les deux gobeletteries que comptait le village. Sars-Poteries était une cité verrière importante au début du 19^{ème} siècle.

Lorsque les usines ont fermé leurs portes en 1937, l'aventure verrière semble s'arrêter définitivement. C'était sans compter sur les « Bousillés » restés dans toutes les familles de la commune.

Ces objets de verre estimés alors insignifiants et sans valeur marchande ont été créés par des générations d'ouvriers verriers selon leur inspiration, leur fantaisie, pour leur propre usage, pour offrir autour d'eux ou simplement par envie de créer.

Ainsi, les « bousillés » n'étaient pas des pièces ratées mais des pièces uniques, des créations qui annonçaient en quelque sorte la création contemporaine présentée actuellement.

L'histoire du Musée-Atelier du Verre à Sars-Poteries est étroitement liée à la personne de Louis Mériaux nommé curé du village en 1958 et qui a redécouvert ce passé verrier du village. Il a rallumé la flamme de la passion verrière.

Le Musée du Verre a ouvert ses portes en 1967 sous le parrainage et en présence de Georges-Henri Rivière, père de la « nouvelle muséologie », avec une première exposition de « bousillés », ces modestes pièces uniques, personnelles et clandestines qui n'avaient jamais été réunies ni exposées.

Les Sarséens ont donné ou prêté leurs petits chefs-d'œuvre réalisés par un membre de leur famille tandis qu'une douzaine d'épis de faitage en verre flamboyaient encore sur les toits des maisons.

Le « Château Imbert », maison de maître et ancienne

propriété du directeur des verreries, fut acheté par l'Association Centre Culturel Sarséen en 1962 et servit pour exposer les bousillés en 1967 dans ce lieu symbolique pour tous les anciens verriers, d'autant plus qu'aucun bâtiment historique et industriel des verreries n'a survécu.

L'Association Centre Culturel Sarséen (1957), devenue plus tard l'Association du Centre Culturel du Pays de Sars-Poteries (1981) et présidée par Louis Mériaux, a permis la constitution de l'actuel Musée-Atelier du Verre et organisé deux grandes manifestations d'ampleur internationale autour de la création en verre sous la forme de symposium.

Par celui de 1982, des œuvres de Howard Ben Tre (USA), Claude, Isabelle et Véronique Monod (FR), Claude et Nicolas Morin (FR), Willem Heesen (NL), Ales Vasicek, (CZ), Joel Philip Myers (USA), Sybren Valkema (NL) etc. ont constitué le premier fonds des collections contemporaines.

Le symposium de 1984 (Verre et architecture) a livré quant à lui l'énorme sculpture de J. Torres Esteban qui se trouve à l'extérieur du musée, ainsi que des œuvres de Santarossa, Kopecky, Negreanu, et indirectement 15 ans plus tard, un don de Michel Martens (« Le Beau Désordre »).

Ces deux manifestations ont orienté le développement des collections vers l'art contemporain. C'est le début de ce qu'on appelait alors le « Studio Glass Movement », commencé plus tôt aux Etats-Unis et dans certains autres pays européens : des verriers qui ouvrent leur propre atelier pour une création artistique, individuelle (la pièce unique).

LA DEPARTEMENTALISATION : UN NOUVEAU SOUFFLE

Par délibération en date du 20 décembre 1993, le Conseil Général du Nord a décidé la départementalisation du Musée et Atelier du Verre de Sars-Poteries à compter du 1^{er} janvier 1994.

Le Département du Nord a augmenté significativement les moyens d'investissement et de fonctionnement du musée. Une politique d'acquisition a été mise en place pour enrichir et développer les collections contemporaines.

Il est devenu possible d'organiser des expositions de grande qualité et d'éditer des catalogues.

Le diagnostic réalisé à l'occasion de la rédaction du Projet Scientifique et Culturel de 2000 a soulevé la question de la vétusté des locaux et la nécessité de développer le musée du Verre dans un bâtiment conforme aux règles de conservation et d'accueil de tous les publics.

Par délibération du 15 décembre 1997, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la construction à Sars-Poteries d'un ensemble Musée et Atelier du Verre.

En 2001, le nouvel atelier du verre est inauguré : un superbe espace de 1 200 m² qui permet d'accueillir des artistes en résidence et de nombreux stages, le tout dans des conditions optimales.

Symbole de la politique culturelle ambitieuse initiée par le Département du Nord, le musée de Sars-Poteries propose au public une collection unique en France ainsi qu'un espace d'échanges, de création et d'expositions aux artistes grâce au double équipement musée et atelier.

Il constitue un outil remarquable pour la mise en valeur et la découverte de l'art contemporain en verre à partir des collections et témoignages qu'il rassemble.

Il a vocation à les préserver et à les enrichir avec l'objectif de faire découvrir au plus grand nombre comment les artistes contemporains s'expriment avec le verre : un art à part entière.

Le musée est reconnu « **Musée de France** ». Ce label de l'Etat témoigne de la reconnaissance de sa qualité scientifique et confère à la structure une crédibilité institutionnelle.

Depuis 1994, le budget d'acquisition voté par le Conseil général permet chaque année d'enrichir les collections par l'achat d'œuvres, axées principalement sur la sculpture contemporaine.

Depuis 1995, une à deux résidences d'artistes par an permettent à la fois de soutenir la création contemporaine en verre et de compléter les collections en invitant des artistes à réaliser un projet spécifique à l'atelier.

Le musée organise ensuite une exposition et garde une (voire plusieurs) œuvre(s) dans ses collections.

Il existe un lien étroit entre le musée et l'atelier, entre les artistes et la collection du musée. Les collections et l'atelier de création ont tous deux contribué à la réputation internationale du Musée-Atelier départemental du verre.

A présent, le musée possède la plus importante collection publique française de verre contemporain. La plupart des grands noms internationaux figurent dans les collections avec des œuvres majeures.

Il abrite une collection qui traduit deux époques et deux expressions différentes (bousillés et contemporain).

Environ 550 œuvres contemporaines figurent à l'inventaire, dont des objets d'art, des sculptures, des installations et quelques œuvres en art graphique.

Il s'agit de pièces uniques d'artistes contemporains de toutes nationalités. Environ 100 œuvres sont actuellement présentées au public, soit 20 % de la collection. Une importante mission de récolement est en cours depuis 2008 et s'achèvera courant 2010.

Le musée du Verre avec un programme annuel de trois expositions accompagnées de catalogues est aujourd'hui à la pointe de l'actualité artistique internationale.

UN MUSEE QUI SE STRUCTURE ET UNE AUDIENCE QUI SE CONSOLIDE

Depuis 2001, le Musée-Atelier départemental du Verre s'est professionnalisé dans tous les domaines.

Les services communication, tourisme, culturel et éducatif et régie des œuvres ont pu voir le jour pour répondre, d'une part, aux missions dévolues à une structure classée « Musée de France » et d'autre part aux attentes des publics.

L'équipe est aujourd'hui composée de 16 agents permanents. La masse salariale représente une dépense annuelle de 800 000 €.

Le Musée-Atelier départemental du Verre dispose chaque année d'un budget de 61 000 € pour permettre une politique d'acquisition active d'œuvres contemporaines soutenue financièrement et encouragée par la DRAC et la Région.

Parallèlement, des crédits d'investissement sont également prévus pour les besoins de la structure (musée et atelier) en matériels, outillages,...., pour un montant global moyen de 150 000 € sur les trois dernières années.

Enfin, le budget de fonctionnement se situe dans une moyenne de 500 000€/an (2008/2010) et les recettes à hauteur de 60 000 €.

La fréquentation du musée est en constante évolution et a atteint près de 11 000 visiteurs en 2009 dont 10% provenant du Hainaut Belge tout proche.

Les pics de fréquentation sont liés aux événements tels que l'Invitation à L'atelier, les Journées du Patrimoine, les Portes ouvertes des ateliers d'artistes, la Nuit des Musées ..., ainsi qu'aux activités mises en place pour les publics cibles (ateliers pour scolaires essentiellement).

Il reste toutefois difficile d'accueillir tous les publics en raison des contraintes du bâtiment qui empêchent le développement du musée :

- o les personnes à mobilité réduite ne peuvent être accueillies,
- o le peu de visibilité du musée vers l'extérieur n'attire que très peu le public de passage,
- o le manque de place limite l'accueil et les activités des publics scolaires. Les 130 m² pour l'exposition permanente et les 80 m² consacrés à l'exposition temporaire ne permettent pas d'accueillir de grands groupes ou plusieurs groupes en même temps.

D'une façon générale, la capacité des espaces contraint le musée à présenter un ensemble d'expositions dont la durée de visite est au maximum d'une heure.

De ce fait, l'inscription du musée dans les divers réseaux touristiques et culturels ne suffit pas à inciter les publics les plus éloignés géographiquement à faire le déplacement.

La grande majorité des publics actuels sont issus du territoire de l'Avesnois (235 000 habitants) ce qui démontre le fort ancrage local du musée mais qui témoigne des limites de son audience.

LE PROJET 2010/2020

UNE IDENTITE RENOUVELEE

Le Musée/Atelier départemental du Verre s'est imposé progressivement sur la scène mondiale de la création contemporaine en verre. Faute d'un équipement adapté pour recevoir davantage de publics, cette reconnaissance ne s'exprime pas encore pleinement au plan départemental, régional et transfrontalier. De même, son image oscillante entre l'histoire locale du verre et la création contemporaine vers laquelle il se tourne depuis les années 80 ne lui permet pas d'être identifié clairement.

Après plus de 40 ans d'activité, le temps est venu d'affirmer résolument son identité en tant que Musée International d'Art Contemporain du Verre. Un nouveau visage doit lui être donné par une redéfinition de ses ambitions, de son image et des territoires où il doit s'imposer en tant que tel sans pour autant sacrifier l'histoire locale qui doit être préservée et offerte à tous les publics. Une clarification de son identité centrée sur la création contemporaine lui permettra de se positionner en Sambre-Avesnois comme un équipement départemental complémentaire du musée associatif du verre de Trélon situé à 10 kilomètres qui est consacré au passé industriel verrier du territoire et qui possède son propre atelier. Ce nouveau positionnement justifie l'abandon du projet d'atelier de démonstration tel qu'il avait été retenu dans le précédent projet.

UNE AMBITION INTERNATIONALE AFFIRMEE

Si parmi la dizaine de musées de renom recensés aux USA, en Allemagne, au Danemark, ou encore en Suède, la référence mondiale pour l'art du verre est le *Corning Museum of Glass* (Corning, NY, USA), le futur musée départemental du verre de Sars-Poteries, une fois doté d'espaces à sa mesure, a vocation à se positionner de manière tout aussi incontournable à l'échelle européenne et mondiale.

L'actuel musée occupe une place importante dans le milieu de l'art verrier contemporain international. Le musée et l'atelier sont connus dans le monde entier par les autres musées consacrés au verre, les galeries d'art, les artistes, les collectionneurs et la presse spécialisée.

Le musée du verre de Sars-Poteries est unique en France. Son développement lui permettra d'être la référence incontestable à l'échelle européenne.

Un équipement adapté permettra de présenter aux divers publics dans de bonnes conditions des expositions itinérantes produites par d'autres équipements internationaux de même que certaines œuvres issues de leurs collections dans le cadre d'expositions temporaires que le musée sera alors en capacité de produire.

UN AXE TRANSFRONTALIER

Le développement de la fréquentation du musée départemental du verre passe par un accroissement de ses actions sur une aire géographique élargie.

Sars-Poteries est situé au cœur d'un territoire transfrontalier riche d'un million d'habitants dont le passé industriel commun est lié aux activités charbonnières mais aussi verrières.

Pour assurer son développement, le musée du verre de Sars-Poteries doit s'imposer à l'échelle transfrontalière comme l'un des leviers pour le développement du territoire de la Sambre-Avesnois mais aussi comme un partenaire incontournable à l'échelle transfrontalière dans le cadre notamment du partenariat entre le Département et la Province du Hainaut pour l'ensemble des structures culturelles et touristiques situées dans un rayon de cinquante kilomètres.

Ce territoire comprend, notamment, pour le Hainaut belge les agglomérations de Mons et de Charleroi et pour le versant français, les villes de Valenciennes, Maubeuge, Bavay, Avesnes-sur-Helpe, Le Cateau-Cambrésis et Hirson.

L'objectif est d'atteindre une fréquentation régulière de 50 000 visiteurs d'ici 2020 qui ne pourra être atteint qu'à travers la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire de la Sambre-Avesnois autour de la construction d'un équipement adapté et une nouvelle stratégie de développement.

La progression de la fréquentation vers l'objectif fixé passe par des actions de préfiguration dès 2011 pour l'inscrire dans une logique de développement qui s'appuiera sur des partenariats structurants avec les acteurs culturels, touristiques et économiques de ce territoire. Dans cette perspective, les coproductions, les cofinancements et la recherche de moyens financiers nouveaux (Programmes Européens, et mécénat) seront systématiquement recherchés.

Cette stratégie repose sur la constitution d'un réseau culturel et touristique transfrontalier dynamique et transdisciplinaire. En fonction de l'objet de chacune des 120 structures culturelles et touristiques concernées, des « projets-passerelles » intitulés « Les messagers du verre » pourraient être mis en place dès 2011/2012.

Le musée départemental pourrait envisager notamment des collaborations fructueuses en terme de conquête et de décloisonnement des publics avec des structures belges comme le Grand Hornu près de Mons, BPS 22 (Espace de création contemporaine) et le Musée du Verre à Charleroi, ...mais aussi avec des partenaires de proximité tels que la station touristique du ValJoly ou les Maison Folies de Maubeuge et de Mons,....

Avec les mêmes objectifs, il est prévu dès 2011 la mise en œuvre d'actions communes avec le Musée départemental Matisse autour des collections respectives des deux musées. En effet, la proximité géographique et conceptuelle autour de l'Art contemporain entre les deux musées, situés à 40 minutes l'un de l'autre, permet d'emblée de développer une synergie culturelle et touristique qui pourra s'appuyer sur des outils qui facilitent l'accès des publics aux deux structures. Une manifestation commune sera organisée chaque année dès 2012. L'objectif de cette action est d'inciter la mobilité des publics des deux musées.

Enfin, la collaboration matérialisée par le « Pass Verre » avec le musée de Trélon depuis 2008 se poursuivra.

VERS UN EQUIPEMENT EN COHERENCE AVEC LES AMBITIONS DU DEPARTEMENT

Faute de place, l'actuel bâtiment freine le développement du musée. Ses espaces ouverts aux publics ne permettent ni de présenter des expositions de grande ampleur, ni de mener suffisamment d'actions de médiation et de conquête de public. Son intérêt et son audience sont par conséquent limités. En outre, l'éloignement physique du musée de l'atelier et des espaces administratifs handicape le management des équipes comme des projets, en particulier les résidences.

Le Département du Nord est propriétaire d'un terrain jouxtant l'atelier. C'est ce terrain qui doit permettre d'accueillir la construction d'un ensemble de 2 500 m² environs dont plus de 50 % seront consacrés à l'accueil des publics. Cet équipement sera doté de réserves, d'un centre de documentation, d'ateliers de médiation, d'espaces administratifs, d'un accueil-boutique, ..., l'ensemble desservi par des liaisons fonctionnelles et entouré d'un jardin de sculptures.

Le musée disposera d'espaces où l'architecture doit s'effacer pour fournir un outil technique neutre et adaptable à toutes les scénographies.

Le geste architectural sera au service du projet culturel et devra être suffisamment fort pour faire autant événement que les œuvres. Sans renoncer au caractère de la construction locale (pierre, brique et bois), le bâtiment doit être un exemple scientifique et technique pour ce qui concerne les applications liées au Bâtiment à Basse Consommation. La cohérence architecturale avec l'atelier sera recherchée. Il deviendra ainsi une opération emblématique pour le Département.

Son intégration au site prendra en considération l'échelle globale de la commune et prendra en compte la liaison avec le bourg, la déclivité du terrain et sa liaison routière vers l'actuel atelier. Le parvis doit s'offrir en première découverte aux visiteurs ou aux passants.

Le musée sera entouré d'un jardin de sculptures, lieu de promenade et d'émerveillement. Le jardin aura la double fonction de garantir l'attractivité du site et de créer le lien avec Sars-Poteries.

UNE MUSEOGRAPHIE MODERNISEE

Valoriser la déambulation dans la présentation muséale comme composante essentielle de la mémoire et du plaisir du visiteur implique que les salles de présentation soient éclatées en pôles physiquement distants, de manière à ne pas infliger au visiteur une masse d'information visuelle trop importante.

Ces pôles seront séparés par des cheminements dotés d'aires de repos pour la méditation et la réflexion. Le parcours sera largement ouvert sur le paysage et le jardin de sculptures. Ils ont pour vocation à préparer la sensibilité du

visiteur pour la perception de présentations qui joueront sur l'émotion.

La **liberté du parcours** est essentielle afin que le visiteur puisse s'approprier les espaces d'exposition à sa guise. Il passera néanmoins inévitablement par les Bousillés et pourra choisir ensuite les thèmes qui l'intéressent.

L'axe principal du parcours du visiteur sera la **création artistique contemporaine et internationale**, déclinée en 8 thèmes selon les collections actuelles. Ces thèmes pourront évoluer. Environ 230 à 250 œuvres (parfois grands volumes ou installations) seront exposées.

Chacun des 8 thèmes suivant sera annoncé par un grand titre et sera introduit par une **œuvre phare** qui sera **isolée** pour en renforcer la lecture. Ils porteront sur :

- Ecritures et signes graphiques,
- Construction,
- Couleur, matière et décor,
- Expressions figuratives,
- Illusion et fiction,
- Nature et imagination,
- Sculpture et abstraction,
- Temps et mémoire

Une accroche et un texte viendront compléter la présentation des thèmes sur une paroi à proximité de l'œuvre phare.

Au centre du parcours, une salle dont l'ambiance sera à l'opposé des salles contemporaines présentera les **Bousillés, créations ouvrières du XIX^{ème}** à l'origine du musée. C'est un peu le trésor au cœur de la pyramide, c'est aussi la mémoire de Sars-Poteries. Les 200 bousillés exposés seront déclinés selon leurs typologies en 7 groupes.

Une **salle Louis Mériaux**, rendra hommage au fondateur et fera un clin d'œil à la création du début des années 80 ainsi qu'à la période des symposiums à Sars-Poteries. C'est le passage de l'artisanat à l'art et c'est la différence d'évolution entre les Etats-Unis et la France. C'est le début des collections contemporaines au Musée du verre. Environ 40 œuvres (de format moyen) seront présentées dans cette salle afin de retracer ces années charnières et d'expliquer comment les collections contemporaines ont été constituées et combien l'investissement de Louis Mériaux a compté.

Des panneaux « souvenirs » des symposiums et de Louis Mériaux (photos) compléteront la présentation.

Une **galerie technique** expliquera le matériau verre ainsi que ses techniques et aura une approche plus pédagogique, en lien avec les animations culturelles.

Quelques exemples techniques (sablage, fusing, soufflage etc) seront présentés ainsi que des photos, des textes explicatifs et des outils multimédias.

Le choix s'est arrêté sur un **parcours modulable** rendant possibles des mises en scène variées afin de pouvoir exposer par roulement la totalité des œuvres constituant les collections du musée et d'y intégrer les

nouvelles acquisitions (actualité de la création).

Cette organisation et ces nouveaux espaces permettront, **par la rotation des collections**, une présentation évolutive pour rester constamment ouverte aux nouveautés et à l'actualité de la création. Elle suppose des réserves adaptées aux volumes des œuvres et à leurs transports.

L'espace dévolu aux expositions temporaires continuera de consacrer le travail des artistes en résidence de création à Sars-Poteries.

L'ensemble de la présentation aura vocation à être totalement remanié tous les dix ou quinze ans.

Chaque année, 10 à 15 nouvelles acquisitions viendront enrichir les collections et seront rapidement intégrées dans le parcours permanent. Actuellement, le musée compte plus de 550 œuvres contemporaines dans sa collection.

La circulation générale gardera un sens mais chaque module thématique pourra s'adapter (sculptures de différents formats, thèmes spécifiques, ...).

A noter particulièrement qu'en 2000, le projet comportait un atelier de démonstration. Cette perspective s'est avérée être une difficulté supplémentaire tant au niveau du coût que des spécificités techniques (problèmes de sécurité, chaleur, bruit et poussière auxquels le public aurait été confronté). Elle a été abandonnée au profit de l'installation d'outils de médiation numériques.

UN EFFORT DE MEDIATION INTENSIFIE

Conformément aux nouvelles orientations de la politique culturelle du Département du Nord décidées par délibération le 23 novembre 2009, l'action culturelle du musée repose sur la médiation en direction de tous les publics.

Qu'il soit expert ou profane, enfant ou adulte, scolaire ou salarié, individuel ou en groupe, tous les publics seront concernés pour saisir la magie de l'art contemporain exprimée en verre.

Ces actions de médiation, initiées en 2008, devront être développées. Le musée ira d'abord à la rencontre des gens là où ils se trouvent (hôpitaux, stations touristiques, lieux culturels, espaces du champ de l'action sociale.....) dans le but de motiver à terme la visite spontanée de chacun et en particulier celle des personnes en situation de handicap et/ou en difficulté sociale.

De la même manière, devront être initiées des actions en direction des acteurs économiques du territoire pour concerner plus directement les salariés des entreprises.

La politique tarifaire du musée demeurera attractive et constituera un gage de son accessibilité à tous les publics.

UNE IMAGE ET DES MOYENS DE COMMUNICATION REPENSES

Dès que le Département sera en mesure de présenter une

maquette du futur équipement, un programme d'actions de sensibilisation, d'appropriation et de préfiguration pourrait être envisagé.

Le futur musée départemental de Sars-Poteries sera un musée du 21^{ème} siècle. La nouvelle emprise du musée sur son territoire, tant sur la forme que sur le fond, justifie une refonte de son image, de ses outils et de sa stratégie de communication ainsi que de son appellation.

Pour garantir sa bonne perception par les divers publics, un nouveau nom faisant référence sans équivoque à l'institution départementale, à l'art contemporain et à la dimension internationale du musée devrait être recherché. Cette identité serait déclinée par une image graphique modernisée.

De la même façon, le musée devrait être doté d'un site Internet permettant la diffusion de sa nouvelle image.

Cette image et cette nouvelle manière de faire doit traduire la chance que représente le musée départemental pour son territoire et susciter l'appropriation du futur musée départemental du verre par l'ensemble de la population de la Sambre-Avesnois.

2015, UNE ECHEANCE STRATEGIQUE A PARTAGER

La ville de Mons est désignée Capitale Européenne de la Culture pour 2015, Maubeuge, Capitale Régionale de la Culture la même année. Le projet 2010/2020 du musée de Sars-Poteries s'insère parfaitement dans ce calendrier et dans la logique portée par Mons 2015 autour de la création artistique. Le Département du Nord doit pouvoir saisir la chance que représente pour le musée sa prise en compte par Mons 2015 comme un partenaire de premier plan.

Etre intégré dans une telle dynamique permettrait de véhiculer l'image, le projet et les actions du musée au travers de médias, de partenaires culturels, touristiques et économiques avec lesquels il entend travailler ces prochaines années mais avec lesquels la relation doit encore être créée et/ou renforcée.

Par ce biais, le Département du Nord et son musée du verre devraient pouvoir faire l'économie de plusieurs années d'efforts en termes de conquête des publics.

UN NOUVEL EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le futur musée du verre aura une dimension plus grande que l'actuel bâtiment, en termes de surfaces d'expositions, de surface de travail, de services offerts au public. En ce sens, le budget nécessaire au fonctionnement de la structure s'en trouvera modifié.

Une augmentation du budget lié à l'activité culturelle sera nécessaire dès 2012 justifiée par les actions de préfiguration à mener avant l'ouverture et ensuite par des surfaces d'exposition nettement plus grandes (770 m² contre 210 m² actuellement).

Cependant, cette augmentation du budget peut être freinée par la réalisation d'économies sur d'autres postes.

En effet, la vétusté et les contraintes des lieux actuels engendrent des frais d'entretien et de fonctionnement conséquents.

La construction du nouveau bâtiment basée sur des normes HQE, permettrait de réaliser des économies substantielles, en énergie notamment. La modularité des salles d'exposition permettrait de limiter les transformations et aménagements ultérieurs.

De même, la mise en place progressive d'outils de suivi de la gestion et des procédures devra contribuer à maîtriser les coûts.

En revanche, le budget d'investissement devrait augmenter les deux années avant ouverture afin de permettre, d'une part, d'acquérir les œuvres pour le jardin de sculptures, d'autre part, à une installation marquante dès l'entrée du musée.

Concernant les ressources humaines, l'organigramme cible soumis en Comité Technique Paritaire le 4 octobre 2007 organise la structure en quatre services (administration, conservation & service culturel et éducatif, communication et développement des publics & service tourisme, atelier de création & service technique) pour un effectif total prévu de 19 agents départementaux permanents auxquels s'ajouteront les agents vacataires pour les animations.

Les dépenses liées à l'entretien et au gardiennage du futur bâtiment seront quant à elles définies dès le lancement des travaux en fonction de la configuration du nouveau musée.

Une hausse des recettes liée aux entrées est à prévoir avec un réajustement des tarifs en fonction des collections présentées et de la fréquentation envisagée.

Enfin, une politique volontariste de développement des recettes sera engagée notamment dans le cadre du mécénat, parallèlement à la sollicitation régulière des subventions auprès de la DRAC ou du Fonds Régional d'Acquisitions des Musées (FRAM) pour ses acquisitions et restaurations.

La création d'un club d'entreprises réunissant des partenaires réguliers du projet devrait être lancée avant l'ouverture du futur musée. Son objectif serait de mobiliser chaque année des fonds capables de soutenir le développement des actions tournées vers les publics et de mieux concerner les salariés des entreprises. Ce club occuperait une place de choix aux côtés du musée à l'instar de l'association des Amis du Musée. Une charte serait proposée avec pour objectif de situer les grands principes de ce partenariat préservant l'indépendance du présent Projet Scientifique et Culturel. De même, des mécènes partenaires de la construction seront recherchés et plusieurs niveaux de participation seraient proposés.

CONCLUSION

La réalisation des projets 2010/2020 du musée de Sars-Poteries exige la construction d'un nouveau bâtiment. Cet outil indispensable permettra au Département du Nord et à ses habitants de se doter d'un équipement

culturel unique, moderne et incontournable en Sambre Avesnois.

Le redimensionnement du projet sur une aire transfrontalière suppose une nouvelle posture, celle du partenariat systématique, pour permettre au musée du verre contemporain de dépasser les limites d'un environnement presque exclusivement rural.

Ce déploiement de l'action et de l'image du musée lui confèrent de nouvelles responsabilités pour devenir un lieu attractif et vivant résolument tourné vers tous les publics.

Tout en devenant une référence mondiale pour le verre contemporain, le musée départemental restera un outil culturel destiné prioritairement au développement de son territoire avec la mission d'apporter espoir et fierté à l'endroit de ses habitants.

La force et l'originalité du projet s'appuient sur la modularité, la modernité du projet et l'évolution du contenu : un parcours permanent et des thèmes qui peuvent changer, des acquisitions qui permettent de rester toujours au contact de l'actualité de la création.

Le nouveau musée départemental affirmera la volonté d'aller dans le cadre des orientations culturelles départementales vers tous les publics, de proposer des manifestations variées et transdisciplinaires, des activités pour tous les âges afin que chacun ose en franchir la porte et y trouve sa place.

La consécration de la ville de Mons en Capitale Européenne de la culture en 2015 et de Maubeuge comme Capitale Régionale de la culture la même année doit permettre au musée de gagner plusieurs années d'efforts pour s'imposer, notamment, auprès du million d'habitants de la Sambre-Avesnois/Hainaut belge et français.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le Projet Scientifique et Culturel du Musée-Atelier Départemental du Verre à Sars Poteries.

N° 5.2

DAC/2010/1453

OBJET :

MECENAT

CADRE ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

La loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat et aux fondations, modifiée le 1^{er} août 2003, met en avant le rôle essentiel que peuvent jouer les entreprises et fondations aux côtés des collectivités territoriales et associations dans la défense de projets d'intérêt général.

Depuis lors, le mécénat se développe de manière importante en France et représente aujourd'hui un enjeu véritable pour le secteur culturel, et ce au regard de la

baisse généralisée des financements publics.

Le mécénat représente en France une économie de 2 milliards d'euros dont près de 400 millions d'euros sont consacrés au domaine culturel. Les entreprises du Nord/Pas-de-Calais consacrent globalement 90 millions d'euros au mécénat, ce qui place notre région au 3^{ème} rang national.

Fort d'expériences réussies ces dernières années dans ce domaine, notamment dans le cadre de partenariats mis en place au Musée départemental Matisse, le Département du Nord entend afficher sa volonté de développer le mécénat pour l'ensemble de ses équipements culturels, pour :

- favoriser le développement de synergies territoriales en offrant un cadre d'implication aux entreprises dans le territoire de chacun des équipements culturels départementaux.
- toucher un public nouveau, notamment les salariés et clients des futures entreprises partenaires,
- diversifier les ressources permettant de financer les actions des équipements culturels départementaux et favoriser ainsi un plus grand rayonnement de leurs activités,

Ainsi, le Département pourrait offrir un cadre d'implication au monde économique pour des actions d'intérêt général en lui assurant un haut niveau d'exigence quant aux contenus et objectifs.

Au-delà d'éventuels actes de mécénats ponctuels, et afin de permettre aux acteurs économiques des territoires de s'impliquer durablement aux côtés du Département, il est proposé dès 2011 qu'un club d'entreprises partenaires puisse être créé pour chacun des équipements culturels.

Toutefois, tant pour les futurs mécènes que pour l'institution départementale, il convient d'encadrer l'organisation du mécénat en référence à la législation en vigueur et à un certain nombre de principes qui se présentent comme suit, sachant que le mécénat peut concerner tous les secteurs d'intervention du Département :

- **Les contreparties**

Les contreparties accordées aux entreprises par le Département seront définies au cas par cas dans la limite d'une disproportion marquée entre les contreparties offertes et le montant du don. En référence à la jurisprudence actuelle, les contreparties accordées par le Département du Nord aux futurs mécènes représenteront impérativement moins de 25% de la valeur du don. Au-delà de ce taux de 25%, le soutien de l'entreprise serait en effet requalifié « marché public de parrainage ». Conformément à la loi, le Département du Nord délivrera un reçu de don aux œuvres à l'entreprise mécène, celui-ci lui permettant de bénéficier d'un abattement fiscal (Impôt sur les Sociétés) correspondant à 60% de la valeur du don dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires annuel.

- **Le mécénat et la commande publique**

Le Département du Nord se réserve le droit de ne pas conclure de convention de mécénat avec une entreprise titulaire de marché public, accord-cadre ou convention de délégation de service public et s'interdit formellement de conclure un accord de mécénat avec une entreprise qui participe (ou qui a participé dans un délai inférieur à 6 mois) à une procédure de mise en concurrence préalable à la passation d'un tel contrat, que l'objet du mécénat ait un lien direct ou non avec l'objet du contrat.

Deux types de mécénat pourront être conclus :

- a) Le mécénat financier qui peut provenir d'individus, d'entreprises ou de fondations et qui correspond à des versements réguliers ou ponctuels de liquidités.
- b) le mécénat de service, de compétence ou technologique qui permet à une entreprise de communiquer sur son savoir-faire technologique et sa culture propre en offrant ses services et compétences (prestations spécialisées, mise à disposition de personnel, etc.)

Pour ce dernier, il est précisé que l'objet du mécénat ne doit pas entrer dans le champ des prestations faisant déjà l'objet d'une commande publique en cours de passation ou de prestation avec la même entreprise.

- **L'indépendance des projets culturels et scientifiques des équipements culturels du Département du Nord**

Quelque soit l'implication d'un mécène, le Département du Nord demeurera le garant de l'indépendance des projets culturels, artistiques et scientifiques de ses équipements et n'acceptera aucune intervention sur le contenu d'un projet de la part d'une entreprise qui aurait l'ambition de soutenir ou qui aurait soutenu tout ou partie un projet dans le cadre du mécénat.

- **L'activité à caractère commercial et les retombées médiatiques**

Le Département du Nord considère que l'aspect commercial du partenariat ne doit pas primer sur la notion d'intérêt général dans lequel le mécénat s'inscrit.

Ainsi, dans le cadre de la mention de son nom et à l'exception de tout message publicitaire, le mécène se verra attribuer des quotas de supports en fonction de son don conformément aux dispositions légales et réglementaires mais ne sera pas autorisé à exercer une activité commerciale de vente de produits et/ou de services à l'occasion d'un mécénat.

En effet, le Département du Nord ne peut en aucun cas constituer le support commercial d'une entreprise.

Enfin, dans un souci de préservation de l'action publique, les retombées médiatiques doivent rester, le cas

échéant, très accessoires pour le mécène (les modalités de la valorisation du don seront étudiées au cas par cas).

– Le respect de l'image du Département

Le mécénat reposant sur une logique d'association d'images de deux partenaires, le Département du Nord se réserve le droit de rechercher toutes informations disponibles sur une entreprise potentiellement mécène et de ne pas contracter avec une entreprise dont les buts en matière de mécénat ne seraient pas en concordance avec les missions du Département, notamment sur les plans éthique et déontologique.

En cas de manquements à cette règle, le Département du Nord se réserve le droit de dénoncer unilatéralement toute convention de mécénat.

Le Département du Nord veillera à ce que toute évocation de son nom ou du projet soutenu par un partenaire, notamment dans le cadre de la politique de communication de celui-ci, soit respectueuse de l'institution et de la réputation de ceux qui y travaillent.

– La régularité de la situation des entreprises mécènes

Le Département du Nord demandera par convention l'engagement de la part de l'entreprise mécène d'attester la régularité de sa situation au regard des dispositions légales et réglementaires en matière fiscale et sociale, notamment.

– L'abus de bien social et autres délits

Dans ses rapports avec les entreprises, le Département pourra prendre toutes les dispositions possibles pour qu'à aucun moment ne puisse lui être reproché d'avoir contribué à la commission d'un délit et notamment un abus de bien social, c'est-à-dire un acte contraire ou sans rapport avec « l'intérêt de l'entreprise » avec laquelle il s'associe.

Ainsi, il s'assurera que toute relation contractuelle avec une entreprise mécène s'inscrira bien dans le cadre du mécénat d'entreprises, donnant lieu à des réductions d'impôt selon les modalités définies dans l'article 238bis du Code Général des Impôts, ainsi qu'à des contreparties d'image limitées.

– Les pratiques de citation

Le Département du Nord veillera à ce que la dénomination qu'il choisira de faire figurer sur des supports pérennes (cartel d'une œuvre, gravure dans le marbre, inscription sur une plaque, ...) ou temporaires (affiches, programmes d'information, dossiers de presse, bannières, ...) est bien celle de la personne morale qui lui verse les fonds, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre appellation notoirement représentative de l'identité de l'entreprise ou de son activité industrielle ou commerciale.

Les conditions détaillées de l'exercice de cette pratique de citation feront l'objet de négociations au cas par cas.

– L'environnement : droit d'usage, sécurité des personnes et des biens, gêne visuelle

Le Département du Nord s'engage à ce que les contreparties qu'il serait amené à accorder à une entreprise dans le cadre d'un acte de mécénat concernant un équipement culturel, n'empêchent en aucun cas l'accès normal du public à l'offre culturelle (par exemple l'interdiction d'accès à une salle ouverte au public).

De la même manière, dans le cadre d'un acte de mécénat ou de mise à disposition d'espace, si le Département était amené à accepter une contrepartie entraînant une modification de l'usage naturel d'un espace, celui-ci s'engage :

- à requérir au préalable les autorisations ou avis des autorités compétentes pour garantir la sécurité des personnes et du monument;
- à obliger les éventuels bénéficiaires de ces contreparties à remettre en état les espaces mis à disposition dans les délais les plus brefs.

Enfin, dans l'hypothèse d'un acte de mécénat ou de mise à disposition d'espace qui amènerait le Département à accepter une gêne, visuelle ou sonore par exemple, dans les limites permises par les dispositions légales ou réglementaires, le Département du Nord s'engage notamment :

- à tout faire pour en limiter les conséquences ;
- à mettre en œuvre les moyens d'information nécessaires quant à la nature et la durée de la gêne occasionnée,
- à en informer au préalable les éventuelles instances représentatives du voisinage immédiatement concerné.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sport-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le cadre et les principes de mise en œuvre par le Département du mécénat exposés dans le présent rapport,
- Le principe de la création d'un club d'entreprises pour chacun des équipements culturels départementaux,

N° 5.3

DAC/2010/1664

OBJET :

**MODALITES DE REUTILISATION DES INFORMATIONS
PUBLIQUES FIGURANT DANS LES DOCUMENTS CONSERVES
AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

La communication des fonds qu'elles collectent, classent et conservent, constitue l'une des principales missions des

Archives départementales du Nord. Elle peut avoir lieu sur place, en salle de lecture, par correspondance papier ou courriel, mais aussi par la mise en ligne de fonds numérisés sur le site Internet des Archives départementales. Elle est régie par un ensemble de dispositions législatives et réglementaires, qui ont récemment connu d'importantes évolutions, en particulier par l'adoption de la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives (codifiée au sein du livre II du code du Patrimoine) et par la mise en œuvre dans ce domaine du chapitre II de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur la réutilisation des informations publiques.

La prise en compte de ces évolutions rend aujourd'hui nécessaire la définition des conditions de réutilisation, notamment commerciale, des informations publiques contenues dans les documents conservés par les Archives départementales.

La réutilisation des informations publiques est définie comme une utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus.

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, a établi, dans son chapitre II, les conditions de réutilisation, par toute personne qui le souhaite (qu'elle soit physique ou morale, publique ou privée), des informations figurant dans des documents produits ou reçus par les administrations publiques. Conformément à la dérogation prévue par son article 11 en faveur des établissements et services culturels et aux termes des avis et conseils de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), comme de la mission juridique du Conseil d'Etat, les services d'archives bénéficient toutefois de la possibilité de définir, par le biais de licences, les modalités de réutilisation des informations publiques figurant dans les documents qu'ils détiennent.

Pour les archives départementales, la définition des procédures de réutilisation et la perception des redevances ont été confiées aux Départements, gestionnaires de ces services, indépendamment de l'origine des fonds d'archives (Etat, Département, communes...), conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code du Patrimoine et de l'article L. 1421-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des informations publiques ainsi concernées, dès lors qu'aucun tiers ne détient sur elles de droits de propriété intellectuelle, peut faire l'objet de réutilisation ; c'est au demeurant la vocation des services d'Archives publics. Toute restriction et a fortiori toute interdiction de réutilisation doivent être fondées sur des motifs d'intérêt général, liés en particulier à la nature des informations en cause ou de l'usage envisagé.

A cet égard, la réutilisation des informations nominatives paraît devoir être limitée aux données relatives aux personnes décédées, à trois réserves près, prévues par la loi :

- si le demandeur est la personne intéressée ou si les

- personnes intéressées y ont expressément consenti ;
- si les données peuvent être anonymisées ;
- si une disposition législative le permet.

Cette disposition concernerait par exemple l'Etat civil, les listes nominatives des recensements de population, les actes notariés, les matricules de l'armée, des établissements hospitaliers, des établissements pénitentiaires etc.

Pour certaines « données sensibles » – au sens du I de l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée – une interdiction de réutilisation pourrait même s'imposer.

Il appartient également au Conseil Général de définir dans le règlement et les licences-types les sanctions encourues en cas de non respect des règles de réutilisation dont il s'est doté. Bien que l'article 18 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 consacré aux sanctions ne s'applique pas aux Archives départementales en tant que services culturels, il est toutefois proposé de s'en inspirer. Les sanctions prévues dans les projets joints en annexe respectent ainsi le principe de proportionnalité ; elles seront prononcées par le Président du Conseil Général.

Le règlement annexé à ce rapport (annexe 1) définit les modalités de réutilisation des informations publiques figurant dans les documents conservés aux Archives départementales du Nord, en application des principes ci-dessus énoncés et en fonction de l'usage qui en sera fait.

Différents types de licences de réutilisation des informations publiques seront proposés aux usagers, selon les critères suivants :

1. Dans la majorité des cas, l'usage escompté est d'ordre interne ou privé, sans diffusion d'images des documents au public ou à des tiers. Dans ce cas le demandeur sera invité à signer un engagement sur l'honneur de non diffusion des images et de respect du règlement de réutilisation.
2. Dans le cas d'une réutilisation avec diffusion publique d'images, la distinction sera faite entre :
 - o un usage non commercial, régi par une licence accordée à titre gratuit,
 - o un usage commercial, régi par une licence prévoyant le versement de redevances. Ces dernières seront établies sur la base d'un prix forfaitaire à l'image, et seront modulées selon le volume des images concernées afin de ne pas interdire de fait toute réutilisation. Dans cette hypothèse, les tarifs proposés devraient permettre de trouver un équilibre entre le développement des services rendus aux usagers et la protection à long terme des intérêts de la collectivité, en raison des investissements qu'elle a consentis pour la collecte, le traitement et la mise en ligne des archives.

L'application croisée de ces critères permet d'aboutir à trois formulaires :

1. un engagement sur l'honneur à ne pas diffuser au public ou à des tiers les informations publiques

figurant sur des documents conservés aux Archives départementales et utilisées en vue d'un usage interne ou privé (annexe 2) ;

2. une licence de réutilisation non commerciale d'informations publiques, avec diffusion publique d'images (annexe 3) ;
3. une licence de réutilisation commerciale d'informations publiques, avec diffusion d'images au public ou à des tiers (annexe 4).

La tarification proposée pour la réutilisation commerciale des informations publiques figure en annexe 5.

La mise en place du protocole de réutilisation des informations publiques figurant sur des documents conservés aux Archives départementales oblige par ailleurs à modifier le règlement de la salle de lecture des Archives départementales fixé par arrêté du Président du Conseil Général en date du 20 août 2002, pris en application de la délibération du Conseil Général du 1^{er} juillet 2002 ;

Le nouveau règlement de la salle de lecture figure en annexes 6.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- le règlement fixant les modalités de réutilisations des informations publiques figurant dans les documents conservés aux Archives départementales ;
- l'engagement sur l'honneur et les licences-types de réutilisation des informations publiques figurant sur les documents conservés aux Archives départementales ;
- la tarification proposée pour les réutilisations commerciales et pour les reproductions de documents ;
- le règlement modifié de la salle de lecture des Archives départementales ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'arrêté fixant le nouveau règlement de la salle de lecture des Archives départementales, pour signer les conventions portant licence de réutilisation, pour prononcer les sanctions en cas de non respect du règlement.

N° 5.4

DAC/2010/1415

OBJET :

EVOLUTION DU DISPOSITIF D'AIDE A LA DIFFUSION

Par délibérations des 9 avril 1990 et 7 avril 1991 modifiées, le Conseil Général du Nord a mis en place un

dispositif d'aide à la diffusion culturelle de manière à favoriser la circulation de productions artistiques régionales sur l'ensemble du territoire en apportant une aide financière aux communes.

Vingt ans après sa création, le dispositif répond toujours à cet objectif. En effet, 73 % des bénéficiaires du dispositif sont situés dans des communes de moins de 5 000 habitants. Plus de 50 % des communes du département sont concernées chaque année (avec 770 aides accordées pour 2009). Enfin, une majorité des structures artistiques est attachée à l'obtention du label pour leurs productions, celui-ci conférant, de leur point de vue, une reconnaissance institutionnelle à leur travail.

Le Département a accompagné ce constat positif par des moyens en constante évolution passant d'une enveloppe de 75 000 € lors de la mise en place de cette politique à 600 000 € depuis 2003.

Dans le même temps, le dispositif a atteint ses limites à plusieurs égards :

- le « catalogue » est rendu, malgré la mise en place d'un site Internet en 2006, inutilisable du fait du nombre très important de productions labellisées sans limitation de durée (2 000 productions labellisées depuis 2000),
- la forte hausse du nombre de demandes d'aide à la diffusion sollicitées,
- une inégale représentation des disciplines au regard des aides attribuées,
- un faible nombre de structures artistiques bénéficiaires (les aides indirectes ne concernent que 40 % des structures artistiques représentées et les plus importantes se concentrent sur quelques-unes d'entre elles),
- le choix de l'octroi du label en assemblée départementale entraîne un délai d'attente entre la création d'un spectacle et l'obtention du label (5 mois minimum),
- le terme de label prête à confusion en laissant supposer une attribution sélective sur des critères qualitatifs.

Pour autant, le dispositif départemental d'aide à la diffusion culturelle reste un outil au service du développement culturel de l'ensemble du territoire. Il est très important, tant pour ses bénéficiaires directs – les communes programmant des spectacles et aidées financièrement à cet effet – que pour les acteurs culturels professionnels.

Evolution du dispositif d'aide à la diffusion

Il apparaît nécessaire d'adapter ce dispositif, qui n'a pas évolué depuis 1999, aux réalités du monde artistique de la décennie ainsi qu'aux évolutions du paysage culturel et institutionnel des territoires.

A cet effet, des propositions de modification ont été élaborées de manière concertée avec des représentants du monde artistique d'une part et de diffuseurs d'autre part. Les principales évolutions proposées ont pour objectif de réaffirmer les principes fondateurs de ce dispositif et de

l'inscrire dans une logique de développement culturel des territoires en cohérence avec les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale votée par l'Assemblée Départementale le 23 novembre 2009.

Il s'agit, en effet, de renforcer cette aide indirecte à la création des œuvres et le soutien à leur projet artistique qui constituent l'un des ingrédients de ce développement culturel.

Le Département du Nord souhaite, en effet, mieux répartir son aide dans un souci d'équité entre les territoires et les acteurs. Il affiche également son choix d'accompagner en priorité les communes qui développent des politiques de médiation en direction des publics traditionnellement éloignés de l'offre et des pratiques culturelles et artistiques, en particulier ceux dont il a la charge (personnes en insertion sociale, personnes âgées, handicapées, collégiens).

Ces propositions se présentent de la manière suivante :

1) La procédure d'agrément des productions artistiques

- **Le terme d'agrément** remplacera celui de labellisation.
- Les spectacles ou expositions faisant l'objet de l'agrément devront être **le fait d'artistes professionnels** : il s'agit par cette précision de rappeler que le dispositif départemental participe au soutien d'un secteur économique, celui du spectacle vivant.
- La demande d'agrément est portée par **la structure artistique qui crée un spectacle ou une exposition**. Cette structure doit posséder **la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2**.
- Les **productions artistiques** créées par des structures artistiques situées dans le **Pas-de-Calais doivent être agréées au préalable par le Département du Pas-de-Calais**.
- Les critères d'octroi de l'agrément sont les suivants :
 - professionnalisme des productions artistiques,
 - adaptabilité de la production artistique aux lieux non équipés,
 - cohérence du prix de vente avec les coûts d'exploitation,
 - respect des droits sociaux et des conventions collectives,
 - pertinence de l'offre, qualité de l'intervenant et attention portée aux publics prioritaires pour les ateliers pédagogiques.
- Afin d'encadrer l'évolution budgétaire du dispositif, **le prix de vente de référence** des spectacles agréés basé sur le cachet artistique **sera fixe pendant 2 ans** à partir de l'octroi de l'agrément.
- Chaque agrément sera attribué pour une **période de trois ans**, avec une **possibilité de reconduction**

explicite pour trois ans supplémentaires sous réserve que la production concernée ait fait l'objet d'au moins une diffusion dans l'année qui précède la demande de renouvellement. Cette seconde période d'agrément ouvrira droit à une aide à la diffusion minorée de 10%. Il s'agit d'inciter à la rotation du « catalogue » des agréments et d'aider davantage les nouvelles productions.

- Chaque structure artistique pourra bénéficier d'un **maximum de 6 agréments**.
 - **Un des six agréments** pourra faire l'objet d'un **second renouvellement de 3 ans** portant son agrément à **9 ans**. Il s'agit ainsi de permettre aux artistes de continuer à diffuser leurs œuvres phares.
 - **L'agrément** sera attribué **par le Président du Conseil Général, sans délibération de la Commission Permanente**, dès lors que **le dossier est recevable** (complet et conforme aux prescriptions du Département) et que **la production a été vue** par un ou plusieurs agents délégués à cet effet par le Département.
 - **Un agrément provisoire et automatique d'un an** sera délivré pour les productions artistiques présentées par des **acteurs culturels dont le projet artistique est soutenu financièrement par le Département**. Cette disposition vise à limiter au maximum le délai entre création et diffusion d'un spectacle pour ces structures partenaires qui restent toutefois soumises à l'obligation de déposer un dossier de demande d'agrément.
- ### 2) Les subventions d'aide à la diffusion
- Les aides portent sur **l'accueil de productions artistiques agréées par le Département** dans les communes du département du Nord.
 - **Chaque commune** conserve le bénéfice d'un quota de **3 aides annuelles** avec désormais **une seule possibilité de rétrocession** à une association ou structure située sur le territoire de la commune.
 - Une **disposition dérogatoire** est applicable aux **réseaux de développement culturel en milieu rural** jusqu'au 31 décembre 2011. Les communes situées sur leurs territoires pourront rétrocéder **une seconde aide à la tête de réseau**. Le spectacle organisé dans ce cadre pourra se situer dans une autre commune du réseau, dans une logique de coopération intercommunale.
 - **A titre exceptionnel, chaque tête de réseau de développement culturel en milieu rural** se verra accorder un quota annuel de 12 aides à la diffusion jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être complété des rétrocessions communales évoquées précédemment.
 - Chaque commune, dès lors qu'elle sollicite sa **deuxième aide à la diffusion**, devra programmer **une discipline différente** de celle du premier

spectacle aidé. Il s'agit d'inciter à une programmation diversifiée à l'échelle de la commune (théâtre, musique, danse, jeune public, arts plastiques...).

- **Les structures accueillant des personnes handicapées mineures ainsi que les établissements pénitentiaires et hospitaliers** bénéficieront des mêmes dispositions que **les structures recevant des publics prioritaires départementaux** (collèges, structures sociales, établissements hébergeant des personnes âgées ou recevant des personnes handicapées majeures) : même taux d'aide et accès direct au dispositif sans décompte sur le quota des communes. Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la politique culturelle départementale d'accompagner la médiation vers les publics éloignés de la Culture.
- **Les structures prioritaires** définies précédemment pourront bénéficier de 2 aides maximum par an.
- **Les taux d'aide** sont de **45% pour les communes de moins de 5 000 habitants** et de **35% pour les communes de plus de 5 000 habitants**. Ils sont de **60% pour les structures prioritaires**. Les aides pour les spectacles agréés depuis plus de 3 ans se verront appliquer un taux minoré de 10%.
- **Le plafond maximum** de l'aide départementale pour un spectacle est de **3 000 €**
- **La diffusion d'un spectacle en série dans une commune donnée** est soutenue, **dans la limite de 3 représentations sur 1, 2 ou 3 jours**, de manière **dégressive** : taux applicable à la 1^{ère} représentation minoré de 10 % pour la 2^{ème} représentation et de 20 % pour la 3^{ème} représentation. Ce soutien compte pour une aide sur le quota d'aides annuelles accordées aux communes ou aux structures prioritaires.
- **Les ateliers pédagogiques, d'un minimum de 2 heures**, proposés à l'appui des spectacles sont **aidés à hauteur de 75%** du coût de la prestation, dans la limite d'une aide départementale de 150 € par atelier sous réserve d'une validation préalable par le Département au cas par cas au moment de la demande. Il s'agit d'inciter au développement d'actions de médiation autour des spectacles proposés. Les simples rencontres avec le public à l'issue des spectacles ne pourront être considérées comme des ateliers.
- **Deux ateliers maximum** pourront être aidés pour **un même spectacle**.
- La demande d'aide doit **parvenir au moins un mois avant la date de la diffusion**. L'aide à la diffusion **n'est pas cumulable avec une autre subvention départementale** au titre du soutien à la vie culturelle.
De plus, l'aide **ne peut pas être attribuée** pour l'accueil d'une structure artistique **ayant son siège ou sa résidence dans la commune**.

Dispositions transitoires

Ces nouvelles dispositions prendraient effet au 1^{er} janvier 2011.

Les demandes de label parvenues avant le 1^{er} janvier 2011 et en cours d'instruction seront examinées selon la nouvelle procédure d'agrément.

Les productions labellisées avant le 1^{er} janvier 2011 demeurent agréées pour une période d'un an. Cette période est prorogeable de 2 ans pour 6 productions maximum par structure artistique. Les structures ayant plus de 6 productions agréées auront jusqu'au 1^{er} janvier 2012 pour se conformer au nombre maximal d'agréments, soit 6 à la fois. Elles ne pourront solliciter le Département pour un nouvel agrément de spectacle ou d'exposition au cours de l'année qu'à cette condition.

Suivi et accompagnement de la réforme

Un bilan annuel du dispositif d'aide à la diffusion sera présenté en Commission Permanente de manière à évaluer l'impact de ces évolutions sur l'utilisation effective du dispositif et à proposer au besoin des ajustements.

Par ailleurs, un travail de refonte du site Internet dédié au dispositif d'aide à la diffusion est prévu en 2011 pour en faciliter l'utilisation et valoriser les productions présentées.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les nouvelles modalités du dispositif d'aide à la diffusion à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président souligne le rapport 6/2 relatif au projet de Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et remercie Monsieur Gérard BOUSSEMART pour le travail qu'il a conduit.

Monsieur Jean-René LECERF salue également l'important travail fourni par Monsieur Gérard BOUSSEMART et la Direction de l'Environnement et du Développement des Territoires. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord souscrit aux objectifs généraux du plan et aux principales actions préconisées et souhaite avoir une information complémentaire concernant les moyens que le Département devra mettre en œuvre.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DEDT/2010/998

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DES APPROCHES CONCERTATIVES TERRITORIALES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET POUR LA QUALITE DE L'AIR EN FLANDRE-COTE D'OPALE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE GRAVELINES ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL

Par courrier en date du 26 avril 2010, Monsieur Christian Hutin, Président de l'association, OPAL'AIR AGATE (Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement et pour la qualité de l'air en Flandre Côte d'Opale) sollicite l'attribution d'une subvention de 18 300 € au titre de la participation du Département pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information (CLI) de Gravelines en 2010.

Le rôle de la CLI est d'informer les populations vivant à proximité de la centrale nucléaire et d'apporter une réponse pertinente aux questions que peuvent se poser les riverains concernant dans la plupart des cas les rejets, les déchets ou les accidents.

L'action de la CLI nécessite le recueil (via l'écoute de la population, les visites du site et les données scientifiques) et la diffusion d'informations pertinentes après analyse objective et impliquant, éventuellement, des études complémentaires.

Depuis 2004 le fonctionnement de la CLI s'appuie sur le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPI) Côte d'Opale Flandre qui a notamment pour mission de « favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et risques de toutes natures résultant des activités industrielles ou connexes et d'étudier les effets ainsi que d'informer la population ».

Le SPPI n'est pas doté de la personnalité morale mais entretient un partenariat étroit avec l'association OPAL'AIR AGATE.

Cette association a pour but et vocation, dans le

domaine de la prévention des pollutions industrielles, de mettre en œuvre des actions de concertation, d'information et d'études, en apportant notamment son concours à la réalisation des actions décidées par des instances telles que le SPPI, la CLI de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Gravelines ou les éventuels CLIC (Comités Locaux d'Information et de Concertation).

Ses statuts prévoient par ailleurs qu'une comptabilité analytique fasse apparaître l'équilibre entre les dépenses et les recettes séparément pour chaque domaine d'activités.

En 2010, la CLI envisage de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- mise en place d'un observatoire radioécologique permettant d'effectuer quelques analyses sur l'environnement à proximité de la centrale (sédiments, algues, eaux...);
- programme de contre expertises des mesures réalisées par EDF ou l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- création d'un groupe de travail ayant pour vocation de suivre la troisième visite décennale du réacteur n° 1 ;
- participation à la campagne d'information sur les risques industriels et la conduite à tenir en cas d'accident menée par le SPPI ;
- création et diffusion de deux numéros du journal de la CLI (CLI-MAG).

En 2010, le projet de budget spécifique de la CLI (annexé au présent rapport) connaît une hausse de 15 000 € compensée en totalité par une augmentation de la participation de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Depuis 2004, la participation départementale s'élève à 18 300 € pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines.

L'article 15 du décret du 12 mars 2008 précise que le projet de budget doit être voté par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Environnement :

- d'attribuer une subvention de 18 300 € à OPAL'AIR SPPI pour le fonctionnement de la CLI de Gravelines en 2010 ;
- d'approuver le projet de budget de la CLI de Gravelines au titre de l'année 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9318, code nature 6574 du budget départemental (opération 10P2147OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9318/6574	18 300	0	18 300	18 300	0

N° 6.2

DEDT/2010/1020

OBJET :

**PROJET DE PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES ET SON RAPPORT
ENVIRONNEMENTAL**

Ce rapport a pour objet de présenter le projet de Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) et son rapport environnemental préalablement au lancement de l'enquête publique.

I. Contexte et démarche d'élaboration

Conformément à l'article 45 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, l'élaboration et la révision du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont placées désormais sous la responsabilité du Département.

Ce document est un outil de planification qui fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable pour les 10 ans à venir.

Depuis l'adoption du plan par l'Etat le 12 novembre 2001, le contexte national et européen de la gestion des déchets a fortement évolué. La commission consultative du plan, instance officielle chargée de suivre les travaux de révision, a donc décidé le 4 octobre 2007 de lancer le chantier de révision du plan actuel.

La révision du plan a consacré une large place aux débats et à la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le plan révisé est la résultante d'études et de réflexions conduites au sein de plusieurs instances : la commission consultative, les commissions d'arrondissement, les commissions thématiques et le comité technique.

Les différents territoires ont pu notamment s'exprimer dans les commissions d'arrondissement. Une vingtaine de réunions ont été mises en place et présidées par Monsieur Gérard BOUSSEMART, Conseiller Général délégué au PEDMA.

II. Données de cadrage

Obligation du plan et sa portée juridique

Le plan vise à orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi et notamment :

- de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

- d'assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets, ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

Le plan, une fois adopté dans sa version définitive après enquête publique, est opposable aux personnes morales de droit public, et à leurs concessionnaires, qui doivent prendre les décisions en matière de gestion des déchets compatibles avec ses dispositions.

Les déchets pris en compte dans le PEDMA

Le plan distingue quatre types de déchets :

- les déchets municipaux solides (ordures ménagères et encombrants des ménages, déchets assimilés collectés avec les déchets des ménages et déchets des services techniques municipaux),
 - les déchets de l'assainissement urbain (boues de stations d'épuration, graisses, sables, refus de dégrillage des stations d'épuration et matières de vidange),
- ces deux premières catégories relèvent directement de la responsabilité des collectivités ;
- les déchets non ménagers (DNM) non dangereux collectés hors du service public,
 - les déchets issus des activités d'élimination des déchets (refus de tri, mâchefers ...).

Le périmètre technique du plan du Nord comprend la totalité des communes du département du Nord ainsi que quatre communes du Pas-de-Calais adhérentes au SMICTOM des Flandres (Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Saily sur la Lys).

III. Les enjeux du PEDMA

Les principaux objectifs inscrits dans le plan en cohérence avec la loi Grenelle 1 portent sur :

- **la préservation des ressources naturelles :**
 - réduction des quantités et de la nocivité des déchets (-10 % d'ordures ménagères d'ici à 2020),
 - augmentation des tonnages recyclés (matière et organique) de près de 30 % d'ici à 2020,
- **la préservation de la qualité des matières organiques** issues des déchets ; à cet égard, le plan recommande fortement de ne pas produire de compost à partir d'ordures ménagères brutes,
- **l'optimisation des filières de traitement** (afin d'en minimiser les impacts) :
 - amélioration de l'efficacité des centres de tri et du rendement énergétique des procédés de traitement,
 - diminution des quantités de matières organiques partant en incinération et en décharge,

- **la réduction des impacts des transports routiers** liés à la collecte et au traitement des déchets,
- **la création d'emplois nouveaux,**
- **la maîtrise des coûts** à la charge des collectivités.

IV. Situations en 2007, prospectives et objectifs du PEDMA

L'année de référence pour le plan est l'année 2007.

Situation 2007

Intercommunalité (pour une population de 2 580 600 habitants) :

- 41 structures et 10 communes indépendantes pour la collecte,
- 23 structures et 9 communes indépendantes pour le traitement.

Gisement identifié :

- 1 660 000 tonnes de déchets collectés par le service public :
 - 762 300 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et refus de tri (soit 46 %),
 - 295 000 tonnes de recyclables secs et de biodéchets (soit 18 %),
 - 602 700 tonnes d'encombrants (soit 36 %),
- 530 000 tonnes de déchets d'entreprises éliminés en incinération ou en enfouissement.

Objectifs 2015 et 2020

Le PEDMA doit fixer des objectifs de valorisation à horizon 2015 et 2020.

Pour les déchets municipaux solides :

trois objectifs quantitatifs fondamentaux ont été retenus pour la production des déchets des ménages :

- réduire les quantités d'ordures ménagères en cohérence avec le Grenelle de l'environnement :
 - diminution de 7 % par habitant d'ici 2015,
 - diminution de 10 % par habitant d'ici 2020,
- orienter vers les filières de recyclage matière et organique : 45 % et 50 % du taux de valorisation respectivement à l'horizon 2015 et 2020,
- stabiliser les tonnages d'encombrants à 245 kg/hab/an.

Pour les Déchets Non Ménagers (collectés hors service public) :

même si les prescriptions du plan ne sont pas opposables aux producteurs de DNM collectés hors service public, les principales orientations du plan, en cohérence avec les objectifs fixés pour les déchets du service public, sont :

- le renforcement de l'information dans les entreprises et établissements publics ainsi que

l'accompagnement au développement de nouvelles filières de recyclage,

- l'harmonisation des conditions d'accès des entreprises et agriculteurs en déchetterie,
- l'exemplarité de toutes les collectivités et de tous les établissements publics du Nord,
- le développement d'une offre de service supplémentaire pour les déchets organiques auprès de la grande distribution et de la restauration collective,
- l'instauration de la redevance spéciale, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993, auprès de tous les producteurs non ménagers, dès lors que les déchets de ces producteurs sont collectés dans le cadre du service public.

Les capacités de traitement actuelles étant suffisantes pour les tonnages à éliminer en 2015 et 2020, le projet de plan ne prévoit pas de création d'usines d'incinérations ni d'installations de stockage de déchets.

V. Les principales actions préconisées pour atteindre ces objectifs

Les actions proposées dans le PEDMA sont structurées pour répondre aux objectifs de prévention, de recyclage matière ou organique, de développement des modes de transport alternatifs à la route et d'optimisation des installations de traitement.

Pour atteindre les objectifs ambitieux en matière de **prévention**, les principales dispositions du plan visent à structurer les actions suivantes :

- mettre en œuvre un programme local de prévention dans chaque collectivité ayant la compétence collecte ou traitement,
- former les élus et les services municipaux pour mettre en place dans toutes les collectivités et tous les établissements publics un plan d'actions exemplaire en matière de gestion des déchets (formations dispensées par le CNFPT et l'ADEME),
- cibler les actions à enjeux forts et mesurables :
 - promotion et accompagnement du compostage de proximité et de la méthanisation,
 - proposition et diffusion du stop-pub en lien avec les diffuseurs et annonceurs,
 - promotion des couches lavables et de la consigne,
 - réparation et réemploi : développer un réseau dense de ressourceries,
 - collecte séparée des déchets dangereux diffus.

Concernant les actions liées à l'augmentation de la **valorisation matière et organique**, il s'agit principalement de :

- renforcer les performances des collectes sélectives,
- progresser dans la valorisation des encombrants,

- mettre en conformité le réseau des déchetteries et étoffer celui des ressourceries,
- développer la méthanisation des déchets municipaux avec d'autres déchets (industriels, agricoles).

Concernant le **développement du transport alternatif**, le projet de plan prévoit le principe de la desserte multimodale pour les nouveaux sites. Il impose par ailleurs la mise à jour régulière des études sur l'opportunité d'un recours aux modes alternatifs pour les sites existants.

Le plan préconise également **une optimisation des installations de traitement** en ciblant une meilleure efficacité énergétique à savoir :

- optimiser la valorisation énergétique pour les usines d'incinération et les installations de stockage de déchets non dangereux,
- produire (après étude de faisabilité) de la chaleur en complément de l'électricité à partir de l'incinération des déchets non valorisables (cogénération),
- valoriser énergétiquement la fraction organique des déchets municipaux et des entreprises.

Sur le plan financier, l'objectif est de maîtriser les coûts de la gestion des déchets municipaux.

La mise en place du projet de plan devrait entraîner la création d'environ 500 emplois (soit 300 emplois à durée indéterminée et 200 emplois en insertion) à l'échéance 2020.

VI. L'impact sur l'environnement

Conformément à la réglementation européenne, les plans d'élimination des déchets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale est menée parallèlement à l'élaboration du PEDMA et doit permettre de déterminer les plus-values et moins-values

environnementales liées à la mise en œuvre du plan. Elle doit ainsi répondre à la préoccupation suivante « Quels sont les effets, ou la contribution, sur l'environnement de la gestion des déchets du Nord ? ».

Elle est reprise dans un document distinct à celui du plan.

L'évaluation environnementale a porté sur les cinq principaux thèmes suivants :

- la pollution et la qualité des milieux (gaz à effet de serre, air, eaux, sols et sous-sols),
- les ressources naturelles (en matières premières, énergétiques et naturelles locales),
- les milieux naturels, sites et paysages (biodiversité et milieux naturels, paysages et patrimoine culturel),
- les risques (sanitaires, naturels et technologiques),
- les nuisances.

L'analyse environnementale de la gestion des déchets proposée dans le PEDMA à l'horizon 2020 met en évidence une diminution attendue de 71 % des gaz à effet de serre de la filière déchet (par une politique de prévention et d'économie de matières premières). Cette diminution correspond à ce qu'émet en un an une ville de 20 500 habitants.

Le plan révisé devrait permettre d'économiser 35 % de plus d'énergie, soit la consommation énergétique annuelle du secteur résidentiel tertiaire d'une ville de 25 000 habitants.

VII. Les avis émis lors de la consultation réglementaire

La phase de consultation réglementaire s'est déroulée du 26 avril au 26 juillet 2010.

Le tableau ci-après présente une synthèse des avis.

Entité	Avis	Observations formulées sur le projet de plan et le rapport environnemental
Conseil Général de l'Aisne	Favorable	Sans observation
Conseil Général de la Somme	Favorable	Sans observation
Conseil Général du Pas-de-Calais	Favorable	Demande de précisions sur les flux exportés dans le département et les échanges interdépartementaux de matière organique
Belgique Flandre	Favorable	Sans observation
Belgique Wallonie	Réputé favorable Pas de transmission	
Commission Consultative du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux	Réputé favorable Pas de transmission	

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques	Réputé favorable Pas de transmission	
Préfet du Nord	Favorable Satisfaisant	<u>Projet de plan</u> – Quelques remarques et suggestions d'ordre technique – Analyse juridique du projet de plan <u>Evaluation environnementale</u> – Source de données et méthodes de calcul à préciser

L'observation formulée par le Conseil Général du Pas-de-Calais ne soulève pas de difficultés particulières, le Plan du Nord n'interdisant pas les échanges de déchets entre les deux départements dans le respect du principe de proximité.

La plupart des observations, remarques ou suggestions émises par le Préfet ont été intégrées au projet de Plan ainsi qu'au rapport environnemental.

VIII. Proposition

En application de la réglementation en vigueur, le projet de Plan et le rapport environnemental seront soumis à enquête publique.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Environnement :

- de valider le projet de Plan et son rapport environnemental tels qu'ils sont présentés en annexes 1 et 2,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires afin de les soumettre à enquête publique en 2011.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention sur l'exposition

portant sur le thème des femmes en résistance et précise qu'elle est à la disposition des Conseillers Généraux s'ils souhaitent l'utiliser dans leurs cantons.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 2 janvier :
Cérémonie des vœux aux Conseillers Généraux
- Le 6 janvier :
Cérémonie des vœux aux agents du Département
- Le 7 janvier :
Cérémonie des vœux organisée conjointement avec le Préfet
- Les 17 et 18 janvier :
Débat d'Orientations Budgétaires
- Les 14, 15 et 16 février :
Session Budgétaire
- Le 14 mars :
Réunion de la Commission Permanente

Monsieur le Président souhaite une bonne fin d'année aux Conseillers Généraux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 17 heures 30.

Laurent HOULLIER

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général